

# Politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse

## Plan d'action «Je participe!» 2027-2031



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ  
Jugendamt JA

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS  
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

---

# Impressum

---

**Direction de la santé et des affaires sociales DSAS**

**Direktion für Gesundheit und Soziales GSD**

Rte des Cliniques 17

CH-1700 Fribourg

---

## **Contact**

Bureau de promotion des enfants et des jeunes (BPEJ)

Bd de Pérolles 24, 1701 Fribourg

Tel. +41 (0)26 305 15 30

E-Mail : [enfance-jeunesse@fr.ch](mailto:enfance-jeunesse@fr.ch)

<https://www.fr.ch/enfance-jeunesse>

---

## **Lien internet**

Plan d'action cantonal «Je participe!»

---

## **Lieu et date de publication**

Fribourg, mars 2026

---

## Remerciements

---

Nous remercions les membres de l'équipe de projet, de la Commission cantonale de l'enfance et de la jeunesse (CEJ), ainsi que des directions de l'État pour leur engagement et leurs précieux apports à la rédaction du présent document.

### Equipe de projet

Johanna Dayer Schneider (Déléguée à l'enfance et à la jeunesse et responsable du BPEJ), Aurélie Yotégé (Collaboratrice scientifique BPEJ), Coline Despont (Collaboratrice scientifique BPEJ), Nicole Carrel (Collaboratrice administrative BPEJ), India Christinat (Stagiaire collaboratrice scientifique BPEJ), Valentin Crettenand (Stagiaire BPEJ), Sarah Mariéthoz (Chargée de projet Interface Politikstudien Forschung Beratung AG).

### Commission cantonale de l'enfance et de la jeunesse

Estelle Papaux (Présidente de la CEJ et Cheffe de service du SEJ), Johanna Dayer Schneider (Déléguée à l'enfance et à la jeunesse et responsable du BPEJ au SEJ) Alexandre Etienne (Directeur de l'ESSG et représentant de la DEEF), Benoît Gisler (Chef du SSpo), Urs Hauswirth (Représentant ACF), Henri Jolliet (Membre du Conseil des jeunes), Frédéric Aeby (Chef de service adjoint du SEnOA et représentant de la DFAC), Nicole Lehner-Gigon (Représentante des structures d'accueil extrafamiliales de jour), Cosima Oesch (Représentante du VKJ), Michael Schweizer (Représentant de l'AFASC), Daniela Schellenberg (Représentante de la DIAF et membre invitée), Sara Valsangiacomo (Représentante de la DIME), Lisa Wyss (Représentante de la DSJS), Sophia Wyssbrod (Représentante de Frisbee).

### Directions de l'État de Fribourg

Différents services ont collaboré et livré leurs précieuses contributions à l'élaboration de ce plan d'action :

#### *Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS)*

- > Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ)
- > Service de la santé publique (SSP)
- > Bureau "santé à l'école" (SSP, SEnOF, SEnOA)
- > Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF)
- > Service du médecin cantonal (SMC) :
  - > Centre fribourgeois de santé sexuelle (CFSS)
  - > Commission cantonale des addictions (CCAd)
- > Service de l'action sociale (SASoc)
- > Service de la prévoyance sociale (SPS)
- > Service dentaire scolaire (SDS)

---

*Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC)*

- > Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF)
- > Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande (SEnOA)
- > Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM)
- > Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA)
- > Service de la culture (SeCu)

*Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF)*

- > Service de la formation professionnelle (SFP)
- > Commission des jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle (CJD)

*Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS)*

- > Service du sport (SSpo)
- > Bureau de l'intégration des migrantes et migrants et de la prévention du racisme (IMR)

*Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME)*

- > Bureau de la durabilité (BuD)
- > Service de l'environnement (SEn)
- > Service de la mobilité (SMo)

---

# Table des matières

---

<b>Impressum</b>	<b>2</b>	3.3	Progrès et avancées des dernières années	19
<b>Remerciements</b>	<b>3</b>			
<b>Préface</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>Orientation stratégique</b>	<b>27</b>
<b>1 Introduction : Le plan d'action «Je participe!» 2027-2031 en bref</b>	<b>7</b>	4.1	Cadre en vigueur	27
<b>2 Aperçu de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse</b>	<b>9</b>	4.2	Thèmes et tâches prioritaires 2027-2031	28
2.1	Vision de la Stratégie cantonale «Je participe! » Perspectives 2030	9		
2.2	Conception directrice de la Stratégie cantonale «Je participe! » - Perspectives 2030	10		
2.3	Objectifs et domaines de la Stratégie cantonale	10		
2.4	Répartition des champs de compétences	12		
<b>3 Enseignements des derniers Plans d'action</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>Mesures du Plan d'action 2027-2031</b>	<b>30</b>
3.1	Evaluation	13	5.1	Objectifs et mesures spécifiques du BPEJ
3.2	Résultats de la Journée cantonale 2024	13		30
			5.2	Ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures du plan d'action au BPEJ
				36
			5.3	Stratégies et mesures cantonales connexes liées à l'enfance et à la jeunesse
				39
		<b>6</b>	<b>Perspectives et conclusion</b>	<b>63</b>
		<b>9</b>	<b>Liste des abréviations</b>	<b>65</b>
		<b>7</b>	<b>Bases légales</b>	<b>68</b>
		<b>8</b>	<b>Bibliographie</b>	<b>70</b>
		<b>9</b>	<b>Annexes</b>	<b>71</b>

# Préface

---

Le canton de Fribourg a la particularité et la force de compter parmi les populations les plus jeunes de Suisse. Cette réalité constitue pour le canton un véritable atout pour l'avenir !

L'enfance et la jeunesse constituent un pilier essentiel du développement social, économique et démocratique de notre canton. Investir dans leur bien-être, leur formation, leur santé, leur participation et leur protection n'est pas seulement une responsabilité collective : c'est un choix en faveur de la durabilité, de la cohésion sociale et de la prospérité. Une majorité de jeunes se portent bien, s'engagent dans la vie associative, culturelle, sociale ou politique, et souhaitent contribuer activement à la société de demain.

Cependant, les dernières années ont mis en lumière des défis croissants pour l'enfance et la jeunesse. Les données disponibles, tout comme les observations des professionnel-le-s de terrain, montrent une augmentation de situations de vulnérabilité souvent complexes et imbriquées. Cette diversité des réalités appelle des réponses nuancées, proportionnées et différenciées. À cet égard, le Conseil d'État réaffirme sa volonté de conduire une politique de l'enfance et de la jeunesse fondée sur les droits de l'enfant, forte et coordonnée.

Pour ce faire, le Plan d'action «Je participe!» 2027–2031 s'inscrit dans la continuité et consolide les acquis de la stratégie «Je participe!» - Perspectives 2030. Il intègre les enseignements, notamment ceux issus de la Journée cantonale 2024 « Regards croisés sur la jeunesse en situation complexe ». Enfin, ce nouveau Plan d'action prépare le terrain pour le renouvellement de la stratégie «Je participe!» au-delà de 2030 et invite à renforcer encore l'écoute des enfants et des jeunes et à investir les ressources disponibles là où les besoins sont les plus marqués.

Ainsi, le Conseil d'État confirme sa détermination à placer les enfants et les jeunes au cœur de ses préoccupations. En soutenant l'épanouissement et la participation des enfants et des jeunes, l'État de Fribourg souhaite que toutes celles et tous ceux qui grandissent dans notre canton puissent se reconnaître dans cette ambition commune et affirmer, aujourd'hui comme demain :

« Je participe ! »

Philippe Demierre  
Conseiller d'État

# 1 Introduction : Le plan d'action «Je participe!» 2027-2031 en bref

---

Le plan d'action 2027-2031 est le troisième volet de la stratégie cantonale en faveur de l'enfance et de la jeunesse «Je participe!» – Perspectives 2030 de l'État de Fribourg. Il s'adresse au grand public et aux partenaires intéressés afin de présenter l'action de l'État pour les 0-25 ans. Il s'inscrit dans la continuité des plans d'action 2018-2021 et 2023-2026, tout en amorçant le renouvellement de la stratégie cantonale à l'horizon 2045.

L'élaboration de ce document s'appuie notamment sur une auto-évaluation intermédiaire du plan d'action 2023-2026 ainsi que sur les résultats et les recommandations stratégiques issus de la journée cantonale 2024 : « Regards croisés sur la jeunesse en situation complexe ». Ces recommandations ont été émises et portées collectivement par les différentes commissions cantonales concernées.<sup>1</sup>

En adoptant ce plan d'action, le Conseil d'État met en œuvre sa politique de l'enfance et de la jeunesse dans le respect des engagements internationaux de la Confédération, État signataire de la Convention de l'Organisation des Nations Unies (ONU) relative aux droits de l'enfant (CDE).<sup>2</sup> Il soutient, conformément aux dispositions de la Constitution fédérale (Cst.) et en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, l'intégration sociale, culturelle et politique des enfants et des jeunes.<sup>3</sup> Il suit également les recommandations émises par la Conférence des directeurs et directrices des affaires sociales (CDAS) en développant, planifiant et coordonnant une politique de l'enfance et de la jeunesse cantonale et en garantissant sa mise en œuvre.<sup>4</sup> En vertu des principes, des moyens et de l'organisation définis par la Loi fribourgeoise sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) du 12 mai 2006, le Conseil d'État prend les mesures utiles pour conduire la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse en tenant compte des besoins des autres collectivités publiques et des organisations privées avec lesquelles il collabore.<sup>5</sup> Il poursuit enfin les objectifs stratégiques prioritaires définis par la Stratégie cantonale «Je participe!» - Perspectives 2030, à savoir (0) développer une politique globale, (1) favoriser une éducation globale, (2) encourager la participation et la citoyenneté et (3) promouvoir un cadre de vie épanouissant pour les enfants et les jeunes.<sup>6</sup>

L'État de Fribourg met en œuvre plusieurs politiques publiques ayant aussi pour groupe cible les enfants et les jeunes. Le plan d'action «Je participe!» 2027-2031 donne d'une part un cadre général permettant de renforcer la cohérence et la coordination entre ces différentes politiques publiques et constitue d'autre part un outil opérationnel destiné à définir la mise en œuvre de mesures en faveur du développement harmonieux de l'enfance et de la jeunesse dans le canton. Il n'a pas pour objectif de répertorier exhaustivement l'ensemble des mesures relatives à la promotion de l'enfance et de la jeunesse des différentes Directions de l'État. Son ambition est davantage d'établir des thèmes prioritaires pour la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse. C'est sur cette base que les différents services de l'État font des propositions pratiques pour aborder les priorités définies de manière cohérente et concertée.

Ainsi les thèmes et tâches prioritaires identifiés par la Commission de l'enfance et de la jeunesse (CEJ) sont pensés comme un fil conducteur à même d'orienter les différents services de l'administration cantonale dans la mise en place

---

<sup>1</sup> À savoir la Commission de l'enfance et de la jeunesse (CEJ), la Commission des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle (CJD), la Commission cantonale des addictions (CCAd), la Commission cantonale de promotion de la santé et de prévention (CCPSP), le Comité de pilotage inter-directionnel santé à l'école (COPIL-IDS), la Commission cantonale de la scolarisation et de l'intégration des enfants de migrant·e·s (CCSIEM), et le Conseil des jeunes (CJ).

<sup>2</sup> Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), entrée en vigueur pour la Suisse le 26 mars 1997.

<sup>3</sup> Cst., art.41, al. g.

<sup>4</sup> CDAS, Recommandations pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons, Berne, juin 2016, ch. 5.3 *Organisation et responsabilité des cantons*, p. 32.

<sup>5</sup> LEJ, art. 10,11 et 12.

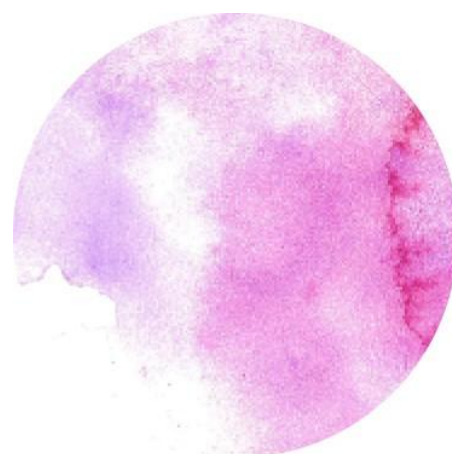
<sup>6</sup> DSAS, Stratégie «Je participe!» Perspectives 2030, Fribourg, octobre 2017.

de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Le programme de législature 2027-2031 du Conseil d'État pourra ainsi s'y référer pour fixer ses priorités en la matière.

Dans cette optique, une première partie du plan d'action 2027-2031 est spécifiquement consacrée aux mesures portées par le Bureau de promotion des enfants et des jeunes (BPEJ). Ces mesures s'inscrivent dans différents domaines d'action pour correspondre au mieux aux thèmes et aux tâches considérés par la CEJ comme prioritaires pour les enfants et les jeunes lors de la prochaine législature. Les mesures du BPEJ poursuivent la réalisation des objectifs stratégiques, en particulier en matière de coordination, de promotion des droits de l'enfant et de participation. Ces mesures s'inscrivent dans une démarche complémentaire d'incitation, de coordination et de soutien, destinée à accompagner et renforcer l'action des communes et des associations de communes, ainsi que les initiatives associatives et privées en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Une seconde partie du document présente un tour d'horizon des actions prioritaires de l'État de Fribourg en faveur de l'enfance et de la jeunesse qui sont intégrées à d'autres stratégies cantonales et mises en œuvre au cours des quatre prochaines années par les différents services concernés.

Ce sont donc plusieurs directions et services de l'État qui ensemble contribuent directement à l'établissement et au maintien d'un cadre favorable à l'épanouissement des enfants et des jeunes. De ce fait, la politique de l'enfance et de la jeunesse de l'État de Fribourg est profondément multisectorielle et transversale.



## 2 Aperçu de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse

La politique cantonale en faveur de l'enfance et de la jeunesse repose sur la CDE ainsi que sur la LEJ du 12 mai 2006. Cette dernière établit les missions que doit poursuivre la politique cantonale, les moyens à disposition, son organisation administrative ainsi que la répartition des tâches entre État et communes.<sup>7</sup> Ses objectifs stratégiques globaux sont définis dans le cadre de la Stratégie cantonale « Je participe! » - Perspectives 2030. Les mesures mises en œuvre pour atteindre ces objectifs figurent dans les plans d'action du même nom.

### 2.1 Vision de la Stratégie cantonale « Je participe! » - Perspectives 2030

La Stratégie cantonale [« Je participe! » - Perspectives 2030](#) confère un cadre d'orientation cantonal aux décideuses et décideurs et aux spécialistes du domaine en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse. Elle vise à identifier les enjeux actuels relatifs à l'enfance et à la jeunesse, à réduire les risques qui pourraient peser sur leur développement et à promouvoir un cadre favorable à leur épanouissement.

Afin de guider les collectivités publiques, les administrations publiques, les institutions et les associations fribourgeoises qui s'engagent en faveur des enfants et des jeunes, la stratégie s'inscrit dans la vision suivante :

*« Tous les enfants et les jeunes qui vivent dans le canton de Fribourg ont les mêmes chances de s'épanouir. Ils évoluent dans un cadre enrichissant, sécurisant et tolérant. Ils participent à la définition de la société à laquelle on leur demande de s'intégrer et ils réussissent, notamment sur le plan personnel, scolaire, professionnel et social. Ils ont le droit à la liberté d'expression et leurs opinions sont respectées. Leurs intérêts, leurs droits et leurs besoins fondamentaux sont mis au centre de toute décision les concernant. »<sup>8</sup>*

Pour que la stratégie cantonale en faveur de l'enfance et de la jeunesse s'inscrive pleinement dans cette vision, il est important qu'elle soit établie pour et avec les enfants et les jeunes.

Dans l'optique d'un renouvellement de la stratégie cantonale au terme du plan d'action 2027-2031, il sera ainsi nécessaire de bien identifier les besoins des enfants et des jeunes du canton de Fribourg afin de fonder la future politique sur des bases solides et d'investir des ressources là où cela s'avère nécessaire. C'est en tenant compte de l'avis des enfants et des jeunes, mais aussi de celui des différentes générations, que l'État, les communes et les différent-e-s actrices et acteurs associatifs et privés pourront ensemble, développer une approche durable pour l'enfance et la jeunesse.

<sup>7</sup> LEJ, art. 5,8,9,10,11 et 12.

<sup>8</sup> DSAS, Stratégie «Je participe!» Perspectives 2030, Fribourg, octobre 2017.

## 2.2 Conception directrice de la Stratégie cantonale «Je participe!» - Perspectives 2030

Formation<sup>9</sup>, protection<sup>10</sup>, promotion<sup>11</sup> et participation sont les quatre approches complémentaires et indispensables à un développement harmonieux de l'enfant.

Ces quatre axes sont ancrés dans la conception directrice de la politique fribourgeoise de l'enfance et de la jeunesse développée par la CEJ, puis adoptée par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).<sup>12</sup>

Cette conception cantonale définit la politique de l'enfance et de la jeunesse comme globale et transversale. La mise sur pied et le maintien de conditions-cadres en adéquation avec les besoins de l'enfant relèvent en effet de la coresponsabilité des différents acteurs publics et associatifs impliqués.

Figure 1 : conception directrice de la politique fribourgeoise de l'enfance et de la jeunesse basée sur quatre piliers



## 2.3 Objectifs et domaines de la Stratégie cantonale

La stratégie cantonale de l'enfance et de la jeunesse repose sur les droits de l'enfant. Transversale, elle concerne différents services de l'État, les communes ainsi que les nombreux acteurs et nombreuses actrices associatifs et privés. Elle fixe quatre objectifs stratégiques qui se déclinent en domaines d'action. Ensemble ils concourent au

<sup>9</sup> Le pilier de la formation est compris comme celui de l'éducation formelle donnée par le système scolaire obligatoire et post-obligatoire. L'éducation non formelle (offres prés-scolaires et extrascolaires organisées) et informelle (auto-éducation, donnée par les parents ou par les pairs) se trouvent dans le pilier de la promotion.

<sup>10</sup> Les mesures de prévention des risques, des dangers ou des facteurs qui menacent le bon développement de l'enfant font partie du pilier de la protection de l'enfant.

<sup>11</sup> Les mesures qui favorisent et promeuvent le bon développement de l'enfant peuvent aussi être nommées « mesures d'encouragement »

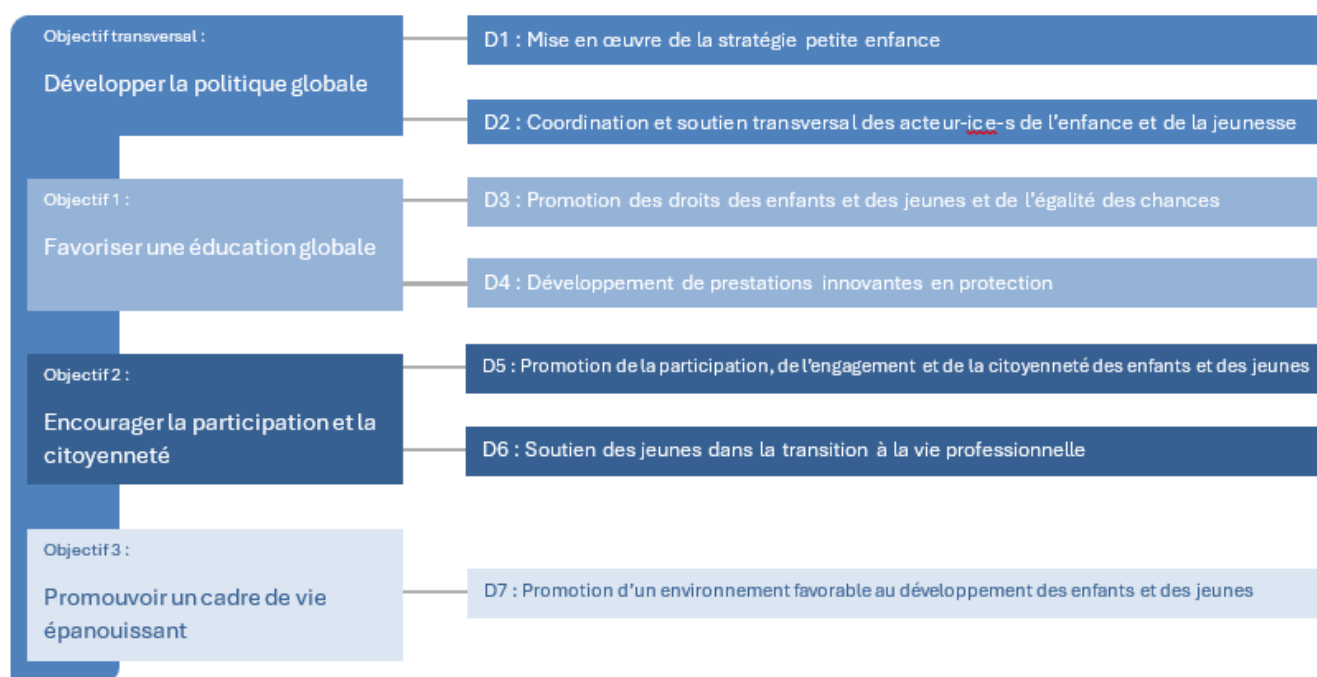
<sup>12</sup> Voir BPEJ, Définition de la politique de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg – Conception des 4 piliers, Fribourg, 16 décembre 2024.

développement harmonieux des enfants et de jeunes, à la promotion de leurs compétences, à leur participation à la société et à la protection de leur intégrité.

Les quatre objectifs stratégiques sont : (0) développer la politique globale ; (1) favoriser une éducation globale ; (2) encourager la participation et la citoyenneté et ; (3) promouvoir un cadre de vie épanouissant. L'objectif de développement de la politique globale est un objectif transversal d'ordre stratégique et organisationnel. Il vise l'établissement d'échanges structurés entre les différentes actrices et les différents acteurs et actrices institutionnels et les partenaires privés. La bonne coordination entre les parties prenantes du champ enfance-jeunesse est une condition essentielle à la réalisation pleine et entière de la stratégie.

Alors que les objectifs globaux de la stratégie sont pensés comme des piliers stables et durables de cette politique, les domaines d'actions et les mesures développées dans le cadre des plans d'action de l'État évoluent en fonction des besoins identifiés lors de chaque législature. Le plan d'action 2027-2031 consolide ainsi les acquis des derniers cycles et fixe de nouveaux domaines d'actions pour atteindre les objectifs de la stratégie cantonale. Le schéma ci-dessous présente les domaines d'action retenus, qui correspondent aux thèmes et tâches prioritaires pour la période 2027-2031. Ces domaines ont été identifiés avec la CEJ en septembre 2025.

Figure 2 : Tableau synthétique des objectifs stratégiques et domaines d'action du Plan d'action «Je participe!» 2027-2031



## 2.4 Répartition des champs de compétences

Différents textes légaux définissent les compétences de l'État et des communes, notamment la LEJ.<sup>13</sup>

L'État est principalement responsable de la formation et de l'insertion professionnelle, de la protection de l'enfant, de l'aide à l'enfant victime, des mesures socio-éducatives ambulatoires et institutionnelles sélectives et indiquées, de la prévention, de l'autorisation et de la surveillance des milieux d'accueil, ainsi que du soutien aux projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Pour le domaine de l'intégration sociale et de l'aide sociale, les responsabilités sont partagées entre État et communes.

Il assure également la coordination de la politique cantonale en faveur de l'enfance et de la jeunesse et veille à la cohérence des actions. Le rôle du canton est aussi de soutenir et d'accompagner les efforts des communes et de la société civile dans la mise en œuvre d'initiatives locales, de politiques publiques ou de projets favorisant le bien-être, l'inclusion, la protection et la participation des enfants et des jeunes. Ce rôle de soutien s'exprime notamment à travers la mise à disposition d'expertises, la coordination interinstitutionnelle, la promotion d'une vision partagée de la politique de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que par un appui financier ciblé à des projets porteurs d'intérêt collectif.

Les communes sont quant à elles responsables de l'accueil extrafamilial, des activités générales destinées aux enfants et aux jeunes ainsi que de la mise en œuvre d'une politique locale ou régionale de l'enfance et de la jeunesse. Elles jouent également un rôle important dans la prévention et la détection précoce. Les communes constituent le troisième niveau institutionnel et bénéficient d'une grande autonomie dans l'organisation de cette politique qui comprend à la fois des tâches d'éducation/formation, de protection/prévention, de promotion/encouragement et de participation.

Comme elles détiennent de nombreuses compétences, principalement en matière d'urbanisme, de logement, d'action socioculturelle et sociale, ainsi qu'en matière de mobilité, elles exercent une grande influence sur la qualité des conditions-cadre dans lesquelles vivent et grandissent les enfants, les jeunes et les familles. Elles peuvent par exemple améliorer la capacité des enfants à se déplacer de manière autonome et en sécurité en développant des infrastructures adaptées. En lien direct et en étroite collaboration avec les acteurs et actrices de la société civile, elles ont en outre la possibilité d'intervenir en amont pour prévenir les situations de grande vulnérabilité et pour éviter que des mesures de protection de l'enfant stricto sensu ne soient prises.

Ces exemples mettent en lumière la variété et la complexité des domaines dont les communes ont la charge, et qui influencent fortement le développement optimal des enfants et des jeunes. Le partenariat actif entre le canton, les communes et la société civile constitue dès lors une condition essentielle à la construction d'un environnement cantonal propice à la participation et à l'épanouissement des enfants et des jeunes sur tout le territoire cantonal.

Le canton agit comme catalyseur, coordinateur et partenaire, en soutenant les efforts déployés sur le terrain par les communes, les associations, les institutions et la société civile. Il favorise la mise en réseau, la mutualisation des ressources et le partage de bonnes pratiques, afin de renforcer la qualité et la complémentarité des actions en faveur des enfants et des jeunes sur l'ensemble du territoire.



---

<sup>13</sup> LEJ, art. 5, 8 et 9.

## 3 Enseignements des derniers Plans d'action

---

### 3.1 Evaluation

L'évaluation du plan d'action «Je participe!» 2023-2026 a été menée et coordonnée par le BPEJ en 2024 selon un processus, basé sur les outils de suivi de la Stratégie 2030. L'ensemble des Directions et services concernés a ainsi participé à une auto-évaluation. Les données collectées au cours de ce processus ont permis d'établir un premier bilan intermédiaire en 2024 qui a mis en évidence les réussites, les difficultés rencontrées et les ajustements nécessaires afin de renforcer la mise en œuvre des mesures, tout en préparant les bases du plan d'action suivant.

Un premier ensemble de retours a concerné la question de l'articulation avec les autres politiques publiques. Plusieurs services ont relevé que certaines mesures du plan d'action étaient en réalité intégrées dans d'autres programmes cantonaux ou fédéraux, déjà dotés de leur propre dispositif de suivi et d'évaluation. Pour ces acteurs et actrices, il est essentiel de ne pas dupliquer les processus d'évaluation ni de créer des chevauchements, mais plutôt de se concentrer sur la complémentarité et la cohérence entre les instruments existants. Ils et elles ont souligné que les décisions relatives au renforcement ou à l'adaptation de ces mesures devaient en priorité être discutées avec les responsables des politiques concernées. Ce retour a mis en évidence la nécessité d'une gouvernance coordonnée, capable d'assurer une cohérence transversale entre les politiques publiques.

Un second point a porté sur la charge de travail générée par l'approche exhaustive du suivi. Certains participant-e-s ont estimé que le recensement détaillé de toutes les mesures pouvait s'avérer fastidieux, surtout lorsqu'il s'agissait de politiques déjà documentées. Ils et elles ont proposé de privilégier une approche plus ciblée, centrée sur les mesures principales ou sur celles qui apportent une réelle valeur ajoutée au regard des objectifs du plan d'action.

Enfin, plusieurs contributions ont rappelé l'importance de s'appuyer sur les diagnostics et rapports déjà existants pour identifier les besoins des enfants et des jeunes.

L'évaluation montre que le plan d'action «Je participe!» 2027-2031 doit donc davantage se positionner comme un outil transversal de valorisation et de coordination. L'exercice n'a donc pas seulement servi à mesurer l'état d'avancement des actions, mais aussi à nourrir une réflexion collective sur la gouvernance, la coordination interservices et la manière d'améliorer la lisibilité des politiques publiques pour les enfants, les jeunes et leurs familles. Ainsi, à l'avenir, il sera essentiel d'établir un cadre offrant une meilleure visibilité, renforçant la cohérence et facilitant la synergie entre les politiques publiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse

### 3.2 Résultats de la Journée cantonale 2024

La Journée cantonale intitulée « Regards croisés sur la jeunesse en situation complexe » s'est tenue le 28 octobre 2024 et a rassemblé près de deux cents participantes et participants. Des services de l'État de Fribourg, des responsables communaux, des associations et fondations, des professionnel-le-s du domaine de l'enfance et de la jeunesse (psychologues, travailleuses et travailleurs sociaux, conseillères et conseillers d'orientation et en insertion, médecins scolaires, intervenantes et intervenants en protection de l'enfant, curatrices et curateurs, et professions du milieu judiciaire, policier et scolaire), des jeunes fribourgeoises et fribourgeois (élèves, étudiantes et étudiants, Conseil des jeunes) ainsi que des modératrices et modérateurs étaient présent-e-s. Cet événement a été conçu comme un espace de réflexion et de dialogue autour des réalités vécues par les jeunes du canton et des réponses à leur apporter. Il poursuivait plusieurs objectifs : présenter une cartographie de la situation et des besoins des jeunes fribourgeoises et fribourgeois, identifier et prioriser des mesures concrètes et réalisables pour y répondre, donner la parole aux jeunes afin d'intégrer leurs préoccupations dans les discussions et enfin renforcer l'interconnaissance et les collaborations entre les acteurs et actrices du domaine jeunesse, afin d'assurer une meilleure cohérence et coordination des offres. La journée s'articulait autour de quatre grands axes thématiques, à savoir l'insertion

socioprofessionnelle, la participation et l'engagement, l'impact des nouvelles technologies et des médias ainsi que la santé mentale et physique.

La matinée a débuté par une série de présentations visant à nourrir les échanges. Le Conseil des jeunes (CJ) du canton de Fribourg a tout d'abord partagé les recommandations issues de la Session fribourgeoise des jeunes. Cet événement de deux jours, destiné aux 15–23 ans, permet aux participantes et participants de rédiger des motions en commission avec l'appui de bénévoles, d'expert-e-s et de député-e-s, avant de les débattre et voter en plénum. Par la suite, les résultats de l'enquête nationale HBSC Suisse, consacrée à la santé et aux styles de vie des élèves âgés de 11 à 15 ans, ont été présentés. Une vidéo réalisée par Frisbee, le Réseau fribourgeois des organisations de l'enfance et de la jeunesse, a permis de donner directement la parole aux jeunes du canton et d'ancrer les discussions dans leur vécu. Enfin, une analyse menée par la Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW) sur les politiques d'insertion socioprofessionnelle des jeunes adultes en Suisse a permis d'élargir la perspective et de contextualiser les enjeux cantonaux.

La première partie de la journée a été consacrée à la mise en réseau des participantes et participants et à la prise de connaissance des enjeux propres à chaque thématique. Les échanges ont ensuite été structurés autour d'un travail d'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (SWOT) en croisant les quatre axes thématiques. Cet exercice a permis de faire émerger une vision partagée des défis et des ressources existantes. L'après-midi, les personnes présentes ont poursuivi leur réflexion en élaborant des mesures sur la base des réflexions amorcées. Les différentes propositions ont été discutées collectivement, puis classées selon leur impact et leur faisabilité. Cet exercice de priorisation a permis de dégager une série de mesures, pensées à la fois comme des leviers d'action et comme des pistes de réflexion pour l'avenir.

Les résultats de la journée cantonale ont été examinés par plusieurs commissions cantonales concernées par les thématiques abordées et initiatrices de cette journée. Parmi elles figuraient la CEJ (pilote de la journée), la Commission des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle (CJD), la Commission cantonale des addictions (CCAd), la Commission cantonale de promotion de la santé et de prévention (CCPSP), le Comité de pilotage inter-directionnel santé à l'école (COPIL-IDS), la Commission cantonale de la scolarisation et de l'intégration des enfants de migrant-e-s (CCSIEM), ainsi que le CJ.

Ces commissions ont rédigé et signé des recommandations stratégiques, lesquelles ont été transmises au Conseil d'État début 2026. Ces recommandations mettent en avant les 6 priorités suivantes :

1. Reconnaître les jeunes comme des acteurs et actrices de leur parcours et les soutenir dans leurs propres projets. Les écouter, demander leur expertise, prendre en compte leurs avis, les intégrer de manière structurelle et systématique dans les processus décisionnels. Respecter leurs choix ainsi que leurs engagements.
2. Réunir les acteurs et actrices autour d'une vision politique claire et mettre à disposition des opportunités institutionnalisées d'échanges, de coordination et de synergies. Reconnaître que la coordination requiert du temps, des ressources et des mesures spécifiques.
3. Investir dans le bien-être des jeunes en priorisant des offres de participation, de promotion et de prévention afin de renforcer leurs ressources. Leur donner les outils nécessaires pour naviguer dans un monde dynamique, complexe et exigeant.
4. Investir dans le maintien des offres d'aide de qualité, bas seuil et diverses pour accompagner les jeunes dans des situations complexes et multiples d'intégration sociale et d'insertion professionnelle. Développer et tester de nouvelles offres afin de combler de potentielles failles identifiées dans le système.
5. Reconnaître qu'une communication efficace exige un effort constant, de l'expertise et des ressources. Une communication forte, ciblée et adaptée, tirant parti de toutes les opportunités, notamment numériques, constitue une première étape vers une meilleure accessibilité des offres pour toutes et tous.
6. Promouvoir une utilisation numérique responsable auprès des jeunes, des familles et des professionnel-le-s.

Les résultats de la journée cantonale ont ensuite été transmis aux différents services cantonaux compétents via le groupe de travail de la journée cantonale, afin que les services puissent s'emparer de ces impulsions issues du terrain

et les intégrer dans leurs propres démarches. Les services concernés ont donc été invités à se prononcer sur leur pertinence et leur faisabilité. Il est important de préciser que certaines mesures mentionnées par les Services sont déjà mises en œuvre ou vont l'être. D'autres dépendent de l'approbation de leur document stratégique ou du budget. Ainsi, les paragraphes ci-dessous rassemblent les retours des différents services de l'État qui se sont positionnés au sujet des mesures proposées. Ces mesures se trouvent en annexe et sont numérotées ci-dessous selon le **nr \*** de la mesure :

**La Commission cantonale des jeunes en difficulté d'insertion (CJD) et le Service de la formation professionnelle (SFP)** ont indiqué que le programme de mentorat entre pairs (**\*39**) existe déjà partiellement à travers « Rock Your Life », financé dans le cadre de la Transition 1 et déployé pour les jeunes issu-e-s de la migration. Ce projet répond à l'intention de former des jeunes ambassadrices et ambassadeurs capables de créer du lien et de prévenir les ruptures, tout en donnant une place visible à l'expertise d'usage des jeunes. En parallèle, le dispositif de Case Management Formation professionnelle a été revu pour consolider l'accompagnement à l'interface école-emploi (**\*37/43**). Deux instruments complémentaires structurent désormais l'offre : « Focus Formation », piloté par le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA), qui combine conseil, orientation et coaching aux postulations, et le « Bureau de conseil social et d'accompagnement à la formation », porté par le SFP, qui apporte un soutien et un accompagnement psychosocial au plus près des besoins. L'objectif est de rendre ces prestations visibles et accessibles, de renforcer leur présence dans le secondaire II et d'outiller mieux et plus tôt les jeunes en transition, y compris lorsque leurs difficultés débordent le cadre strictement scolaire.

La CJD travaille simultanément sur plusieurs mesures proposées dans le cadre de la journée cantonale. Ces mesures touchent à la fois à la manière de collaborer avec les faitières de l'insertion professionnelle, en particulier Insertion Fribourg (**\*40**), et à l'efficacité du dispositif d'insertion professionnelle et de la Plateforme Jeunes (**\*42**). La CJD constate la nécessité de renforcer les liens avec ses partenaires, l'efficacité de ses outils et l'accessibilité du dispositif d'insertion professionnelle, tout en structurant stratégiquement l'ensemble du dispositif pour favoriser l'insertion des jeunes. Pour ce faire, elle construit un plan d'action spécifique, permettant de répondre aux mesures visant la définition d'une politique cantonale pérenne (**\*44**). Par ailleurs, tant le renforcement des offres bas seuil (**\*41**) que la mise en place d'une politique cantonale sont les objets d'un instrument parlementaire « Pour une stratégie cohérente en matière de transition 1 (école-emploi) », déposé en juin 2025.<sup>14</sup>

En tant qu'outil interinstitutionnel, la CJD permet d'associer les différents services de l'État en charge de la jeunesse. Pour rappel, sont représentés dans la CJD neuf entités étatiques (SFP, SOPFA, SPE, SASoc, SESAM, SEnOF, SEJ, Grangeneuve et l'Office AI du canton de Fribourg OAI), couvrant, de manière transversale la question de l'insertion professionnelle.

Du côté de l'enseignement obligatoire, **le Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) et le Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande (SEnOA)** confirment que le coaching professionnel renforcé (**\*26**) existe sous la forme d'OMax, prestation du SOPFA mentionnée précédemment.<sup>15</sup> En parallèle, depuis août 2024, il existe un groupe de travail au sein du SEnOF intitulé « 12<sup>ème</sup> année complémentaire » explorant la mise en œuvre d'une prolongation de la scolarité obligatoire, afin de proposer un accompagnement intensif aux élèves qui peinent à trouver une solution de raccordement. En matière d'orientation et de transition, le SEnOA consacre déjà une unité hebdomadaire en 10H au projet professionnel, ce qui pourrait permettre un cadre concret afin d'institutionnaliser deux entretiens obligatoires de fin de scolarité (**\*31**) ; au SEnOF, la réflexion sur le contenu de l'unité de formation générale (« Construire un ou des projets personnels à visée scolaire et/ou professionnelle » dans le Plan d'étude romand<sup>16</sup> et outil « Profil de compétences transversales ») vise un alignement d'ici la rentrée 2028 permettant d'intégrer ces entretiens individuels.

Sur le plan de la participation et de la citoyenneté (**\*35**), de nombreuses écoles ont mis en place des conseils d'élèves, et le projet 11-11-11, mené durant l'année scolaire 2025/26, vise à responsabiliser les élèves de 11H en leur donnant

<sup>14</sup> Grand Conseil Fribourgeois, Mandat parlementaire 2025-GC-180 « Pour une stratégie cohérente en matière de transition 1 (école-emploi) », transmis au CE, le 27.06.2025..

<sup>15</sup> Op. Cit.

<sup>16</sup> CIIP, Plan d'étude romand (PER), FG 33 - Construire un ou des projets personnels à visée scolaire et/ou professionnelle, 27 mai 2010.

la possibilité d'exprimer leur avis sur la loi scolaire à travers 11 questions et de débattre, par l'intermédiaire de délégué-e-s, au Grand Conseil le 23 janvier 2026 sur le fonctionnement de l'école et les types de classes au cycle d'orientation (CO) en particulier. En réponse à la question de la promotion des différents types d'engagement à l'école (\*33), il pourrait être envisagé d'organiser des moments dédiés à la thématique de l'engagement citoyen et du bénévolat, au cours de laquelle des conférences et interventions d'expertes et experts externes seraient proposées aux élèves des classes de 9H à 11H.

En ce qui concerne les propositions de promotion de la santé à l'école (\*27/28) : le **bureau inter-directionnel DFAC-DSAS « santé à l'école »** coordonne la mise en œuvre du concept inter-directionnel de santé à l'école 2023–2027, notamment en délivrant des agréments à des intervenants externes, en soutenant financièrement les projets santé des établissements, en mettant en œuvre des projets et projets pilotes, en (in)formant et mettant en réseau les enseignant-e-s, directions et partenaires ainsi qu'en veillant à la cohérence entre les volets pédagogiques et les cadres légaux relatifs à la santé et au numérique.<sup>17</sup> Concrètement, des interventions de professionnel-le-s jalonnent la scolarité sur les thématiques de santé sexuelle et de prophylaxie dentaire notamment. Par ailleurs, toutes les écoles du canton, y compris les écoles spécialisées, sont encouragées à adhérer au Réseau fribourgeois d'écoles<sup>21</sup> (écoles en santé et durables), afin d'engager les établissements à intégrer les principes du développement durable dans leurs pratiques et à les concrétiser par la mise en œuvre de projets.<sup>18</sup>

Sur la question du numérique (\*29/32/36), la distinction entre pédagogie et cadre légal est clarifiée : le PER Éducation numérique est introduit progressivement jusque 2027, tandis que des directives inter-directions datant du 18 juillet 2022 régissent l'usage d'internet et des plateformes numériques.<sup>19</sup> Par ailleurs, les écoles disposent d'une charte internet élaborée par fri-tic, et des activités de sensibilisation des travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS), notamment via les soirées cantonales « Être au net » organisées en 5H-6H en partenariat avec la Brigade des mineurs.

Pour les élèves en rupture (\*30), des classes-relais existent au primaire et au CO, et des séjours de rupture d'une semaine sont organisés par le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) en collaboration avec les écoles. L'idée d'un lieu de vie et d'enseignement dans la nature est discutée par la DSAS et la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC), permettant de fusionner l'approche classes-relais et séjours de rupture, mais elle fait face à des contraintes financières et, du côté du SEnOF, à la priorité accordée à des solutions intégratives au sein des établissements.

En complément des mesures déjà mentionnées en matière de santé mentale dans le cadre du Bureau « Santé à l'école », le **Service de la santé publique (SSP)** met en œuvre et soutient plusieurs plateformes reconnues de promotion de la santé mentale pour les jeunes (\*14), dans le cadre du Programme cantonal alimentation, activité physique, santé mentale 2022–2025, et sous réserve d'approbation pour la période 2026–2029.<sup>20</sup> Santepsy.ch propose des contenus fiables et des perspectives ciblées pour divers publics dont les jeunes. Feel-ok.ch combine jeux, tests, contenus et outils de travail en classe. L'association romande Ciao.ch offre un accompagnement professionnel en ligne et une orientation vers les institutions compétentes, tout en valorisant l'autonomie et les ressources des jeunes. Par ailleurs, l'Association fribourgeoise d'action et d'accompagnement psychiatrique (AFAAP) propose dans les écoles tertiaires des interventions interactives de sensibilisation à la santé mentale, fondées sur des témoignages de personnes concernées, afin de mieux comprendre l'impact humain des troubles psychiques et de relier théorie et expérience vécue.<sup>21</sup> Ces offres de qualité existent et doivent être connues des jeunes et des personnes qui les accompagnent.

<sup>17</sup> DFAC & DSAS, Concept inter-directionnel de santé à l'école 2023-2027, Fribourg, mars 2023, mesures 1.4, 1.5, 2.1, 2.3, 2.7.

<sup>18</sup> DIME, Stratégie de développement durable de l'Etat de Fribourg 2021-2031, Fribourg, janvier 2025 (version mise à jour), mesure 4.1 M3

<sup>19</sup> CIIP, Plan d'étude romand (PER), Education numérique, 27 mai 2010. / Lehrplan 21

<sup>20</sup> SSP, Programme cantonal alimentation, activité physique, santé mentale 2022-2025, Fribourg, septembre 2021, mesures C4, I15, I41.

<sup>21</sup> *Idem*, mesure C1.

Sur la prise en compte de l'impact des nouvelles technologies comme une problématique de santé publique urgente (\*15), le postulat 2024-GC-75 demandant un « Soutien rapide en cas de harcèlement et cyberharcèlement »<sup>22</sup> a été accepté. Il mandate une analyse transversale des mesures de prévention et de prise en charge dans les milieux scolaires, sportifs, festifs, des transports et de l'espace public. La coordination de la mise en place d'une Stratégie intersectorielle de prévention et de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement a été confiée à la DSAS, via le SSP. Le SSP mettra en place une organisation de projet interdirectionnelle pour élaborer cette Stratégie.

Concernant le soutien structuré aux parents face aux usages numériques (\*16/17/24), le postulat 2025-GC-86 « Mieux soutenir les parents dans leur rôle d'éducation au numérique »<sup>23</sup> a également été accepté. Il porte sur l'état des lieux des mesures existantes, l'identification des lacunes et la proposition de renforcements. Le postulat a été accepté par le Grand Conseil en novembre 2025. Sur cette base, le SSP est chargé d'élaborer un rapport, permettant d'identifier les mesures existantes et les besoins subsistants. Sur la même thématique, le SSP finance ou cofinance déjà plusieurs dispositifs : la plateforme DigiHarmo, mise en œuvre par REPER, qui outille parents et professionnelles par une offre de références, d'outils et de formations<sup>24</sup> ; Écrans ABC, projet bilingue de sensibilisation précoce à destination des enfants en bas âge et de leurs parents, avec ateliers ludiques et supports multilingues, y compris des ressources adaptées aux personnes allophones ; et, les permanences éducatives mobiles déployées par l'Association pour l'Éducation familiale (ex : cafés-parents). La prévention des écrans en lien avec les enjeux santé-environnement, est également abordée au sein de la stratégie du développement durable 2027-2031. Enfin il est à noter que les prestations liées aux mandats du SSP couvrent une grande partie des thématiques abordées dans les propositions de mesures. Elles ne sont toutefois pas présentées comme des mesures rattachées à un programme cantonal, mais poursuivent leurs propres objectifs, qui contribuent à l'atteinte de l'objectif global de la Stratégie de promotion de la santé et de prévention.

**La Commission cantonale des addictions (CCAd), en lien avec le Service du médecin cantonal (SMC),** structure sa réponse autour de l'analyse des publics, du renforcement de l'offre pour les situations complexes et du déploiement renforcé des interventions de proximité. À la suite du plaidoyer inter-commissions du 15 mars 2024, en collaboration avec la Haute école de travail social et Haute école de santé de Fribourg (HETS-FR) et les services concernés, une démarche de monitoring des jeunes en situation complexe est en réflexion. Cette étude permettrait de compléter les informations déjà collectées, pour approfondir la connaissance des situations et des profils de ces jeunes afin d'orienter de manière transversale les politiques publiques. Cette démarche pourrait s'inscrire dans le projet d'Observatoire des réalités sociales en cours de réflexion actuellement. La journée cantonale d'octobre 2024 s'inscrivait dans cette réflexion. De manière générale, il ressort de cette journée qu'une demande récurrente concerne l'élaboration d'un rapport sur la situation de la jeunesse en situation complexe, afin d'orienter de manière transversale les politiques publiques. Au sujet de la création d'une institution accessible qui prendrait en charge les jeunes en situation complexe (\*20), le Rapport de planification Addictions 2026–2030 prévoit la création, par l'association Le Radeau, d'une structure résidentielle de huit places pour mineur-e-s de 13 à 18 ans souffrant d'addictions, offrant un accompagnement adapté à leur situation personnelle, familiale ou judiciaire, avec des placements volontaires, civils ou pénaux et une transition possible vers la structure pour adultes à la majorité.<sup>25</sup> En complément, un soutien individuel spécialisé est prévu pour les jeunes accueillis dans des institutions socio-éducatives non spécialisées en addictions, mis en œuvre par REPER, afin de répondre aux besoins là où ils apparaissent et de consolider des offres telles que Transit. En ce qui concerne la création d'un pôle de coordination et de soutien, l'idée de renforcer le dispositif d'indication pour les mineur-e-s et les jeunes ayant des problèmes d'addictions figure également dans le rapport 2026-2030.<sup>26</sup> En matière de prévention du numérique et promotion de la santé mentale (\*14-16), la prestation

---

<sup>22</sup> Grand Conseil Fribourgeois, Postulat 2024-GC-75 « Soutien rapide en cas de harcèlement et de cyberharcèlement », date de dépôt 22.03.2024, date de décision du Grand Conseil 20.08.2024.

<sup>23</sup> Grand Conseil Fribourgeois, Postulat 2025-GC-86 « Mieux soutenir les parents dans leur rôle d'éducation au numérique », date de dépôt 13.03.2025, date de réponse par le Conseil d'État 10.06.2025.

<sup>24</sup> SSP, Programme cantonal alimentation, activité physique, santé mentale 2022-2025, Mesure I14.

<sup>25</sup> DSAS, Rapport de planification Addictions 2026-2030, Besoin 6, plan financier du SPS des institutions spécialisées (rubrique SOCI 3636.013).

<sup>26</sup> *Idem*, Besoin 7, budget du SEJ via procédure budgétaire.

Rond-Point de l'association REPER propose un programme de sensibilisation pour les jeunes de 14 à 25 ans visant à informer sur les comportements addictifs, à favoriser une prise de conscience et un accompagnement personnalisé, tout en sensibilisant les adultes à la détection précoce et à leur rôle de soutien.<sup>27</sup>

En ce qui concerne le suivi et l'état des lieux des jeunes en situation complexe (\*1), il existe les rapports de planification de l'offre de prestations institutionnelles pour mineur-e-s et jeunes adultes en situation de protection élaborée par le service de la prévoyance sociale et les travaux de la Commission de planification de l'offre de prestations institutionnelles pour mineur-e-s et jeunes adultes. Le rapport est établi tous les 5 ans, le prochain rapport est en cours de rédaction et porte sur la période 2026-2030. Ce rapport souligne notamment la nécessité de définir l'instance responsable de la politique en faveur des enfants en situation de handicap notamment lorsqu'il bénéficie de mesures de protection. La planification des mesures socio-éducatives ambulatoires non liés à un placement pour les mineur-e-s et les jeunes adultes en situation de protection est prévue en 2027 par le SEJ avec le soutien du Service de la prévoyance sociale (SPS).

Au sujet de la prise en charge psychiatrique et la promotion de la santé mentale (\*13-18), la prise d'acte par le Grand Conseil le 28 mars 2025 du rapport final du mandat de la DSAS relatif aux prestations pédopsychiatriques ambulatoires et semi-ambulatoires<sup>28</sup>, énonce quatorze recommandations en ce sens. Le rapport propose de renforcer l'offre en santé mentale et en accompagnement socio-éducatif pour les enfants et les jeunes à travers la création de nouvelles places d'accueil, le développement de projets-pilotes (pédopsychiatrie de liaison, accueil à temps partiel, tandems socio-sanitaires), et la coordination accrue entre institutions et le renforcement des synergies entre les acteurs et actrices du réseau socio-sanitaire et éducatif. Il préconise également de structurer la planification cantonale (étude de besoins, suivi des parcours), de soutenir la formation et la sensibilisation des professionnel-le-s, et de favoriser l'installation de pédopsychiatres au sein du canton afin de réduire les délais de prise en charge. Enfin, il recommande de centraliser les activités pédiatriques et pédopsychiatriques sur un seul site pour favoriser les synergies et de renforcer les synergies entre les acteurs et actrices du réseau socio-sanitaire et éducatif.

En lien avec l'élaboration d'un rapport sur la situation des jeunes (\*1), le **Service de l'action sociale (SASoc)**, mentionne deux rapports du SASoc sur la population fribourgeoise : le Rapport sur la politique familiale<sup>29</sup> et le deuxième Rapport sur la situation et la pauvreté.<sup>30</sup> Le SASoc soutient l'idée d'un renforcement des dispositifs de soutien aux jeunes existants (\*4/37/39/42), tels que la Plateforme Jeunes (PFJ), le case management, la médiation et le TSS. Le SASoc soutient les mesures visant à renforcer la prévention en santé mentale des jeunes, à mettre en place une structure d'accueil pour les 15-25 ans en situation complexe, et à promouvoir la santé mentale par la création d'un portail d'information fiable (\*14/19/20). Sur la question du renforcement des lieux d'écoute avec des professionnel-le-s sans rendez-vous dans les communes (\*21), les guichets familles pour les bénéficiaires des prestations complémentaires pour familles (PC Familles) peuvent jouer ce rôle dans une certaine mesure dès 2026. Enfin, le SASoc adhère aux propositions de mesures visant la création d'une dynamique cantonale d'insertion socio-professionnel visant à soutenir les jeunes dans leur parcours, grâce à un mentorat entre pairs, un accompagnement continu et coordonné, et des offres adaptées aux situations complexes.

**Le service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ)** confirme la nécessité d'une offre stationnaire pouvant accueillir des enfants et des adolescentes et adolescents ayant des besoins socio-éducatifs et médico-thérapeutiques (\*19-23). Selon la Section de l'action sociale directe (SASD), il existe également un besoin d'une structure résidentielle adaptée aux mineur-e-s, sur le modèle de La Tuile, pour accueillir les jeunes en difficulté persistante, ne respectant pas les cadres institutionnels classiques et/ou non encore identifiés par le réseau de protection de l'enfance. Les offres ci-dessus sont également mentionnées dans le rapport déjà évoqué sur la planification de l'offre de prestations institutionnelles pour les mineur-e-s et les jeunes adultes. Un autre besoin relevé par le SASD concerne le développement d'une offre d'accompagnement pour les jeunes adultes ayant été suivis et/ou placés par les services sociaux, les offres

<sup>27</sup> *Idem*, objectif d'impact à long terme 1, objectifs d'outcome 2, SMC, renforcement dès 2027.

<sup>28</sup> Aebischer, M., & Zurich, P., annexe au rapport final du mandat 2024-DSAS-31 « Prestations pédopsychiatriques ambulatoires et semi-stationnaires », dont le Grand Conseil a pris acte le 28.03.2025.

<sup>29</sup> CE, Rapport 2023-DSAS-6 « Politique familiale cantonale, analyse globale et mesures concrètes », Fribourg, 26 septembre 2023.

<sup>30</sup> CE, Rapport 2023-DSAS-76 « Rapports réguliers sur la pauvreté dans le canton de Fribourg », 7 novembre 2023.

ambulatoires étant actuellement très limitées pour ces jeunes et leurs familles. Enfin, le SASD considère également que l'éducation sexuelle des enfants et des adolescent-e-s constitue une thématique importante, non seulement à l'école, mais aussi dans les structures socio-éducatives.

Les thèmes soulevés par les participantes et participants à la journée cantonale, en particulier la coordination et la communication (\*1/3/5/7/45), ont été repris dans les recommandations stratégiques de la CEJ, co-signées par les commissions cantonales concernées. Ces orientations font partie intégrante du mandat du BPEJ/SEJ et ont été prises en compte dans l'élaboration des mesures présentées au point 6.1 du présent plan d'action. La mesure prévoyant la réalisation d'un état des lieux complet de la situation et des besoins des enfants et des jeunes en vue de la future stratégie «Je participe!»<sup>31</sup>, répond directement à la première proposition de mesure (\*1). Le Travail social hors murs continue par ailleurs d'être soutenu (\*22) via la subvention dédiée, le plan Soutien jeunesse ayant été pérennisé.<sup>32</sup> De même, l'idée de dépôt oral des projets de jeunes (\*11) fait écho à la mesure visant un processus simplifié et participatif.<sup>33</sup> En ce qui concerne la valorisation du bénévolat au sein des écoles (\*33), celle-ci se retrouve dans la mesure visant à diffuser les opportunités de participation, d'engagement citoyen et de bénévolat via l'école.<sup>34</sup> Enfin, concernant le développement de la parole et de l'influence des jeunes (\*45), le BPEJ entend promouvoir le « réflexe enfants-jeunes » et favoriser les échanges entre les jeunes et les représentant-e-s politiques et étatiques.<sup>35</sup>

Finalement, par le biais de ce présent Plan d'action 2027-2031, les résultats de la journée cantonale sont rendus publics. Il montre ce que l'État fait déjà ou envisage de faire en la matière. Cette restitution laisse également ouverte la possibilité de voir émerger de nouveaux apports complémentaires, notamment de la part des acteurs et actrices associatifs.

### 3.3 Progrès et avancées des dernières années

Le précédent plan d'action a permis la consolidation du dispositif fribourgeois en faveur de l'enfance et la jeunesse. En favorisant la mise en réseau des acteurs et actrices, le développement d'outils communs et la reconnaissance politique des thématiques liées à l'enfance, à la jeunesse et à la famille, il a permis de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action publique dans ce domaine. Les mesures engagées ont contribué à structurer le champ de la promotion, de la participation et de la protection de l'enfance et de la jeunesse, tout en posant les bases d'une gouvernance plus participative et intégrée. L'évaluation du cycle écoulé met en évidence plusieurs réussites significatives, tant sur le plan stratégique qu'opérationnel, qui témoignent de la capacité collective du canton à faire évoluer ses politiques publiques de manière concertée. Parmi ces avancées figurent notamment la validation de la Stratégie cantonale pour la petite enfance 2026–2030, la redéfinition du rôle et du fonctionnement de la CEJ, le renforcement des coopérations dans le domaine de l'animation socioculturelle, ainsi que la valorisation de la participation des jeunes à travers la révision de la LEJ. Ces exemples ne constituent pas une liste exhaustive, mais illustrent la diversité et la portée des progrès réalisés. D'autres projets, démarches et collaborations ont également contribué à renforcer la qualité, la cohérence et la visibilité des politiques enfance et jeunesse dans le canton. Les paragraphes qui suivent mettent en lumière certaines de ces réalisations phares.

#### Elaboration de la stratégie petite enfance

La mise en œuvre du plan d'action a permis d'importantes avancées, tant en matière de coordination entre les acteurs et actrices qu'en termes de reconnaissance de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse. Ces progrès se traduisent notamment par l'élaboration par une plateforme inter-directionnelle et la validation, en septembre 2025, de la première Stratégie cantonale pour la petite enfance 2026–2030<sup>36</sup>, un jalon majeur pour le canton de Fribourg. Le développement d'une stratégie globale de la petite enfance constitue une tâche transversale qui concerne

<sup>31</sup> Mesure 0.2.1.1

<sup>32</sup> Mesure 0.2.3.1

<sup>33</sup> Mesure 2.5.1.4

<sup>34</sup> Mesure 2.5.1.1

<sup>35</sup> Mesures 2.5.2.1 et 2.5.2.2

<sup>36</sup> DSAS, Stratégie Petite Enfance 2026–2030, Fribourg, septembre 2025.

conjointement les politiques de l'éducation, du social, de la santé, de l'intégration, mais aussi de la culture, de la fiscalité et de l'aménagement du territoire. Cela implique des complémentarités et collaborations importantes entre directions, services en charge de ces différentes politiques.

Cette stratégie répond au besoin reconnu d'ancrer durablement la formation, l'accueil et l'éducation de la petite enfance (FAE-PE) dans le paysage cantonal, en cohérence avec les standards nationaux et internationaux.<sup>37</sup> Elle couvre la période allant de la grossesse jusqu'à l'âge de huit ans, incluant la transition vers la scolarité. Son objectif général est de créer des conditions équitables de développement pour tous les enfants, de soutenir les familles dans leur rôle éducatif et d'inscrire la petite enfance comme un domaine politique à part entière.

### Coordination entre l'AFASC (Association Fribourgeoise pour l'Animation Socioculturelle) et le VKJ (Verein zur Kinder- und Jugendförderung in Deutschfreiburg)

Le renforcement de coordination de l'Association Fribourgeoise pour l'Animation Socioculturelle (AFASC) et du Verein zur Kinder- und Jugendförderung in Deutschfreiburg (VKJ) représente un progrès concret issu du plan d'action 23-26. Dans son rôle incitatif et subsidiaire, la CEJ a examiné la question de la coordination entre les associations professionnelles d'animation socioculturelle actives dans les deux régions linguistiques du canton de Fribourg. Ces discussions ont permis de mettre en lumière l'importance d'une structuration cohérente à l'échelle cantonale afin de mieux répondre aux besoins des communes, de renforcer la reconnaissance de l'animation socioculturelle et de favoriser une approche concertée entre les acteurs et actrices des deux régions.

Initialement envisagée sous la forme d'une fusion, l'approche a été réorientée vers la création d'un poste de coordination. Ce poste facilitera les échanges et renforcera les liens entre les professionnel-le-s des deux régions linguistiques, en s'inspirant de modèles efficaces déployés dans d'autres cantons. Les résultats positifs constatés comprennent notamment une amélioration de la communication interrégionale, un accompagnement renforcé des communes dans le développement de centres d'animation socioculturelle, un soutien actif au partenariat avec Frisbee, association cantonale mandatée par l'État, ainsi qu'une contribution à la mise en œuvre de la stratégie cantonale de l'enfance et de la jeunesse.

### Participation

Dans le cadre de la mise en œuvre des droits de l'enfant, notamment du droit à la participation tel que garanti par la CDE et par la LEJ, un travail approfondi a été mené afin de renforcer les dispositifs permettant aux jeunes de faire entendre leur voix. Ainsi, à la suite de l'adoption de la motion 2022-GC-216 correspondante par le Grand Conseil, une modification de la LEJ a permis d'inscrire durablement dans la loi cantonale la session cantonale des jeunes, organisée désormais tous les deux ans. Ce dispositif offre aux jeunes fribourgeoises et fribourgeois un espace institutionnalisé pour débattre de sujets d'actualité, formuler des propositions et les transmettre directement aux autorités cantonales, contribuant ainsi à l'amélioration des politiques publiques dans les domaines qui les concernent. Cette démarche favorise la compréhension concrète des processus démocratiques et renforce le sentiment d'appartenance citoyenne, en incitant les jeunes à devenir des acteurs et actrices engagés de la vie politique et sociale du canton.

Après une première session cantonale des jeunes, en 2022, organisée par un comité de jeunes avec le soutien de Frisbee, la motion 2022-GC-216 « Introduire une session cantonale des jeunes dans la Loi sur l'enfance et la jeunesse »<sup>38</sup> a été déposée afin de pérenniser le soutien de l'État à son organisation. Dans sa réponse à la motion 2022-GC-216, le Conseil d'État a recommandé son acceptation.<sup>39</sup> Le Grand Conseil a suivi cette recommandation et a accepté la motion le 25 mars 2024, chargeant ainsi le Conseil d'État de préparer la modification de la LEJ afin d'y inscrire la

<sup>37</sup> CF, Rapport « Politique de la petite enfance. État des lieux et possibilités de développement au niveau fédéral », Berne, 3 février 2021.

<sup>38</sup> [Introduire une session cantonale des jeunes dans la Loi sur l'enfance et la jeunesse | Parlinfo](#)

<sup>39</sup> [Réponse du Conseil d'État à un instrument parlementaire. Motion 2022-GC-216](#)

session cantonale des jeunes. Une deuxième session cantonale des jeunes a ensuite été organisée en 2024, cette fois-ci avec le soutien de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) et du CJ. Elle s'est tenue une semaine avant la Journée cantonale « Regards croisés sur la jeunesse en situation complexe », et les résultats produits par les jeunes ont été intégrés dans la réflexion et la préparation de celle-ci. La mise en place de ce changement législatif, combinée à l'organisation régulière d'une session cantonale des jeunes tous les deux ans, constitue une étape majeure dans la concrétisation des droits de participation dans le canton de Fribourg et dans le renforcement de la citoyenneté des jeunes.

### Le projet 11-11-11 : donner la parole aux élèves de 11H

Un projet en faveur de la participation des jeunes a été initié par la DFAC. Lancé à l'automne 2025 dans l'ensemble des cycles d'orientation du canton, il visait à donner la parole aux élèves (11H) et à renforcer leur implication dans le débat public autour de l'école. L'objectif a été d'encourager les jeunes à formuler leurs opinions, leurs idées et leurs propositions sur les questions éducatives, au travers d'espaces d'échange, d'écoute et de réflexion collective. Ce projet s'inscrit pleinement dans la Stratégie cantonale « Je participe! », notamment dans l'axe dédié à la participation des jeunes aux sujets qui les concernent. En favorisant la prise de parole, l'expression des points de vue et le dialogue entre élèves, enseignant-e-s, élu-e-s et parents, il contribue à renforcer une culture participative au sein du canton. Un événement majeur aura lieu en janvier 2026 à l'Hôtel cantonal : des représentantes et représentants des groupes politiques du Grand Conseil y rencontreront des délégué-e-s des écoles, marquant une étape symbolique dans la reconnaissance de la voix des jeunes dans les politiques publiques.

### Encourager à s'informer pour participer pleinement à la vie démocratique

Pour encourager les jeunes à s'informer et à prendre part à la vie démocratique, le canton de Fribourg propose une prestation permettant aux jeunes de 18 ans d'obtenir un abonnement annuel à un média. Cette prestation découle de la motion « Une année d'abonnement à un journal pour tous les nouveaux citoyens du canton de Fribourg » (2022-GC-60), adoptée par le Grand Conseil en 2022. Sa mise en œuvre a été définie dans le Message 2022-DEEF-68<sup>40</sup> et inscrite dans la Loi sur l'accès des jeunes aux médias.<sup>41</sup> Conformément à l'article 1 de cette loi, l'État offre à chaque jeune qui atteint 18 ans et qui en fait la demande un abonnement d'une année auprès d'un prestataire répondant aux conditions de l'article 5. L'intention de cette prestation est également de sensibiliser les jeunes aux enjeux régionaux et cantonaux, tout en soutenant de manière indirecte les médias de la presse régionale. Mise en place sous forme de projet pilote par la direction de l'économie, de l'emploi et de la formation (DEEF)<sup>42</sup>, elle est garantie pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à fin 2028. En 2025, environ 12 % des personnes éligibles en ont profité.

### Pérennisation de mesures issues du plan de soutien jeunesse

Parmi les avancées majeures du plan d'action « Je participe! » 2023–2026 figure la pérennisation de quatre mesures du Plan soutien jeunesse Fribourg<sup>43</sup>, décision traduisant la volonté du Conseil d'État d'inscrire dans la durée des dispositifs ayant démontré leur pertinence, leur efficacité et leur impact direct sur la participation et le bien-être des jeunes du canton de Fribourg.

<sup>40</sup> [fr\\_MES\\_2022-DEE-68\\_loi\\_abonnement\\_jeunes\\_consultation\\_version\\_finale.pdf](#)

<sup>41</sup> [RSF 954.1 - Loi sur l'accès des jeunes aux médias - Etat de Fribourg - Recueil de la législation](#)

<sup>42</sup> [Abonnements gratuits pour les jeunes : la nouvelle saison démarre ! | Etat de Fribourg](#)

<sup>43</sup> Le Plan de soutien jeunesse Fribourg (PSJ) comprend dix mesures validées urgemment par le CE fribourgeois afin de pallier la détresse vécue par les enfants et les jeunes du canton pendant la pandémie de COVID-19 ; Voir aussi SEJ, Plan de soutien jeunesse Fribourg, Rapport « Mesures urgentes » sur mandat du CE, Fribourg, novembre 2021.

Premièrement, la mesure de soutien aux projets de jeunes, dotée d'un budget annuel de 30 000 francs, a quant à elle confirmé son rôle de catalyseur d'initiatives citoyennes en offrant aux jeunes la possibilité de concrétiser leurs idées, de s'engager collectivement et de contribuer activement à la vie sociale, culturelle et communautaire du canton.

Dans une logique de continuité et de consolidation, une deuxième mesure phare du plan d'action a été pérennisée, à savoir le soutien au travail social hors murs (TSHM), ainsi reconnu pour son rôle essentiel de création et de maintien du lien, de médiation et de prévention, en faisant un pilier de la cohésion sociale. L'allocation d'une enveloppe annuelle de 75 000 francs a permis d'assurer la continuité des actions menées sur le terrain, de soutenir les communes et de renforcer la capacité d'intervention, constituant ainsi une base solide pour le développement de projets innovants ancrés dans les réalités locales.

La troisième mesure, le soutien au secteur d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) de la fondation Transit a bénéficié d'un montant de 120 000 CHF par année, pérennisé dans le budget du SPS. Cette pérennisation reflète l'engagement du canton de Fribourg à fournir un soutien continu et adapté aux familles, répondant ainsi de manière proactive aux défis de l'ère post-COVID et aux besoins croissants en matière de santé psychique et de développement des jeunes.

Concernant la mesure des prestations de la PsyMobile, la quatrième mesure, le RFSM a décidé de réorienter les ressources vers une couverture plus large des prestations sur la semaine, permettant ainsi de proposer plus de disponibilités aux hébergements pour mineurs et au domicile des patient-e-s. Ceci permet aux familles d'avoir davantage de proximité et d'accessibilité aux structures de soin. Des prestations de soins ont également été développées pour les mineurs non accompagnés dans les structures d'accueil de l'ORS, avec des consultations proposées sur place. Cela permet un meilleur dépistage et une meilleure accessibilité pour les jeunes en souffrance psychique.

#### [Guide de bonnes pratiques destiné aux organisatrices et organisateurs de camps de vacances et d'activités extrascolaires pour enfants et jeunes](#)

En 2024, la Conférence Latine pour la promotion et la protection de la Jeunesse (CLPPJ), dont fait partie le canton de Fribourg, a élaboré un guide de bonnes pratiques destiné aux organisateurs et organisatrices de camps de vacances et d'activités extrascolaires pour enfants et jeunes. Ce guide établit un référentiel commun de critères de qualité, couvrant notamment les taux d'encadrement, la formation des équipes, la sécurité des installations, ainsi que la promotion de l'inclusion, de la diversité et des droits de l'enfant. Il vise à garantir des conditions optimales pour le développement, le bien-être et la protection des enfants, tout en renforçant la confiance entre les organisateur-ice-s, les familles et les participant-e-s. Cette mesure contribue à l'amélioration de l'encadrement, à la diffusion de pratiques sécuritaires et pédagogiques, et à l'augmentation de l'impact positif des activités extrascolaires sur le développement des enfants et des jeunes.

#### [Rapport cantonal sur la politique familiale et à la mise en œuvre des prestations complémentaires familles \(LPCFam\)](#)

Durant cette période, les travaux cantonaux ont poursuivi l'objectif de renforcer la cohérence des politiques publiques en faveur des familles, des enfants et des jeunes. Deux dossiers majeurs ont marqué cette dynamique. D'une part, la mise en place de la Loi sur les prestations complémentaires pour familles (LPCFam), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et vise à soutenir temporairement les familles à revenus modestes durant les premières années de vie des enfants, afin de prévenir la précarité et de favoriser la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle.

D'autre part, la publication du rapport cantonal sur la politique familiale, fondé sur l'analyse des besoins réels des familles et destiné à servir d'outil de pilotage. Ce rapport met en lumière l'importance de coordonner les mesures existantes et de renforcer l'égalité des chances dès la petite enfance.

Ces démarches s'inscrivent dans un contexte national où la prévention de la pauvreté familiale constitue un enjeu majeur, et contribuent à doter le canton d'une politique familiale plus cohérente, lisible et adaptée aux besoins actuels.

### Consensus parental dans le sud fribourgeois

Au début de l'année 2024, le canton a lancé un projet pilote de son modèle de consensus parental.<sup>44</sup> Les autorités de protection de l'enfant ont initié les travaux menés autour de ce projet porté conjointement par la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS) et la DSAS. Il vise à préserver le bien-être et le développement des enfants confrontés à la séparation de leurs parents, en accompagnant ces derniers dans une démarche concertée et centrée sur l'enfant, fondée sur la responsabilité partagée et la recherche d'un accord commun. Ce modèle, inspiré d'expériences menées dans les cantons de Vaud et du Valais, répond à un besoin exprimé par les magistrat-e-s et les professionnel-le-s de terrain d'offrir un cadre cohérent et coordonné aux familles en situation de séparation. Le SEJ a contribué à la réflexion interinstitutionnelle sur les modalités d'accompagnement parental, la prévention des conflits familiaux et la prise en compte des besoins spécifiques des enfants. En cohérence avec la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse, cette démarche favorise la collaboration entre les acteurs et actrices du pouvoir judiciaire, du milieu associatif, de la santé mentale et de la protection de l'enfance. Elle s'inscrit dans une vision durable de soutien à la parentalité, plaçant l'enfant au centre des décisions et promouvant une culture du dialogue et de la coresponsabilité parentale dans le canton de Fribourg. Le projet pilote se limite aux districts de la Gruyère, de la Veveysse et de la Glâne, avec perspective d'être étendu au reste du canton dès 2027.

### Happy Event de la politique de l'enfance et de la jeunesse

Huit Happy Event ont été organisés entre 2023 et 2025. Ces rencontres offrent aux responsables communaux et aux acteurs et actrices de l'enfance et de la jeunesse un espace d'échanges, de réflexion et de mise en réseau autour des politiques enfance-jeunesse. Ils abordent une grande diversité de thématiques, notamment le travail social hors murs, le développement d'animations socioculturelles, la mise en place d'espaces participatifs gérés par les jeunes, ou encore la présentation de labels tels que « Commune amie des enfants » ou « Commune en santé ». Certains événements mettent en lumière des projets liés à la durabilité ou à la création de centres socioculturels, tandis que d'autres valorisent des démarches intercommunales de régionalisation visant à mutualiser les ressources et harmoniser les offres.

En 2025, un Happy Event s'est penché sur la Stratégie Petite Enfance 2026–2030, présentant les axes prioritaires, les mesures phares et les bonnes pratiques menées sur le terrain. Très apprécié, il réunit près de 100 acteurs et actrices du canton. Ces soirées contribuent à renforcer les synergies, à valoriser les initiatives locales et à soutenir un développement cohérent des politiques Enfance-Jeunesse sur l'ensemble du territoire cantonal.

### Des consultations en puériculture pour les familles issues du domaine de l'asile

Déployé sur l'année 2025 par le Service de l'action sociale, le projet pilote ayant pour objectif de mettre en place, au Centre des Grand-Places géré par ORS, des consultations en puériculture par l'Office Familial s'est soldé par un succès. Les consultations infirmières pour les enfants dès la naissance et jusqu'à la rentrée scolaire ainsi que pour leur famille ont ainsi pu être pérennisées grâce à un mandat de prestations. Cette action vise à encourager le développement précoce de l'enfant et à soutenir la parentalité dans un contexte de migration souvent complexe, marqué par des changements fréquents et des situations de grande vulnérabilité. Depuis le début du projet, toutes les familles du centre d'accueil ont pu bénéficier de l'offre.

### Renforcement du suivi pré et postnatal pour les femmes issues de la migration

---

<sup>44</sup> <https://www.fr.ch/consensus-parental>

Dans le cadre du domaine de la petite enfance, le Service de l'action sociale compte un second succès durant l'année 2025 avec l'établissement d'une convention tripartite entre le SASoc, le SSP et l'association d'utilité publique PanAae (Préparation à la naissance, attendre et accueillir un enfant). Le mandat confié à PanAae a pour objectif de promouvoir l'autonomie, la santé et le bien-être social des femmes enceintes et/ou des couples allophones issus de l'asile ou réfugiés notamment par un suivi postnatal adapté, des cours de préparation à la naissance et à la parentalité ainsi que des cours de gym postnatale. L'un des éléments distinctifs est le recours à l'interprétariat, qui garantit un accompagnement adapté aux besoins du public concerné.

#### [Rapport Microgis 2024 – Diagnostic et prospective en matière de places d'accueil de jour des enfants dans le canton de Fribourg](#)

La DSAS, en collaboration avec l'Association des communes fribourgeoises (ACF) et ses partenaires, a mandaté en 2023 un rapport pour faire le point sur l'adéquation entre l'offre et les besoins en places d'accueil extrafamilial dans le canton. L'étude, confiée à l'entreprise Microgis, a eu pour objectif d'optimiser l'allocation des aides financières cantonales incitatives et d'évaluer le besoin en personnel formé. Elle se base sur la détermination des besoins d'accueil au motif de la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle et de la socialisation.

Ces résultats permettent de bénéficier d'une vue d'ensemble des besoins pour toutes les régions à un moment donné et constituent un outil fiable de planification à disposition des communes. Une plateforme de diffusion des résultats à l'échelle communale a été mise en service. Chaque commune a reçu ses éléments de connexion par courrier. Les éléments mis à disposition sont :

- Le nombre d'enfants par groupe d'âge ;
- Le taux de couverture théorique au motif de la conciliation et la socialisation ;
- Le nombre de places théorique au motif de la conciliation et la socialisation.

Le nombre de places offertes peut être saisi pour déterminer les places manquantes. Une étude communale d'évaluation des besoins n'est ainsi pas nécessaire dans un délai proche mais devra à nouveau être effectuée dans un maximum de quatre ans.

#### [Renforcement du soutien à l'inclusion dans les structures d'accueil extrafamilial de jour permettant la conciliation de la vie de famille-travail](#)

##### *Elargissement de l'art. 13 LStE aux cas de suspicion*

La Motion 2022-GC-19 des députés Elias Moussa et David Fattebert, déposée le 4 février 2022, qui interpellait le Conseil d'État sur la nécessité d'assurer le financement de l'accueil et de l'encadrement adéquat des enfants de 0 à 4 ans présentant des besoins particuliers dans toutes les structures d'accueil autorisées (crèches, groupes de jeux, maternelles), a été acceptée partiellement par le Grand Conseil.

Un projet de loi visant à modifier l'article 13 de la Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) est en cours de rédaction.

##### *Introduction de l'art.13 a auxiliaire de vie dans la LStE*

En réponse à une incohérence significative soulevée par la motion déposée le 10 juillet 2017 par les députées Antoinette de Weck et Katharina Thalmann-Bolz, une avancée législative majeure a été concrétisée dans le domaine de l'accueil extrafamilial et de la cohérence des politiques de l'enfance.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022 a marqué l'entrée en vigueur de l'art. 13a auxiliaire de de vie dans la LStE. Ce nouvel article vise à combler une lacune en permettant désormais le financement d'un-e auxiliaire de vie pour les enfants bénéficiant déjà d'une mesure d'aide renforcée (MAR) sous forme d'auxiliaire de vie à l'école (conformément à l'art. 32 de la loi du 11 octobre 2017 sur la pédagogie spécialisée), mais cette fois, spécifiquement dans le cadre de l'accueil extrascolaire.

Cette modification est fondamentale car elle assure une continuité de soutien et une véritable cohérence politique pour l'enfant. L'auxiliaire de vie, généralement au profil d'assistant-e socio-éducatif-ve (ASE), reçoit un salaire couvert proportionnellement aux heures de prise en charge convenues. Le coût de cette mesure est réparti entre le canton et les communes selon la clé de financement de la pédagogie spécialisée, garantissant ainsi une prise en charge intégrée et uniforme des besoins de l'enfant, de l'école à la structure extrascolaire.

#### Soutien aux entreprises formatrices – Soutien financier pour les places d'apprentissage CFC ASE

Afin de répondre à la pénurie de personnel qualifié dans le domaine de l'accueil extrafamilial de jour, le Conseil d'État a mis en place depuis la rentrée 2024/2025, un soutien financier aux structures formatrices offrant des places d'apprentissage CFC d'ASE jusqu'à épuisement du fonds spécifique prévu à cet effet. Ce dispositif, piloté par la DSAS, avec le soutien de la DEEF, s'inscrit dans une politique cantonale visant à renforcer la formation professionnelle et à assurer la qualité de la prise en charge des enfants dans les structures d'accueil de jour.

Ces dernières années, les structures permettant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale peinent à recruter du personnel qualifié. Cette situation peut avoir pour conséquence une offre ralentie de crèches et d'accueil extrascolaires, une baisse de la qualité de prise en charge par un turn over important ou même des fermetures. Conscient de ces enjeux, le Conseil d'État a décidé de proposer aux structures formatrices un forfait financier par place d'apprentissage CFC ASE dès août 2024 et ce durant trois ans afin de renforcer la formation professionnelle dans ce domaine. Le dispositif prévoit l'octroi d'un forfait financier dégressif sur trois ans pour chaque place d'apprentissage : CHF 2'500.- en première année ; CHF 1'500.- en deuxième année ; CHF 500.- en troisième année. Ce soutien est également accessible aux structures qui forment leur personnel en cours d'emploi, notamment via l'art. 32 OFPr.

Après une première année de mise en œuvre, les résultats sont encourageants. En 2024, 166 places d'apprentissage ont bénéficié d'un soutien financier. En 2025, ce nombre est passé à 218, soit 52 demandes supplémentaires. Concernant les demandes pour les places d'apprentissage en 1<sup>ère</sup> année, une hausse de plus de 30% est constatée. Les entreprises formatrices peuvent transmettre leurs demandes au SEJ jusqu'au 31 octobre de l'année scolaire concernée.

#### Mise à jour des Directives pour les structures d'accueil préscolaire et extrascolaire

La DSAS a validé le lancement d'un projet de révision des directives pour les structures d'accueil préscolaire et extrascolaire. Ce projet vise à mettre en œuvre les recommandations de la CDAS et de la Conférence des directeurs et directrices cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 15 novembre 2022, relatives à la qualité et au financement de l'accueil extrafamilial et parascolaire des enfants.

Ce projet est piloté par le secteur des milieux d'accueil du SEJ, qui a organisé une demi-douzaine de séances de travail avec les différents partenaires de terrain, afin de construire un avant-projet cohérent et adapté aux réalités du terrain et aux réalités locales. L'adoption des nouvelles directives par la DSAS, ainsi que leur publication est prévue pour le printemps 2026, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Le canton compte aujourd'hui environ 90 apprenti-e-s ASE enfance par année de formation. Grâce à cette mesure de soutien sur trois ans (2024-2027), la DSAS vise une hausse de 50% du nombre de nouvelles places d'apprentissage dans le domaine.

#### Promotion de l'éthique, du fair-play et de la prévention des violences dans le sport fribourgeois

Ce projet vise à promouvoir l'éthique, le fair-play et la prévention des violences dans le sport fribourgeois, en particulier au sein des clubs et associations travaillant avec des jeunes. Il combine un accompagnement ciblé des structures sportives et une campagne de sensibilisation à large portée, en collaboration avec des partenaires spécialisés et institutionnels.

En lien avec l'association REPER, un accompagnement personnalisé est proposé aux clubs afin de favoriser un environnement propice à une pratique sportive respectueuse. Basé sur huit standards, cet accompagnement permet de travailler sur les valeurs du club, sa mission, sa vision, la création ou l'actualisation d'une charte ainsi que la mise en place de mesures structurelles et de modèles d'intervention. Cette offre s'adresse aux clubs et associations engagés dans la promotion de l'éthique dans le sport. Plusieurs clubs ont déjà bénéficié de cet accompagnement ces dernières années, et de nombreux autres se montrent encore intéressés. Ce volet s'inscrit dans le programme Cool and clean, issu d'une collaboration entre le Service cantonal du sport, la Commission LoRo-Sport et l'association REPER.

En parallèle, la campagne de prévention « Fribourg, terre de fair-play » approfondit la question de la violence dans le sport, en lien avec le rapport publié en 2024 par l'Association Fribourgeoise des Sports. Le Service du Sport, la Police cantonale et l'association REPER ont uni leurs compétences pour proposer des séances interactives sous forme de quiz et de cas concrets, favorisant la réflexion et l'identification de solutions. Cette campagne s'adresse à toutes les personnes impliquées dans des activités avec des jeunes. La documentation a été créée et des présentations ont eu lieu en 2025 ; le délégué à l'éthique dans le sport fribourgeois poursuit la campagne et développe de nouveaux outils de sensibilisation, avec le soutien de la LoRo-Sport et de l'AFS.

## 4 Orientation stratégique

---

### 4.1 Cadre en vigueur

Pour rappel, à l'instar des deux dernières éditions, le plan d'action « Je participe ! » 2027-2031 repose sur les textes juridiques au fondement de la politique de l'enfance et de la jeunesse, à savoir la CDE, la Loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ), la LEJ et son règlement d'application (REJ).

Son but est l'amélioration des conditions-cadres dans tous les domaines de manière à favoriser l'épanouissement et le développement harmonieux des enfants et des jeunes dès la naissance, tout en garantissant le respect de leurs droits et l'égalité des chances. Enfants et jeunes doivent pouvoir développer des compétences sociales, psychologiques, émotionnelles, artistiques, physiques et intellectuelles avancées, devenir acteurs et actrices et responsables de leur propre vie et membres à part entière de la société. Ainsi ce plan d'action, dans la continuité des deux autres, veut contribuer à réduire les facteurs de risque et renforcer les facteurs de protection et de résilience aussi précocement que possible. Parmi ces facteurs de protection figurent les compétences éducatives des parents et des personnes responsables de l'éducation des enfants, les ressources et compétences propres de l'enfant et du jeune. À cela s'ajoutent également l'environnement physique et virtuel adapté dans lequel l'enfant ou le jeune grandit, les possibilités de jeu libre et d'expérimentation, seul-e ou en groupe, dans un cadre sécurisant et encourageant. Ils comprennent aussi les prestations bas-seuil de conseil, d'aide et d'accompagnement ainsi que la diversité et la qualité des offres de loisirs financièrement et géographiquement accessibles. Les diverses occasions et opportunités concrètes pour les parents, les enfants et les jeunes, de se rencontrer, de s'exprimer, d'échanger, d'être entendus, d'être soutenus, informés, conseillés et accompagnés, de développer des compétences et des ressources, de prendre des responsabilités et de réaliser des projets sont encouragées.

Finalement, les plans d'action en vigueur jusqu'ici attribuaient au BPEJ la compétence et la responsabilité de proposer un cadre d'orientation aux acteurs et actrices de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg, de transmettre les informations utiles, d'assurer la mise en réseau ainsi que les échanges de pratiques, de coordonner les démarches locales et cantonales et de soutenir financièrement et subsidiairement les initiatives qui contribuent à l'amélioration des conditions-cadre favorables au bien des enfants et des jeunes.

Les éléments mentionnés ci-dessus restent valables dans le contexte de ce nouveau plan d'action 2027-2031. Un engagement commun et complémentaire des différents acteurs et différentes actrices est nécessaire afin de pouvoir continuer ensemble à répondre aux besoins des générations futures et de les soutenir de manière équitable à travers tout le canton.



## 4.2 Thèmes et tâches prioritaires 2027-2031

Afin d'identifier les thèmes et les tâches prioritaires pour la période 2027–2031, différents partenaires cantonaux, régionaux et nationaux ont contribué au processus. Les résultats de la journée cantonale « Regards croisés sur la jeunesse en situation complexe », évoquée au point 4.2 ont également été pris en considération. Ces thèmes et ces tâches servent de fil conducteur pour les activités des différents services cantonaux dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse au cours des prochaines années. Ainsi cette analyse a permis de dégager les sept thèmes et tâches prioritaires, nommés ci-dessous.

### Soutien à la petite enfance

La petite enfance, couvrant la période de la grossesse jusqu'à 8 ans, constitue une phase déterminante du développement global de l'enfant et pose les bases de sa construction en tant qu'adulte. Ces premières années sont décisives pour le développement cognitif, affectif et social. Le soutien à la petite enfance représente par ailleurs un investissement pertinent, chaque franc engagé générant des retombées positives à long terme pour l'ensemble de la société. Dans ce cadre, la stratégie pour la petite enfance 2026–2030 du BPEJ vise à créer des conditions équitables de développement pour tous les enfants, à soutenir les familles dans leur rôle éducatif et à inscrire la petite enfance comme un domaine à part entière. Elle implique également un travail accru de coordination et de mise en réseau entre les différents acteurs et différentes actrices concernés afin de créer un environnement cohérent, complémentaire et accessible. Enfin, la qualité de l'accueil extrafamilial sera consolidée par le développement de standards de qualité et la formation des professionnels et professionnelles.

### Soutien des jeunes dans la transition à la vie professionnelle

La transition vers la vie professionnelle représente une étape déterminante du parcours des jeunes et mérite une attention particulière, notamment lorsque des problématiques multiples sont identifiées. Il est primordial d'assurer un accompagnement et un soutien adéquats aux jeunes et aux parents durant cette phase clé, en mettant à disposition les ressources et les structures nécessaires. En parallèle, le développement de la mise en réseau entre les acteurs et actrices impliqués permettra de proposer des réponses concertées et efficaces, offrant aux jeunes les meilleures conditions possibles pour réussir leur insertion socioprofessionnelle. Cette thématique fait directement écho aux échanges et constats issus de la journée cantonale du 28 octobre 2024, mentionnés au point 4.2 et coordonnés par la CJD, comme précisé au point 5.3.

### Développement des prestations innovantes en protection

Dans une perspective de renforcement de la protection de l'enfance et de la jeunesse, il est essentiel de favoriser la prévention et la détection précoce grâce à des structures bas seuil, qui constituent souvent les premiers lieux de contact et de création de lien. Ces espaces jouent un rôle clé dans l'orientation vers des services spécialisés, lorsque cela est nécessaire et souhaité. Parallèlement, il s'agit de planifier et coordonner les dispositifs d'accompagnement socio-éducatif ambulatoire. Une attention particulière sera également portée à la phase de *leaving care*, qui marque le passage à la vie autonome pour les jeunes ayant grandi en foyer ou en famille d'accueil. Cette étape, souvent marquée par une rupture dans l'accompagnement, nécessite la mise en place de solutions adaptées et progressives afin d'assurer un soutien pour renforcer les chances d'inclusion socio-professionnelle des jeunes concernés.

### Promotion d'un environnement favorable au développement global des enfants et des jeunes

Afin de garantir un développement harmonieux des enfants et des jeunes, il est nécessaire de créer un environnement globalement favorable à leur santé physique, psychique, émotionnelle et sociale. Cela passe notamment par la lutte contre le stress et la pression de performance, y compris la promotion d'une image corporelle saine, ainsi que par des actions de prévention ciblées pour renforcer la santé mentale. Le soutien aux jeunes et à leurs parents concernant les usages des écrans constitue également un enjeu majeur, tout comme la lutte contre le harcèlement et la prévention des violences. Enfin, il est essentiel d'encourager une génération future libérée des produits nicotiné, en intégrant cette ambition dans les politiques de santé publique et les programmes de prévention. Les thématiques listées ci-dessus

s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie cantonale de promotion de la santé et de prévention, mise en œuvre par le SSP.

### Promotion de la participation, de l'engagement et de la citoyenneté des enfants et des jeunes

La participation active des enfants et des jeunes à la vie démocratique et citoyenne est un pilier fondamental d'une société inclusive qui promeut l'engagement citoyen. Il s'agit d'encourager des projets concrets d'engagement, de participation et de représentation tels que les conseils de jeunes, les sessions de jeunes, la conférence romande des enfants, le bénévolat, les projets jeunes. Le développement d'espaces de débats et d'échanges d'opinions divergentes est encouragé, comme fondement de notre démocratie.

L'administration cantonale et les communes sont encouragées à intégrer systématiquement la consultation des enfants et des jeunes dans leurs processus décisionnels, notamment par l'intermédiaire du CJ, ainsi que d'autres canaux formels et informels de participation. Ceci est particulièrement important lorsqu'il s'agit de projets de loi ou de stratégies les concernant directement. Les échanges entre les jeunes et les autorités politiques seront facilités en ce sens.

La promotion de la participation doit par ailleurs s'étendre à tous les contextes de vie et à tous les groupes, indépendamment de l'origine socio-culturelle, du statut économique et migratoire, du genre ou d'une situation de handicap. Elle doit être encouragée aussi bien à l'école et dans les activités extrascolaires qu'au sein des dispositifs de protection. Il sera donc important de renforcer la collaboration de l'école et les cours d'éducation à la citoyenneté avec les entités qui encouragent la participation formelle et informelle, et l'engagement dans d'autres contextes.

### Promotion des droits des enfants et des jeunes et de l'égalité des chances

Une des priorités consiste à mettre en œuvre, au niveau cantonal, la promotion de l'éducation sans violence et le renforcement du soutien à la parentalité, à la suite de la modification de l'article 302 du Code civil.<sup>45</sup>

Il s'agit également d'assurer le respect du droit à la non-discrimination, indépendamment de l'origine socio-culturelle ou économique, du genre, du statut migratoire ou d'une situation de handicap. L'égalité des chances passera également par la promotion de l'accessibilité de toutes et tous aux activités sportives, culturelles et artistiques, via le renforcement et le recours à des moyens adaptés (communication, etc.).

### Coordination et soutien transversal aux acteur-ice-s de l'enfance et de la jeunesse

Le développement de politiques efficaces en faveur de l'enfance et de la jeunesse repose sur une connaissance fine de la situation, des défis et des besoins. Les participants et participantes à la journée cantonale 2024 et les différents services de l'État soulignent le besoin d'être orientés pour poser des bases pertinentes aux politiques publiques dans ce domaine. Ainsi, un état des lieux de l'enfance et la jeunesse sera effectué dans la perspective de construire la prochaine stratégie cantonale « Enfance et Jeunesse 2045 » sur une analyse des besoins avérés, afin d'investir les finances de l'État là où cela est réellement nécessaire. Ces démarches permettent d'adapter les politiques publiques en conséquence et de s'assurer de leur efficacité. Elle rassemblera en une seule stratégie les différentes phases de l'enfance et de la jeunesse, y compris la petite enfance, et prendra en compte les besoins spécifiques de ces phases de vie de manière cohérente et participative.

Le soutien aux communes, associations et régions via des subventions, du soutien et conseil méthodologique sera également renforcé. Ceci sera en particulier encouragé grâce à une communication efficace et ciblée contribuant à faire connaître et valoriser les offres et bonnes pratiques existantes. Finalement, la mise en réseau des acteurs et actrices sera consolidée afin de favoriser la mutualisation des efforts à l'échelle cantonale, régionale et nationale.

---

<sup>45</sup> Code civil suisse, art. 302, al. 1 et 4, modifiés comme suit à la suite de la motion 19.4632 Bulliard-Marbach, "Inscrire l'éducation sans violence dans le CC" :

Alinéa 1 : *Les parents sont tenus d'élever l'enfant selon leurs facultés et leurs moyens et ont le devoir de favoriser et de protéger son développement corporel, intellectuel et moral. En particulier, ils sont tenus de l'élever sans recourir à la violence, notamment sans châtimens corporels ni autres traitements dégradants.*

Alinéa 4 : *Les cantons veillent à ce que les parents et l'enfant puissent s'adresser, ensemble ou séparément, à des offices de consultation en cas de difficultés dans l'éducation.*

## 5 Mesures du Plan d'action 2027-2031

Le Plan d'action s'inscrit dans la continuité de la Stratégie cantonale de l'enfance et de la jeunesse «Je participe!» 2030, qui constitue le cadre de référence pour la politique publique en faveur des enfants et des jeunes du canton de Fribourg. Les domaines d'action définis dans cette stratégie, présentés dans la figure 2 au chapitre 3.3, demeurent pleinement pertinents. Le plan 2027–2031 vise à consolider les acquis de la période précédente tout en renforçant les leviers stratégiques permettant de répondre aux besoins actuels et émergents des enfants et des jeunes identifiés par la CEJ et nommés au chapitre précédent.

Dans cette perspective, le BPEJ assure la mise en œuvre de plusieurs domaines d'action identifiés comme prioritaires par la CEJ pour la période 2027–2031. Il s'agit, d'une part, de la **Promotion de la participation, à l'engagement et à la citoyenneté**, d'autre part, de la **Promotion des droits de l'enfant et de l'égalité des chances**, et enfin de la **Coordination et soutien transversal** aux responsables de politiques publiques impactant l'enfance et la jeunesse aussi bien au niveau communal que cantonal et qu'aux partenaires de la société civile. Ces trois axes constituent le cœur des mesures portées directement par le BPEJ dans le cadre de ce Plan d'actions et seront développés au chapitre 6.1.

Il convient de rappeler que la Stratégie cantonale pour la petite enfance et son plan d'action spécifique, validés par le Conseil d'État en septembre 2025, sont traités dans un document distinct. Ces instruments définissent les orientations propres à la tranche d'âge 0–8 ans et complètent la présente démarche. La mise en œuvre de cette dernière repose sur des ressources humaines, organisationnelles et financières dédiées spécifiquement à la petite enfance.

Parallèlement aux mesures pilotées par le BPEJ, d'autres services de l'État de Fribourg contribuent activement à la mise en œuvre de la Stratégie «Je participe!» et au plan d'action 2027–2031, chacun dans son champ de compétence. Ces mesures sont nombreuses et concernent notamment les thèmes prioritaires restant identifiés par la CEJ, soit le **soutien des jeunes dans la transition vers la vie professionnelle**, mené en collaboration avec les services de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'emploi ; le **développement de prestations innovantes dans le domaine de la protection de l'enfance et de la jeunesse** ; ainsi que la **promotion d'un environnement favorable au développement global des enfants et des jeunes**. Ces contributions, issues des différents services cantonaux, feront l'objet d'un développement au chapitre 5.3.

Ainsi, le BPEJ et l'ensemble des services de l'État travaillent de concert pour assurer la mise en œuvre coordonnée de la Stratégie «Je participe!» - Perspectives 2030 et du plan d'action 2027–2031. Ce travail collectif, ancré dans une vision partagée et dans une logique de partenariat, illustre la volonté du canton de Fribourg de poursuivre le développement d'une politique cohérente, coordonnée et durable au service de l'enfance et de la jeunesse.

### 5.1 Objectifs et mesures spécifiques du BPEJ

Comme cité précédemment, les mesures du BPEJ concernent en particulier les thèmes et tâches prioritaires suivants :

- > La Promotion à la participation, à l'engagement et à la citoyenneté.
- > La Promotion des droits de l'enfant et de l'égalité des chances.
- > La coordination et le soutien transversal aux différentes instance institutionnelles (communales et cantonales) ainsi qu'aux acteurs et actrices issus de la société civile.

Dans le domaine de la participation, le BPEJ poursuivra son soutien aux initiatives permettant aux enfants et aux jeunes de s'exprimer, de s'engager et de participer activement. L'accent sera mis sur le renforcement des structures participatives existantes, la création d'espaces d'échanges, ainsi que sur la valorisation de l'engagement bénévole et citoyen des jeunes. Le BPEJ soutiendra les communes dans la mise en œuvre de dispositifs favorisant la participation

locale, adaptés aux différentes tranches d'âge, tout en développant des outils pédagogiques et de communication pour encourager la citoyenneté active et la cohésion intergénérationnelle.

En matière de promotion des droits de l'enfant et d'égalité des chances, le BPEJ poursuivra son engagement pour faire vivre concrètement les principes de la CDE et les recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU de 2021.<sup>46</sup> Les efforts porteront sur la sensibilisation et la formation des professionnel-le-s, la diffusion d'outils éducatifs, la prévention des discriminations et la mise en œuvre de projets favorisant l'accès équitable de tous les enfants et jeunes à la culture, au sport, à la santé et aux loisirs.

Enfin, dans le cadre de la coordination et du soutien transversal, le BPEJ pilotera le développement et la mise en œuvre d'un état des lieux sur l'enfance et la jeunesse, permettant une analyse de la situation et des besoins. La coordination interinstitutionnelle sera consolidée à travers des espaces de concertation et des plateformes de partage, afin d'encourager la mutualisation des efforts et la cohérence des actions. Une communication efficace renforcera la visibilité et la compréhension des enjeux de la politique enfance et jeunesse auprès des partenaires étatiques, du grand public, des partenaires et des jeunes. Le BPEJ poursuivra en outre la gestion de financements incitatifs, soutenant des projets innovants et portés par les communes et différentes associations.

Figure 3 : Tableau des mesures du BPEJ

<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Domaines d'action</b>	<b>Objectifs spécifiques Mesures</b>	
<b>OBJECTIF TRANSVERSAL : DÉVELOPPER LA POLITIQUE GLOBALE</b>	<b>D2 : Coordination et soutien transversal des acteurs et actrices de l'enfance et de la jeunesse au niveau cantonal</b>	<b>0.2.1: Positionner le BPEJ comme centre cantonal de référence sur l'enfance et la jeunesse, assurant la veille, l'analyse et la diffusion régulière de connaissances sur la situation des enfants et des jeunes fribourgeois.</b>	<p><b>0.2.1.1 :</b> D'ici 2027, réaliser un état des lieux complet de la situation et des besoins enfance-jeunesse pour orienter la stratégie 2045, incluant une consultation participative.</p> <p><b>0.2.1.2 :</b> Diffuser et mettre à disposition annuellement un répertoire mettant en lumière les objets politiques cantonaux et fédéraux en cours en lien avec l'enfance et la jeunesse.</p> <p><b>0.2.1.3 :</b> Echanger et mutualiser les efforts avec différents partenaires stratégiques de l'enfance et de la jeunesse aux niveaux national, latin et cantonal (CPEJ, OLEJ, CRDEJ, différentes commissions cantonales...)</p>
		<b>0.2.2 : D'ici 2028, élaborer et adopter une stratégie cantonale «Enfance et Jeunesse 2045» participative et</b>	<b>0.2.2.1 :</b> Organiser début 2028 une journée «Je participe!» incluant des ateliers réunissant les acteurs et actrices cantonaux et les enfants et les jeunes pour définir les besoins.

<sup>46</sup> Comité des droits de l'enfant (CDE), Observations finales sur les cinquièmes et sixième rapports périodiques combinés de la Suisse (CRC/C/CHE/CO/5-6), Genève : ONU, 24 septembre 2021.

		<p><i>cohérente, fondée sur une analyse des besoins spécifiques des différentes étapes de l'enfance et de la jeunesse.</i></p>	<p><b>0.2.2.2 :</b> Rédiger la stratégie cantonale « Enfance et Jeunesse 2045 » avec la participation active de la CEJ, des différents services de l'État et des acteurs et actrices concernés. La soumettre au Conseil d'État en 2029.</p>
		<p><b>0.2.3 :</b> <i>Renforcer le soutien aux projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse en veillant à leur conformité avec la LEJ.</i></p>	<p><b>0.2.3.1 :</b> Accompagner et soutenir les communes dans le développement ou la mise à jour de leur politique enfance et jeunesse, au travers d'un soutien financier (via les subventions cantonales Enfance-Jeunesse et TSHM) et un appui méthodologique structuré du BPEJ.</p> <p><b>0.2.3.2 :</b> Continuer à soutenir chaque année des projets et des institutions d'envergure cantonale.</p>
		<p><b>0.2.4 :</b> <i>Développer des partenariats durables et des mécanismes de mutualisation de ressources entre le BPEJ, les acteurs et actrices communaux, cantonaux, régionaux et la Confédération, ainsi qu'avec la société civile afin de renforcer la cohérence des actions.</i></p>	<p><b>0.2.4.1 :</b> Soutenir les communes pour le développement de leur politique communale ou régionale de l'enfance et de la jeunesse.</p> <p><b>0.2.4.2 :</b> Soutenir les communes et les acteurs et actrices concernés en organisant des rencontres et échanges de bonnes pratiques, tels que les Happy Events et événements de réseaux sur des thématiques spécifiques.</p> <p><b>0.2.4.3 :</b> Organiser les séances et prendre en charge le secrétariat de la CEJ.</p> <p><b>0.2.4.4 :</b> Organiser une rencontre annuelle des chef-fe-s des services et des délégué-e-s cantonaux autour du thème de l'enfance et la jeunesse.</p> <p><b>0.2.4.5 :</b> Participer et représenter l'enfance et la jeunesse du canton de Fribourg dans les commissions et GT au niveau cantonal, romand et national (tel que la CPEJ et la Conférence intercantonal citoyenneté) ainsi qu'au sein du groupe thématique enfance et jeunesse de l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE).</p>

		<p><b>0.2.5 :</b> <i>Renforcer la visibilité et valoriser les offres existantes en s'appuyant sur une stratégie de communication.</i></p>	<p><b>0.2.5.1 :</b> Contribuer, en collaboration avec les Directions et Services concernés au recensement, à la visibilité et à l'accessibilité des offres destinées aux parents, aux professionnels et professionnelles, ainsi qu'aux enfants et aux jeunes.</p> <p><b>0.2.5.2 :</b> Diffuser des contenus physiques ou digitaux, tels que flyers, brochures, etc. pour promouvoir différentes thématiques de l'enfance et la jeunesse sur l'ensemble du canton.</p> <p><b>0.2.5.3 :</b> Valoriser les offres et projets existants dans le canton via la Newsletter «Je participe!», les Happy Events, les réseaux sociaux, le site internet, etc.</p> <p><b>0.2.5.4 :</b> Organiser ou soutenir des événements annuels (Juvenalia, Journée de la démocratie, Journée des droits de l'enfant), afin de rendre visible l'engagement et donner la voix à l'enfance et la jeunesse.</p>
<p><b>OBJECTIF 1 : FAVORISER UNE ÉDUCATION GLOBALE</b></p>	<p><b>D3 :</b> <i>Promotion des droits des enfants et des jeunes et de l'égalité des chances</i></p>	<p><b>1.3.1 :</b> <i>Promouvoir les droits de l'enfant.</i></p>	<p><b>1.3.1.1 :</b> Soutenir et développer des projets permettant de faire connaître les droits de l'enfant à différents public-cibles.</p> <p><b>1.3.1.2 :</b> Soutenir la mise en œuvre au niveau cantonal de la révision du code civil (art 302) sur l'éducation sans violence en lançant des actions de sensibilisation et en promouvant les outils de soutien développés pour les acteurs et actrices éducatifs et les parents.</p>
		<p><b>1.3.2 :</b> <i>Promouvoir l'égalité de genre et valoriser la diversité dans l'enfance et la jeunesse.</i></p>	<p><b>1.3.2.1 :</b> Encourager et accompagner des projets concrets visant à promouvoir l'égalité de genre et à valoriser la diversité dans les activités et les infrastructures enfance et jeunesse.</p> <p><b>1.3.2.2 :</b> Proposer une formation gratuite dans le domaine de l'égalité et de l'éducation non genrée pour les parents et les professionnels et professionnelles de la petite enfance.</p>

		<p><b>1.3.3 :</b> Renforcer l'égalité des chances et l'accessibilité pour tous les enfants et les jeunes aux activités sportives, artistiques et culturelles, dans une logique d'équité, en soutenant les efforts des communes et des associations à l'échelle cantonale.</p>	<p><b>1.3.3.1 :</b> Soutenir financièrement les communes fribourgeoises via l'association FriTime afin de favoriser un accès aux activités pré et extrascolaires pour tous les enfants et les jeunes.</p> <p><b>1.3.3.2 :</b> Valoriser l'engagement bénévole dans le cadre des activités extra-scolaires, entre autres via le dossier bénévolat du CSAJ.</p>
<p><b>OBJECTIF 2 : ENCOURAGER LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETÉ</b></p>	<p><b>D5 :</b> <i>Promotion de la participation, de l'engagement et de la citoyenneté des enfants et des jeunes</i></p>	<p><b>2.5.1 :</b> Renforcer durablement la participation, l'engagement citoyen et la voix des enfants et des jeunes du canton de Fribourg, en développant l'accès à l'information, en assurant des espaces de participation et d'expression, et en soutenant activement les initiatives portées par les jeunes.</p>	<p><b>2.5.1.1 :</b> Diffuser, en collaboration avec les partenaires concernés, les opportunités existantes de participation, d'engagement citoyen et de bénévolat auprès de l'ensemble des jeunes du canton, notamment par le biais de l'école, des activités extrascolaires et d'autres canaux appropriés.</p> <p><b>2.5.1.2 :</b> Soutenir des projets, des événements d'éducation à la citoyenneté et l'organisation de débats favorisant l'expression et l'écoute des différents avis.</p> <p><b>2.5.1.3 :</b> Organiser tous les deux ans une session cantonale des jeunes réunissant un panel représentatif de la jeunesse fribourgeoise.</p> <p><b>2.5.1.4 :</b> Soutenir financièrement et méthodologiquement des projets de jeunes via la subvention. Un processus simplifié, la mise en place d'un jury de jeunes, ainsi qu'une valorisation systématique via les canaux de communication du BPEJ sont assurés.</p> <p><b>2.5.1.5 :</b> Promouvoir la participation des jeunes aux votations cantonales et nationales via les campagnes de sensibilisation des différents partenaires.</p> <p><b>2.5.1.6 :</b> Permettre aux jeunes fribourgeois-e-s de se connecter aux réseaux de jeunes existants au-delà des frontières cantonales et nationales.</p>

		<p><b>2.5.2 :</b> <i>Encourager et accompagner l'administration cantonale, les décideurs politiques et les institutions partenaires à intégrer de manière structurelle et systématique les enfants et les jeunes dans leurs processus décisionnels.</i></p>	<p><b>2.5.2.1 :</b> Promouvoir et soutenir le "Réflexe enfants-jeunes" au sein du canton de Fribourg.</p> <p><b>2.5.2.2 :</b> Favoriser les rencontres et les échanges entre les politiques, les enfants et les jeunes.</p> <p><b>2.5.2.3 :</b> Exercer le rôle de centre de compétences de la participation des enfants et des jeunes en proposant des outils méthodologiques et une offre de conseils au niveau du canton.</p> <p><b>2.5.2.4 :</b> Coordonner le Groupe de Travail interdirectionnel Citoyenneté et soutenir financièrement des projets-pilote d'éducation à la citoyenneté pour les jeunes dans le canton.</p> <p><b>2.5.2.5 :</b> Collaborer régulièrement avec le CJ cantonal et créer un réseau regroupant les conseils de jeunes du canton leur permettant de se rencontrer afin de favoriser l'échange d'expériences.</p>
--	--	---	---

## 5.2 Ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures du plan d'action au BPEJ

Figure 4 : Financement annuel des mesures du BPEJ pour la période 2027-2031

Financement annuel 2027 – 2031 au SEJ	2027	2028	2029	2030	2031
<b>Soutien à la mise en place de politiques locales et régionales /Subvention enfance-jeunesse</b>  Soutien à l'élaboration et/ou à l'implémentation de politiques communales ou régionales de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, constitution de réseaux locaux, création d'espaces de rencontre parents-enfants, projets participatifs, projets issus d'un centre d'animation socioculturelle ou Jugendarbeit, pour différentes tranches d'âge, rapport et mandat permettant d'orienter la politique dans le domaine etc.	Fr. 112 000.-	Fr. 112 000.-	Fr. 112 000.-	Fr. 112 000.-	Fr. 112 000.-
<b>Mandat Frisbee/Subvention enfance et jeunesse</b> Soutien au travail structurel du réseau fribourgeois des organisations de l'enfance et de la jeunesse	Fr. 68 000.-	Fr. 68 000.-	Fr. 68 000.-	Fr. 68 000.-	Fr. 68 000.-
<b>Subvention Projets jeunesse (suite plan soutien jeunesse)</b> Soutien aux projets portés par des jeunes entre 12 et 25 ans	Fr. 30 000.-	Fr. 30 000.-	Fr. 30 000.-	Fr. 30 000.-	Fr. 30 000.-
<b>Subvention TSHM : Travail social de rue, travail social de proximité (TSP) ou travail social hors murs (suite plan soutien jeunesse)</b>	Fr. 75 000.-	Fr. 75 000.-	Fr. 75 000.-	Fr. 75 000.-	Fr. 75 000.-
<b>Session des jeunes selon Motion 2022-GC-216</b>	Fr. 30 000.-	Fr. 5 000.-	Fr. 30 000.-	Fr. 5 000.-	Fr. 30 000.-
<b>Fonctionnement BPEJ sur budget SEJ ( Art.18 LEJ)</b>	Fr. 20 000.-	Fr. 20 000.-	Fr. 20 000.-	Fr. 20 000.-	Fr. 20 000.-
<b>État des lieux</b>	Fr. 30 000.-	Fr. 30 000.-			
<b>Journées Je participe ! et nouvelle Stratégie</b>			Fr. 30 000.-		

<b>TOTAL</b>	<b>Fr. 365 000.-</b>	<b>Fr. 340 000.-</b>	<b>Fr. 365 000.-</b>	<b>Fr. 310 000.-</b>	<b>Fr. 335 000.-</b>
--------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Certaines mesures du présent plan d'action sont dépendantes par le plan d'action de la Stratégie cantonale de développement durable (cible 5.1 Mettre fin aux discriminations de genre et cible 10.1 Favoriser l'autonomie et l'inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des jeune) et la Stratégie du Plan climat. Des montants sont prévus dans le cadre de ces stratégies. Leur attribution demeure conditionnée à l'adoption formelle des stratégies concernées ainsi qu'aux disponibilités budgétaires futures.

## Financement annuel pour la période 2027 - 2031

Personnel	2027	2028	2029	2030	2031
<b>Fixe SEJ (BPEJ)</b>	0.8 EPT	0.8 EPT	0.8 EPT	0.8 EPT	0.8 EPT
Déléguée	0.7 EPT	0.7 EPT	0.7 EPT	0.7 EPT	0.7 EPT
Collaboratrice scientifique	0.5 EPT	0.5 EPT	0.5 EPT	0.5 EPT	0.5 EPT
Collaboratrice scientifique	0.5 EPT	0.5 EPT	0.5 EPT	0.5 EPT	0.5 EPT
Collaboratrice administrative					
<b>Stagiaires SEJ (BPEJ)</b>					
Stagiaire collaboratrice scientifique	0.6 EPT	0.6 EPT	0.6 EPT	0.6 EPT	0.6EPT
Stagiaire FriTime	0.5 EPT	0.5 EPT	0.5 EPT	0.5 EPT	0.5 EPT

### 5.3 Stratégies et mesures cantonales connexes liées à l'enfance et à la jeunesse

Le sous-chapitre qui suit présente les stratégies et mesures cantonales mises en œuvre par d'autres Directions et Services en lien avec l'enfance et la jeunesse. Elles ont été réparties selon les thèmes et tâches prioritaires identifiés par la CEJ pour le plan d'action «Je participe!». Ainsi c'est ensemble et de concert que le BPEJ et les autres services cantonaux se complètent pour prendre en charge les thèmes et tâches prioritaires identifiés au chapitre 4. Ils sont classés ci-dessous selon les 4 catégories suivantes :

- > soutien des jeunes dans l'insertion socioprofessionnelle
- > promotion d'un environnement favorable au développement global des enfants et des jeunes
- > mesures cantonales pour la petite enfance
- > développement de prestations innovantes en matière de protection

#### Soutien des jeunes dans la transition à la vie professionnelle

Cette partie regroupe les stratégies et mesures relatives au soutien des jeunes dans la transition à la vie professionnelle. Il s'agit de la mise en œuvre dans le canton de Fribourg de la Stratégie nationale de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, ainsi que des mesures en cours de développement de la stratégie transitions 1 et 2.

#### Stratégie nationale de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière – mise en œuvre dans le canton de Fribourg

Cette stratégie concerne l'accompagnement des jeunes pour l'insertion professionnelle. Les conseillères et conseillers en orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) accompagnent les jeunes et les adultes dans le choix d'une profession ou d'une filière d'études ainsi que dans la planification de leur parcours professionnel. La CDIP soutient les cantons dans la mise en œuvre de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.

**Public cible** : les jeunes de 13-25 ans

**Temporalité** : 2025-2028

**Mise en œuvre par** : le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes à la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

#### Stratégie transitions 1 et 2 (en cours de développement)

Cette stratégie concerne la transition 1 et 2. La CJD s'adresse à tous les jeunes entre 13 et 25 ans, en organisant et coordonnant les partenaires autour des questions de transition vers la formation, puis vers l'emploi. L'art. 30 du Règlement sur l'emploi et le marché du travail (REMT) définit les attributions de la CJD en matière de coordination et de ré pondance stratégique pour l'insertion professionnelle des jeunes. Les mesures envisagées pour la période 2027-2031 couvrent les aspects de politique d'insertion professionnelle (construction d'une politique d'insertion professionnelle, coordination des acteurs et actrices), de financement (développement de l'efficacité), de communication (développement une stratégie de communication et des outils), de monitoring (développer des indicateurs, financer une recherche) ainsi que les outils à disposition (Réformer la Plateforme Jeunes, mesures d'insertion professionnelle).

**Public cible** : jeunes de 13 à 25 ans

**Temporalité** : 2027-2031

**Mise en œuvre par** : la Commission des jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle au Service de la formation professionnelle à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF).

## Promotion d'un environnement favorable au développement global des enfants et des jeunes

Ce sous-chapitre rend compte des stratégies et mesures en lien avec la promotion d'un environnement favorable au développement global des enfants et des jeunes. Il s'agit des éléments suivants :

- > la stratégie cantonale de développement durable ;
- > le plan climat cantonal ;
- > la stratégie cantonale de promotion de la santé et de prévention ;
- > le programme cantonal de prévention du tabagisme (PCPT) ;
- > le programme cantonal d'action alcool ;
- > le programme cantonal fribourgeois - Alimentation, activité physique, santé mentale ;
- > la stratégie cantonale de santé sexuelle ;
- > le concept cantonal du sport ;
- > la coordination de la prise en charge des personnes souffrant d'addiction ;
- > le concept inter-directionnel de santé à l'école ;
- > la mesure de prophylaxie dentaire dans les cycles d'orientation (CO) ;
- > la stratégie cantonale d'éducation numérique de l'école obligatoire ordinaire et spécialisée (1H-11H) ;
- > le mémorandum des déplacements d'élèves ;
- > les mesures en matière d'Égalité et de formation ;
- > le guide pour une École fribourgeoise durable (première version en phase de finalisation) ;
- > le programme d'intégration cantonal (PIC) ;
- > le programme Krapô !
- > le programme Envole-moi ;
- > le programme Culture & Ecole ;
- > le plan de mesures Handicap ;
- > la politique cantonale en faveur des personnes âgées Senior+ (intergénérationnel).

### Stratégie cantonale de développement durable

Agir pour un développement durable, c'est garantir à chacune et chacun, aujourd'hui comme demain, la satisfaction des besoins essentiels pour mener une vie digne, tout en préservant les ressources naturelles dont nous dépendons. La Stratégie de développement durable de l'État de Fribourg couvre la période 2021-2031, avec deux plans d'action 2021-2026 et 2027-2031, et s'aligne sur les objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 de l'ONU.

Les thèmes dans lesquels les enfants et les jeunes sont particulièrement concernés sont les suivantes :

- > Education pour le développement durable (ODD4),
- > Education non genrée et égalité de genre (ODD 4 et ODD5)
- > Prévenir la violence domestique (ODD5)
- > Renforcer la prise en compte de la politique de la petite enfance dans les politiques publiques cantonales (ODD10)
- > Education à la citoyenneté pour les jeunes (ODD 10)

Les mesures du plan d'action 2027-2031 de la Stratégie de développement durable sont réparties dans trois catégories, selon une approche éprouvée : impulser des changements en faveur du développement durable, ancrer les actions qui se révèlent concluants et sources d'efficacité, et tester nouvelles pistes dans une perspective d'innovation. Les principales mesures de ce plan d'action qui concernent les enfants et les jeunes et qui couvrent plusieurs enjeux de la durabilité sont les suivantes (sauf modifications) :

- > 3.1 M1 Prévention dentaire : sensibiliser en plusieurs langues et distribuer des brosses à dents en bois local (mesure pilotée par le Service dentaire scolaire (SDS), **public cible : personnel du SDS, professionnel-le-s de l'éducation, enfants et jeunes en scolarité, parents**)

- > 3.1 M2 Soutenir les parents pour l'accompagnement des jeunes dans l'usage des écrans de loisir (mesure pilotée par le Service de la santé publique (SSP) et le Secrétariat général de la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC), **public cible : parents, enfants et adolescentes et adolescents**) ;
- > 3.1 M3 Sensibiliser aux effets sur la santé des e-cigarettes jetables et à leur recyclage (mesure pilotée par le Service de la santé publique (SSP) et le Service de l'environnement (SEn), **public cible : jeunes**) ;
- > 3.1 M4 Renforcer la santé psychique des jeunes et les compétences en santé de la population fribourgeoise (mesure pilotée par le Service de la santé publique (SSP), **public cible : jeunes sans spécification de l'âge**) ;
- > 3.2 M1 Elargir l'accès aux programmes de santé sexuelle et de prévention des violences (mesure pilotée par le Service du médecin cantonal (SMC), **public cible : jeunes hors scolarité obligatoire**) ;
- > 4.1 M1 Former des enseignants et enseignantes pour prévenir le harcèlement et les discriminations en écoles professionnelles (mesure pilotée par le Service de la formation professionnelle (SFP) et Grangeneuve ; **public cible : corp enseignant des écoles professionnelles**) ;
- > 4.1 M2 Opérer et institutionnaliser un réseau cantonal pour l'éducation au développement durable (mesure pilotée par le Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF), Le Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande (SEnOA), le Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré (S2), **public cible : le corp enseignant**) ;
- > 4.1 M3 Encourager les écoles à intégrer le Réseau fribourgeois d'écoles en santé et durables (mesure pilotée par le Bureau « santé à l'école », **public cible : les écoles**) ;
- > 5.1 M1 Prévenir la violence domestique (mesure pilotée par le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) et le Bureau de promotion des enfants et des jeunes du Service de l'enfance et la jeunesse (SEJ-BPEJ), **public cible : enfants, jeunes, adultes**) ;
- > 5.1 M2 Proposer une formation à l'égalité et à l'éducation non genrée dans le domaine de la petite enfance (mesure pilotée par le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) et le Bureau de promotion des enfants et des jeunes du Service de l'enfance et la jeunesse (SEJ-BPEJ), **public cible : enfants et jeunes sans spécification de l'âge**) ;
- > 5.1 M3 Promouvoir l'égalité de genre et la diversité dans l'Enfance & Jeunesse (mesure pilotée par le Bureau de promotion des enfants et des jeunes du Service de l'enfance et la jeunesse (SEJ-BPEJ) et le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF), **public cible : enfants et jeunes sans spécification de l'âge**) ;
- > 8.2 M3 Soutenir les jeunes adultes non qualifiés dans leur insertion professionnelle (mesure pilotée par le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA), **public cible : jeunes adultes 20-30 ans**) ;
- > 8.2 M4 Faciliter l'accès des jeunes en difficulté aux mesures de transition et à l'insertion professionnelle (mesure pilotée par le Service de la formation professionnelle (SFP), **public cible : jeunes en difficulté d'insertion professionnelle**) ;
- > 10.1 M3 Expérimenter des projets pilotes d'éducation à la citoyenneté pour les jeunes (mesure pilotée par le Bureau de promotion des enfants et des jeunes du Service de l'enfance et la jeunesse (SEJ-BPEJ), **public cible : jeunes 15-25 ans**) ;
- > 10.1 M5 Renforcer la prise en compte de la petite enfance à travers l'ensemble des politiques publiques (mesure pilotée par le Bureau de promotion des enfants et des jeunes du Service de l'enfance et la jeunesse (SEJ-BPEJ), **public cible : 0-8 ans**) ;
- > 11.3 M4 Opérationnaliser et pérenniser l'Antenne Quartiers Durables (mesure pilotée par le Bureau de la durabilité (BuD), **public cible : enfants jeunes sans tranche d'âge**) ;
- > MT 5 Etoffer le Portefeuille d'actions durables pour les communes fribourgeoises (mesure pilotée par le Bureau de la durabilité (BuD), **public cible : communes, tout public, enfants jeunes sans tranche d'âge**) ;

**Public cible :** L'âge des enfants et/ou des jeunes concernés par la stratégie de développement durable varie en fonction de la mesure considérée.

**Temporalité :** La stratégie de développement durable est valable pour la période 2021-2031, les mesures mentionnées ci-dessus concernent le plan d'action 2027-2031.

**Mise en œuvre de la stratégie par :** les Directions et les services de l'État ; le Bureau de la durabilité (Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, DIME) surveille la bonne mise en œuvre de cette stratégie.

### Plan Climat cantonal (PCC)

Le canton de Fribourg a défini deux objectifs sur lesquels baser sa politique climatique :

- > Assurer les capacités d'adaptation du territoire aux changements climatiques.
- > Sortir de la dépendance aux énergies fossiles et réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 % d'ici à 2030 et à zéro émission nette à l'horizon 2050.

Le Plan Climat cantonal deuxième génération propose une stratégie climatique et un plan d'action à mettre en œuvre entre 2027 et 2031. Il contient un soutien aux projets de la jeunesse sur le thème du climat. De plus, les écoles sont ciblées par les actions : « Renforcer la thématique du climat dans l'enseignement », « Soutenir l'adaptation aux changements climatiques dans les écoles ». Les actions du plan climat cantonal en lien avec la jeunesse ont été élaborées en consultation avec respectivement le SEJ et le Bureau santé à l'école.

**Public cible :** jeunesse, écoles

**Temporalité :** 2027-2031

**Mise en œuvre par :** le Service de l'Environnement à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME).

### Stratégie cantonale de promotion de la santé et de prévention (PPS)

La vision de la stratégie est la suivante : la société attribue une importance majeure à l'amélioration de la santé de la population, car elle contribue au bien-être collectif et individuel. En ce sens, chaque acteur et actrice sociétal (par exemple des domaines politique, économique, éducatif, santé, social, culturel), de même que chaque personne résidant dans le canton de Fribourg, intègre la promotion de la santé et la prévention dans ses stratégies ou ses pratiques. Les priorités actuelles sont l'alimentation, l'activité physique, la santé mentale, l'alcool, les produits du tabac et produits nicotiques. Ces priorités sont mises en œuvre au travers de programme cantonaux thématiques spécifiques. La stratégie œuvre tant sur les facteurs protecteurs (promotion de la santé) que sur les facteurs de risques (prévention). L'objectif d'impact de la Stratégie PPS est : grâce à la création de conditions-cadres et d'environnements favorables à la santé et grâce au développement des compétences en santé individuelles, les personnes résidant dans le canton de Fribourg adoptent de plus en plus de comportements favorables à leur santé. Ces changements ont, à terme, une incidence positive sur l'ensemble des maladies, en particulier sur les maladies non transmissibles en constante augmentation. Les mesures et projets émanant des mandats de prestations en lien avec la Stratégie PPS sont notamment en lien avec l'enfance et la jeunesse (REPER, Croix-Rouge fribourgeoise, Association pour l'Education familiale, Espacefemmes, Fourchette Verte, CIPRET Lignes pulmonaires, FriSanté, AdO, Expression, As'trame, Ciao.ch, Feel-ok.ch).

**Public cible :** les femmes enceintes, les enfants, les jeunes et les personnes qui les entourent (parents, proches, professionnel-le-s, multiplicateur-ice-s)

**Temporalité :** 2009-2030

**Mise en œuvre par :** le Service de la santé publique à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

### Programme cantonal de prévention du tabagisme (PCPT)

Les objectifs du programme sont les suivants :

- 1) Améliorer les connaissances des risques liés à la consommation de tabac, de cigarettes électroniques et de produits similaires dans la population fribourgeoise ;
- 2) Empêcher l'entrée en consommation de tabac, de cigarettes électroniques et de produits similaires ;

- 3) Contribuer à la dénormalisation de l'usage du tabac, des cigarettes électroniques et des produits similaires, en modifiant les perceptions sociales ;
- 4) Réduire le nombre de consommatrices et consommateurs de produits du tabac, de cigarettes électroniques et produits similaires, notamment chez les jeunes ;
- 5) Améliorer les conditions cadres favorables à une vie sans tabac et sans nicotine et à une réduction de l'exposition à la fumée passive, aux produits du tabac à chauffer et aux cigarettes électroniques ;
- 6) Développer des synergies pour favoriser une approche multithématique et intersectorielle de la prévention, conformément à la Stratégie nationale de prévention des maladies non transmissibles (MNT) 2017-2024 prolongée jusqu'en 2028 et à la Stratégie cantonale de promotion de la santé et prévention – Perspective 2030.

**Public cible** : les jeunes et les personnes qui les entourent (parents, proches, professionnels) sont le public cible prioritaire du programme.

**Temporalité** : Depuis 2009, le canton a déjà mis en place 4 programmes consécutifs, le prochain programme couvrira la période 2026-2029

**Mise en œuvre par** : le Service de la santé publique à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), en collaboration avec le CIPRET Fribourg (ligue pulmonaire).

### Programme cantonal d'action alcool

Dans le cadre du Programme cantonal d'action alcool (PCAA), plusieurs besoins d'action prioritaires ont été identifiés concernant les enfants, les adolescentes et adolescents et les jeunes adultes :

- > La réduction des ivresses ponctuelles chez les jeunes
- > L'accès facilité à l'alcool malgré les interdictions légales
- > Le manque de sensibilisation et de compétences chez les jeunes
- > Le besoin de soutien pour les professionnel-le-s en contact avec les jeunes
- > Le renforcement de la coordination entre les acteurs et actrices

Les mesures ciblées sur l'enfance et la jeunesse sont les suivantes :

- > Mesure 1 : Prévention dans le milieu festif (accompagnement du public par l'Association AdO)
- > Mesure 2 : Renforcer la prévention auprès des jeunes dans différents settings (renforcement des mesures existantes en faveur de la jeunesse)
- > Mesure 3 : Renforcer les mesures d'intervention précoce auprès des jeunes admis aux urgences pour une intoxication alcoolique aigue
- > Mesure 4 : Renforcer la détection et l'intervention précoce auprès des jeunes
- > Mesure 7 : Soutenir la prévention et réduction des risques en milieu festif – Smart event pour les manifestations temporaires.
- > Mesure 8 : Élargir la prévention et la réduction des risques en milieu festif – Smart event pour les établissements publics
- > Mesure 9 : Soutenir la formation et la sensibilisation du personnel de vente
- > Mesure 11 : Suivre la mise en œuvre des modifications de bases légales fédérales et/ou cantonales relatives à la thématique alcool et prévoir les mesures d'accompagnement nécessaires (notamment respect des interdictions de vente d'alcool)
- > Les mesures transversales contribuant à la prévention auprès des jeunes sont les suivantes :
- > Mesure 12 : Renforcement de la collaboration entre partenaires
- > Mesure 13 : Assurer la coordination du PCAA
- > Mesure 14 : Information et communication à destination de la population

**Public cible** : Enfants et jeunes de 12–18 ans, jeunes adultes de 18–25 ans, les multiplicateurs : professionnel-le-s et bénévoles des milieux éducatifs, sociaux et sportifs, personnel de vente

**Temporalité** : Première PCAA depuis 2018, Programme actuel 2024-2028

**Mise en œuvre par** : le Service de la santé publique et le Service du médecin cantonal à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

### Programme cantonal fribourgeois - Alimentation, activité physique, santé mentale

Le Programme cantonal fribourgeois – Alimentation, activité physique, santé mentale identifie plusieurs objectifs pour les enfants et les jeunes en cohérence avec les objectifs nationaux et les conditions-cadres de Promotion Santé Suisse (encore non validé par Promotion Santé Suisse) :

- > Objectif 1 : Les communes mettent en place des mesures relatives à un environnement favorable à la santé physique et mentale des enfants, des jeunes et des senior-e-s.
- > Objectif 2 : Les responsables des politiques publiques et les partenaires fribourgeois se coordonnent pour promouvoir la santé dans le canton de Fribourg.
- > Objectif 3 : Les établissements scolaires mettent en place un environnement favorable à la santé physique et mentale des enfants et des jeunes.
- > Objectif 4 : Les multiplicateurs et multiplicatrices encadrant des enfants, jeunes et jeunes adultes ont les compétences de promouvoir la santé physique et psychique de ce groupe cible.
- > Objectif 7 : Les parents utilisent les offres pour prendre soin de la santé physique et mentale de leurs enfants notamment lors des événements critiques et des phases de transition.
- > Objectif 8 : Les enfants, les jeunes et les jeunes adultes utilisent des offres pour prendre soin de leur santé physique et mentale notamment lors des événements critiques et phases de transition.

Les mesures en lien avec l'enfance et la jeunesse (0 à 25 ans) sont les suivantes :

- > I1: Jeunesse et Sport (J+S) – sport scolaire facultatif
- > I2: Activités extrascolaires ouvertes
- > I6: Fourchette verte – Ama terra
- > I8: Senso5 – matériel didactique
- > I9: Les Pacificateurs : Médiation par les pairs et Promotion du bien-vivre ensemble à l'école
- > I10: Fleurs de chantier
- > I11: Milieu institutionnel spécialisé (Gouvernail)
- > I12: Formations continues des multiplicateurs et des multiplicatrices
- > I13: Carambole
- > I14: Prévention écrans
- > I15: Feel-ok.ch
- > I28: Manger Bouger Fribourg
- > I29: Ateliers "Bien manger à petit prix"
- > I30: Ecoles de cirque
- > I31: Pedibus & Pedibus intergénérationnel
- > I32: Santé – Alimentation et mouvement (SAM) - espacefemmes
- > I33: Soutien aux parents auteurs de violence
- > I34: Périnatalité et migration
- > I35: Soutien aux familles en situation de séparation
- > I36: Education familiale et Co-éducation
- > I37: Soutien aux enfants vivant avec un parent atteint dans sa santé mentale et/ou présentant des conduites addictives
- > I38: Santé mentale et migration
- > I39: Soutien lors d'événements critiques de l'existence (Deuil, maladie)
- > I40: Suivis As'trame pour les enfants exposés à la violence au sein du couple

- > I41: Ciao.ch
- > N1: Mise en réseau
- > C1: Formation des futur-e-s professionnels et professionnelles
- > C2: Communication - Evénements – Promotion
- > C4: SantéPsy
- > C5: Les quatre saisons de l'arbre
- > P3: Restauration collective publique – mise en œuvre de la modification de la Loi sur l'Agriculture
- > P4: Collaboration interservices, inter-directionnelles et ancrage des thématiques Alimentation, Mouvement et Santé mentale dans les structures et processus cantonaux
- > P5: Concept inter-directionnel de santé à l'école

**Public cible** : les jeunes de 0 à 25 ans / les seniors

**Temporalité** : Le canton s'engage dans les programmes ci-financés par Promotion santé suisse depuis 2010. Le programme actuel prend fin en 2025. Un nouveau programme sera lancé pour la période 2026-2029.

**Mise en œuvre par** : le Service de la santé publique à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

### Stratégie cantonale de santé sexuelle

Cette stratégie a pour objectif de développer une vision d'ensemble des offres et une meilleure coordination cantonale en matière de prévention et de promotion de la santé sexuelle holistique.

**Public cible** : jeunes de moins de 25 ans

**Temporalité** : 2023-2026

**Mise en œuvre par** : le Service du médecin cantonal à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

### Concept cantonal du sport

Ce concept vise un encadrement des activités sportives et une mise en valeur du bénévolat. Il comprend les six objectifs et priorités suivantes :

- > Santé, du mouvement pour tous ;
- > Formation, éducation par l'activité physique et le sport ;
- > Performance, promotion des talents et de la relève ;
- > Economie, développement de réseaux pour l'activité physique et le sport ;
- > Développement durable, un terrain d'apprentissage ;
- > Infrastructures, un inventaire cantonal.

Le concept cantonal du sport du canton de Fribourg place les enfants et les jeunes au cœur de sa politique sportive, en reconnaissant le sport comme un levier essentiel de santé, d'éducation, d'intégration sociale et de développement personnel. Une attention particulière est portée au sport scolaire, obligatoire et facultatif, afin de garantir à tous les élèves un accès régulier à une activité physique de qualité. Le canton vise notamment le maintien d'un nombre suffisant d'heures d'éducation physique, le développement d'activités complémentaires (journées sportives, camps, sport scolaire facultatif) et la promotion de programmes favorisant le mouvement au quotidien, en lien avec les communes et les sociétés sportives.

Par ailleurs, le concept soutient fortement le sport des jeunes en dehors du cadre scolaire, en valorisant le rôle des clubs, du bénévolat et du programme Jeunesse et Sport. Il encourage des offres accessibles, inclusives et à bas seuil, favorisant la participation de tous les jeunes, y compris ceux issus de milieux défavorisés ou confrontés à des situations d'intégration complexes. La promotion des talents et de la relève est également prévue, notamment par des mesures facilitant la conciliation entre sport de performance, scolarité et formation professionnelle, dans une approche respectueuse de l'éthique et du bien-être des jeunes.

**Public cible** : âge jeunesse et sports 5-20 ans

**Temporalité** : législature en cours

**Mise en œuvre par** : le Service du sport à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS).

### Coordination de la prise en charge des personnes souffrant d'addiction

L'objectif de l'État dans ce domaine est essentiellement la réduction des problèmes d'addictions et une offre de soutien adaptée aux personnes qui en souffrent. Pour cela, il s'agit de développer des politiques coordonnées et une planification cohérente avec le réseau en place. Dans ce contexte, des besoins relatifs aux jeunes sont identifiés. Il s'agit de créer une offre résidentielle de 8 places pour les mineur-e-s souffrant d'addictions par l'association Le Radeau (Besoin 3). Il s'agit aussi de mettre en place un soutien individuel pour les jeunes séjournant dans une institution socio-éducative pour mineur-e-s et jeunes adultes ayant des consommations de psychotropes (Besoin 6). Il faut également renforcer le dispositif d'indication pour les mineur-e-s et les jeunes ayant des problèmes d'addictions (Besoin 7). Finalement, il faut mettre en place une offre du drug testing (pour les adultes et, dans un setting approprié et spécifique aussi pour les mineur-e-s) (Besoin 10).

**Public cible** : mineur-e-s et jeunes avec une problématique d'addiction

**Temporalité** : 2022-2025

**Mise en œuvre par** : le Service du médecin cantonal à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

### Concept inter-directionnel de santé à l'école

La vision du concept est la suivante : « Considérée comme lieu de vie, l'école, consciente des interdépendances entre santé et qualité de l'apprentissage, veille à ce que les enfants et les jeunes, ainsi que les personnes qui les forment et les entourent, s'y sentent bien, s'engagent et développent leur potentiel. ». Les objectifs sont les suivants : il faut que le bon état de santé de la majorité des élèves (cycles I, II et III) reste stable, voire tende à s'améliorer. L'état de santé de la minorité des élèves (cycles I, II et III), qui présentent des problématiques spécifiques, doit s'améliorer et que celles et ceux-ci vivent mieux leur scolarité. Le bien-être de tous les acteurs et toutes les actrices œuvrant dans le domaine scolaire doit être garanti.

Le concept contient notamment une vigilance face à la santé psychologique des élèves ainsi qu'aux conditions cadre (école comme lieu de vie et soutien aux familles) et au droit à la participation des élèves.

**Public cible** : élèves de la scolarité obligatoire (1-11H), enseignants et enseignantes, et professionnels et professionnelles de l'école qui les entourent

**Temporalité** : Le canton met en œuvre le concept santé à l'école depuis 2014. Le concept actuel couvre la période 2023-2027

**Mise en œuvre par** : Il s'agit d'un concept inter-directionnel des Directions de la formation et des affaires culturelles (DFAC) et de la Santé et des affaires sociales (DSAS), piloté par le COPIL inter-directions « santé à l'école » et mis en œuvre par le Bureau « santé à l'école » (SSP, SEnOF, SEnOA).

### Mesures en cours de développement ou de mise en œuvre en matière de harcèlement

#### *No Blame Approach*

Le travail social et l'Unité Mobile ont décidé d'utiliser la méthode « No Blame Approach ». Cette méthode a fait ses preuves et est relativement « facile » à mettre en œuvre. Elle n'a plus besoin d'être présentée ni vérifiée. Les buts de « Kiva », « No Blame Approach » et « Préoccupation partagée » sont *in fine* les mêmes : reconnaître le harcèlement comme étant un phénomène de groupe, dans lequel chaque élève joue un rôle (et non pas simplement « victime » ou « agresseur »).

**Public cible** : élèves

**Temporalité** : en cours de mise en œuvre

**Mise en œuvre par :** le travail social et l'Unité mobile du Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) et du Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande (SEnOA) à la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

### *Préoccupation partagée*

Avec l'accord du Bureau « santé à l'école », REPER conduit actuellement un projet pilote pour la formation des cycles d'orientation à l'utilisation de la méthode de la préoccupation partagée, dite PIKAS. C'est une méthode qui permet à l'école d'intervenir rapidement lorsqu'une situation d'intimidation est observée. En très bref résumé, l'idée est de défaire l'effet de groupe en ré-individualisant chacune et chacun de ses membres. Il s'agit de créer une nouvelle dynamique en suscitant une préoccupation pour l'élève qui va mal et en permettant aux différents élèves impliqués d'amener des solutions. L'élève qui est la cible du harcèlement est également suivi de façon spécifique. C'est une méthode complémentaire aux méthodes actuelles. Elle a fait ses preuves dans les pays scandinaves et est maintenant utilisée en France et en Suisse.

**Public cible :** élèves des cycles d'orientation

**Temporalité :** en cours de mise en œuvre

**Mise en œuvre par :** le Bureau inter-directionnel DFAC-DSAS « santé à l'école »,

### *Grandir en Paix*

De nombreuses ressources clé en main sont mises à disposition des enseignant-e-s pour traiter la question du harcèlement en classe. Le moyen recommandé « Grandir en paix » a pour objectif d'ancrer au sein de la classe – et de manière plus large au sein de la société – une éducation à la culture de la paix, avec un focus particulier « cyber » aux cycles 2 et 3. Son implémentation dans les établissements avec formation et accompagnement est aussi une porte d'entrée pour sensibiliser, accompagner et soutenir les écoles lors de prises en charge de cette thématique.

**Public cible :** élèves

**Temporalité :** en cours de mise en œuvre

**Mise en œuvre par :** le Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) et le Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande (SEnOA) à la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

### *Postulat 2024-GC-75 \_Stratégie de prévention et de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement*

Dans ce postulat déposé en date du 22 mars 2024, les député-e-s Liliane Galley, Marc Pauchard et 21 cosignataires ont demandé au Conseil d'État de procéder à une analyse des mesures de prévention et de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement chez les jeunes dans différents domaines sociaux (scolaires, sportifs, festifs, transports, espaces publics, etc.). Les député-e-s dépositaires, dressant le constat que les situations de harcèlement chez les jeunes ne diminuent pas depuis quelques années, considèrent qu'il est nécessaire de renforcer le dispositif en la matière. Bien que différents projets existent déjà notamment dans le domaine scolaire, comme soulignait en 2020 la réponse du Conseil d'État à la question 2020-CE-36, les député-e-s dépositaires demandent de développer une stratégie intégrée et coordonnée entre les différentes Directions pour améliorer la prévention, le repérage et la prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement. L'analyse et la stratégie demandées devront également permettre d'améliorer la visibilité et le financement des ressources existantes, d'étudier si des mesures complémentaires doivent être développées dans certains milieux et d'évaluer l'éventuel développement de concepts de repérage et de prise en charge systématiques, voire obligatoires.

Dans sa réponse du 20 août 2025, le Conseil d'État a proposé au Grand Conseil d'accepter ce postulat, en vue de développer avec l'ensemble des acteurs et actrices concernés une stratégie cantonale. Cette dernière devra autant

permettre de visibiliser les engagements déjà pris par l'État et les diverses mesures en cours dans les différents milieux que déterminer si celles-ci sont suffisantes, ou s'il y a lieu de les renforcer ou de les compléter. En date du 9 octobre 2025, le Grand Conseil a accepté le postulat. En vue de répondre aux exigences du postulat, un groupe de travail inter-directionnel sous le lead de la DSAS a été créé pour définir le mandat à donner à une organisation tierce afin d'assurer l'analyse de l'existant et de proposer des pistes en vue de l'élaboration d'une stratégie.

### Mesure de prophylaxie dentaire (SDS) dans les cycles d'orientation (CO) et pour les parents

Le Service dentaire scolaire a mis sur pied un programme de prévention bucco-dentaire dans les cycles d'orientation francophones et alémaniques. Il s'agit de rappeler les messages de prophylaxie dentaire jusque dans les CO. Il travaille également à un projet d'inclusion des parents, notamment ceux issus de la migration, dans l'éducation à la santé bucco-dentaire de leurs enfants, via des outils de prévention et d'informations adaptés. Il est important d'assoir les interventions de prévention bucco-dentaire, de rappeler ces messages et de toucher les parents, par exemple via une application tout public ouverte à tous et écrite en langage simplifié. Dans cette perspective, le Service dentaire scolaire (SDS) a adapté l'application FunDent à ce public et l'a étoffée pour le cycle 3 (les CO) en y intégrant plusieurs conseils spécifiquement destinés aux adolescents et adolescentes. La nouvelle version de FunDent sortira en 2026. La conception de Give aways durables, à distribuer pendant les contrôles et traitements dentaires dans les classes, fait partie d'une mesure du futur plan d'action de la Stratégie de développement durable.

Des synergies seront à développer avec le Programme cantonal fribourgeois – Alimentation, activité physique, santé mentale afin que les moyens pédagogiques existants soient davantage connus et utilisés. Cette mesure est également en lien avec le Concept inter-directionnel de santé à l'école 2023-2027 et la Stratégie de développement durable 2021-2031.

**Public cible** : élèves des CO et leurs parents

**Temporalité** : 2026

**Mise en œuvre par** : le Service dentaire scolaire (SDS) à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

### Stratégie cantonale d'éducation numérique de l'école obligatoire ordinaire et spécialisée (1H-11H)

Cette stratégie vise à un déploiement de l'éducation numérique durant toute la scolarité obligatoire, ordinaire et spécialisée (1H-11H). Cela comprend une intégration réfléchie et harmonieuse des médias et technologies numériques dans l'enseignement, une consommation réfléchie et critique des médias. Et une acquisition de compétences pratiques. Le plan d'étude en éducation numérique comporte une importante dimension de prévention aux usages. En ce qui concerne l'équipement numérique pour l'enseignement obligatoire (ENEO), le Conseil d'État a proposé de repousser sa mise en œuvre pour 2029. Cela représente le financement des ordinateurs des enseignants et enseignantes par l'État ainsi que des normes de dotations (nombre d'équipement par classe).

**Public cible** : élèves (1H-11H), enseignantes et enseignants

**Temporalité** : la formation des enseignants et enseignantes a débuté à la rentrée 2023 (2019 pour la partie germanophone) et se poursuit jusqu'en 2027. Dès 2024, l'éducation numérique se déploie dans les classes depuis la 1H pour couvrir toute la scolarité obligatoire à la rentrée 2027. Dès 2027, chaque école aura une personne ressource (un enseignant ou une enseignante formé particulièrement) pour encadrer ses collègues. Ceci est déjà mis en place dans les écoles germanophones.

**Mise en œuvre par** : le Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) et le Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande (SEnOA) à la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

## Mémorandum des déplacements d'élèves

Un mémorandum sur le déplacement des élèves a été rédigé afin de rassembler dans un document de référence les directives relatives à ce genre de déplacement. Ce document vise à accompagner les autorités locales (communes, commissions scolaires, etc.) dans la planification des transports scolaires. Il contient un encouragement au déplacement à pied à l'école.

**Public cible** : les parents et communes

**Temporalité** : permanente

**Mise en œuvre par** : le Service de la mobilité à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME)

## Mesures en matière d'Égalité et de formation

Dans le cadre de sa mission, le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) met en œuvre les mesures suivantes en matière d'égalité et de formation :

- > Futur en tous genres : la journée Futur en tous genres offre la possibilité aux filles et aux garçons d'élargir leurs horizons en découvrant des professions atypiques pour leur sexe. Suivant l'idée que les jeunes peuvent se diriger vers une voie professionnelle n'étant pas en concordance avec les représentations classiques, les élèves accompagnent leur parent de sexe opposé durant leur journée de travail (élèves de 7H) ou participent à un atelier organisé par une entreprise ou institution participante (élèves de 10H).
- > L'égalité à start! Forum des métiers : le BEF s'engage afin de combattre les stéréotypes liés au genre et au monde professionnel et vise à ouvrir les perspectives professionnelles des jeunes. Dans ce but le BEF tient un stand interactif à START! Forum des métiers qui offre la possibilité aux jeunes de se confronter de manière ludique aux possibilités professionnelles.
- > Matériel pédagogique pour promouvoir l'égalité : poursuite des efforts de diffusion, au sein des établissements scolaires, du matériel pédagogique « l'école de l'égalité », de la mallette pédagogique et d'autres documents pédagogiques visant à prévenir les discriminations et les violences de genre. Le dossier pédagogique l'école de l'égalité – matériel destiné au corps enseignant, qui souhaite intervenir de façon plus accentuée sur les questions d'égalité dans la formation dès l'école primaire sans pour autant porter atteinte au programme obligatoire – a été conçu de manière à intégrer les visées du Plan d'études romand PER. Les brochures sont disponibles : pour le Cycle 1 (1ère-4ème), pour le Cycle 2 (5-6ème et 7-8ème) et pour le Cycle 3 (9-11ème). Ce projet de sensibilisation – reconnu par la DAFC - concerne tous les niveaux de l'école obligatoire des classes enfantines à la fin du CO. Il vise notamment à : élargir les orientations scolaires et les choix professionnels des filles comme des garçons, développer des rapports harmonieux entre les sexes et encourager une véritable culture de l'égalité tant parmi les élèves que parmi les enseignants et les enseignantes.

**Public cible** : élèves des CO

**Temporalité** : en continu (mission du BEF)

**Mise en œuvre par** : le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

## Guide pour une École fribourgeoise durable (première version en phase de finalisation)

Le guide « Ecole fribourgeoise durable » vise prioritairement la participation des élèves dans le quotidien de la scolarité, mais également en dehors de l'école. Les domaines « gouvernance et culture d'école », « pédagogie et méthodes » comme « mise en réseau » se préoccupent de mettre en place des outils pour favoriser les compétences pour pouvoir participer à la société d'aujourd'hui et de demain.

**Public cible** : élèves de l'école obligatoire et post-obligatoire

**Temporalité** : 2026-2035

**Mise en œuvre par** : la Coordination de l'éducation au développement durable (SEnOA; SEnOF, S2a, S2p, UFA) à la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

### Programme d'intégration cantonal (PIC)

Les principes de la politique suisse d'intégration tels qu'inscrits dans la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) s'articulent autour des objectifs suivants :

- > encourager l'équité des chances et la participation ;
- > solliciter la responsabilité individuelle ;
- > exploiter les potentiels ;
- > reconnaître la diversité et encourager la cohésion sociale.

Depuis 2014, tous les cantons suisses mettent en œuvre la politique d'intégration des migrants et migrantes et de la prévention du racisme par le biais des PIC. Dans le cadre du PIC 3, deux mandats cantonaux en matière de petite enfance ont été conclus : avec l'Association pour l'Education familiale (AEF) et LivrEchange. En complément aux prestations déjà financées durant le PIC 2 et PIC 2 bis, l'AEF a reçu le mandat d'organiser des rencontres par district pour les professionnels et professionnelles de la petite enfance autour des thématiques de l'encouragement linguistique et de la gestion de la diversité (et la non-discrimination). L'appel à projets « Soutien à la parentalité et au développement des enfants de 0 à 8 ans », mené conjointement par le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme (IMR) et le SASoc, court également jusqu'à fin 2027. Jusqu'à fin 2027, la poursuite de la réalisation des formations en matière de gestion de diversité et lutte contre les discriminations au sein des structures de l'accueil extrafamilial est également prévue. Ce projet donne notamment suite aux démarches en matière de formation auprès de professionnels et professionnelles de l'éducation formelle au sein de l'école obligatoire (ex. formations continues à l'UniFr). La possibilité de mettre en place un système de « bon d'accès à une prestation d'éducation précoce » va également être étudiée en collaboration avec le SASoc, ainsi que d'autres services concernés, pour améliorer l'accessibilité à de telles prestations pour toutes les familles ayant un parcours de migration.

Les PIC mettent un accent particulier sur la Petite enfance. Toutefois, d'autres domaines touchent également à l'enfance et/ou la jeunesse, notamment les domaines « Aptitude à la formation et employabilité », « Vivre ensemble et participation » ainsi que « Gestion de la diversité et protection contre les discriminations ». Tandis que dans le domaine lié à la formation et l'employabilité, les principales actions sont orientées vers les jeunes personnes mineures issues de l'asile, dans les domaines de l'agir ensemble et de la gestion de la diversité et la protection contre les discriminations, un public plus large est visé, qui inclut ou peut inclure les enfants et les jeunes, notamment via la subvention de projets ou encore des formations ou mesures de sensibilisation mises en place auprès des élèves de l'école obligatoire ou post-obligatoire (ex. de projet : L'expo « Nous et les Autres: des préjugés au racisme »). En principe, ces mesures, ou de nouvelles mesures visant les mêmes objectifs, seront reconduites dans le prochain PIC (dès 2028). Certaines mesures en matière de petite enfance sont également inscrites dans la stratégie petite enfance.

Parmi les mesures spécifiques du PIC, il est possible de citer le programme visant l'encouragement précoce et linguistique allant de la grossesse jusqu'à 8 ans ainsi que le développement des compétences parentales parmi la population asile et réfugiée en s'appuyant sur les prestations fribourgeoises mobilisées par les mandataires étatiques ORS et Caritas Suisse, département Fribourg. Les priorités de ce programme pour 2027-2030 sont la coordination, la santé (globale), la participation engagement et citoyenneté et le droit de l'enfant (programme piloté par le SASoc, public cible : enfants (jusqu'à 8 ans) et parents de la population asile et réfugiée, temporalité : 2024-2027).

**Public cible** : enfants et jeunes

**Temporalité** : 2024-2027

**Mis en œuvre et piloté conjointement par** : le Bureau de l'intégration des migrants et migrantes et de la prévention du racisme (IMR) à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS) et le Service de l'action sociale (SASoc) à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

## Mise à jour des critères pour l'obtention d'une Mesures d'aide renforcées (MAR) de pédagogie spécialisée intégrative ou séparative

6 ans après l'entrée en vigueur du Règlement sur la pédagogie spécialisée (RPS), il fait sens de revoir l'attribution des MAR afin de toujours privilégier une scolarisation inclusive lorsque cela est possible. En mettant à jour les critères pour l'obtention d'une MAR intégrative ou séparative, l'objectif est de continuer à soutenir les élèves à besoins éducatifs particuliers en privilégiant une scolarité inclusive.

**Public cible** : les élèves

**Temporalité** : 2025-2027

**Mise en œuvre par** : les Services de l'enseignement obligatoire (SESAM, SEnOF et SEnOA) de la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

## Programme Envole-moi

Il s'agit d'un programme cantonal d'encadrement et d'intégration pour mineur-e-s non accompagné-e-s (MNA) et jeunes adultes du domaine de l'asile et des réfugiés comprenant l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement socioéducatif et l'intégration socioprofessionnelle.

**Public cible** : mineur-e-s non accompagné-e-s (MNA) et jeunes adultes du domaine de l'asile et des réfugiés.

**Temporalité** : 2024-2027

**Mise en œuvre par** : le Service de l'action sociale à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

## Programme Culture & Ecole

Cette stratégie vise à poursuivre les actions de sensibilisation et d'accès à la culture pour les enfants et les jeunes adultes. Cela passe par le programme Culture & Ecole pour les élèves en scolarité obligatoire, et par l'AG Culturel pour tous les jeunes jusqu'à 26 ans. En outre, le projet de nouvelle Loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), actuellement soumis au Grand Conseil, met un accent particulier sur l'accès à la culture, la participation culturelle, la médiation culturelle.

**Public cible** : enfants et jeunes adultes

**Temporalité** : toute l'année, à durée indéfinie, mais lié au programme gouvernemental

**Mise en œuvre par** : le Service de la culture à la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

## Plan de mesures Handicap

Dans le contexte de la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le canton de Fribourg a décidé de ne pas limiter ses réflexions au seul domaine des institutions pour les personnes dites invalides, mais de les élargir en vue de définir les objectifs et les principes d'intervention permettant de fonder une politique globale relative aux personnes adultes et mineures en situation de handicap. Le canton de Fribourg entend placer l'enfant et l'adulte en situation de handicap au centre de sa nouvelle politique, en les considérant dans leur globalité, au travers de leurs diverses dimensions et phases de vie. Cette nouvelle politique vise trois objectifs :

- > la société est consciente de la réalité du handicap. Les besoins de la personne en situation de handicap sont reconnus et ses compétences valorisées ;
- > la personne en situation de handicap jouit d'un maximum d'autonomie et du droit à l'autodétermination ;
- > la personne en situation de handicap vit au sein d'une société inclusive.

La politique cantonale fribourgeoise relative à la personne en situation de handicap entend donner à chaque acteur et actrice la place et le rôle qui lui reviennent afin que la société fribourgeoise prenne en considération les compétences et besoins des personnes en situation de handicap et leur donne des moyens de vivre en son sein de manière aussi autonome que possible. Le document « Lignes directrices » développe les objectifs, les domaines et les principes

d'intervention de la politique cantonale fribourgeoise. La concrétisation de ces principes fait l'objet d'un plan de mesures pluriannuel. En matière d'Enfance & Jeunesse, ce plan vise la mise en œuvre de projets inclusifs pour les personnes en situation de handicap.

**Public cible** : enfants et jeunes en situation de handicap.

**Temporalité** : 2022-2026

**Mise en œuvre par** : le Service de la prévoyance sociale à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

#### Politique cantonale en faveur des personnes âgées Senior+ (intergénérationnel)

La politique du canton de Fribourg en faveur des senior-e-s poursuit deux objectifs politiques. D'une part, les senior-e-s évoluent dans un environnement qui favorise leur autonomie et respecte leur dignité. D'autre part, la société perçoit le vieillissement comme un processus naturel qui contribue à son enrichissement. Dans le cadre de cette politique, un soutien au lancement de projets intergénérationnels est prévu.

**Public cible** : Les projets intergénérationnels s'adressent aux seniors, mais également aux enfants, aux jeunes et aux adultes.

**Temporalité** : 2022-2025

**Mise en œuvre par** : le Service de la prévoyance sociale à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

#### Mesures de Soutien Éducatif et Social (SES)

Les Mesures SES sont sollicitées par les établissements scolaires lorsque ces derniers sont confrontés à des élèves présentant d'importantes difficultés de comportement. Plusieurs dispositifs constituent les mesures SES. Ils peuvent être mobilisés directement par les directions à l'interne l'établissement :

- > Les travailleurs sociaux et les travailleuses sociales sont présent-e-s dans toutes les écoles du canton.
- > Les médiateurs et médiatrices scolaires intégré-e-s sont présent-e-s dans les écoles du cycle 3.

Les directions peuvent également solliciter des interventions externes par des ressources et dispositifs spécifiques :

- > Mesures internes
- > Unité mobile
- > Médiation scolaire mobile
- > Classes relais

**Public cible** : les élèves de la scolarité obligatoire

**Temporalité** : en vigueur sous cette forme depuis 2022, pour une durée indéterminée

**Mis en œuvre par** : les services de l'enseignement obligatoire (SEnOF / DOA) de la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

## Mesures cantonales pour la petite enfance

Cette partie présente les éléments relatifs à la petite enfance. Il s'agit de la présentation de la stratégie en elle-même, ainsi que de la mesure de promotion du développement psychomoteur dans les crèches dans le cadre d'un élargissement du mandat prévention secondaire de la logopédie, du Centre intervention précoce intensive (IPI) et des prestations Psychomotricité du Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM) pour les enfants en période préscolaire.

### Stratégie pour la petite enfance

Les priorités de cette stratégie sont les suivantes :

- > La création et adaptation des structures et organes nécessaires pour institutionnaliser la coordination et la collaboration systématiques au niveau (inter-)cantonal, régional et communal.
- > Le développement et la pérennisation des offres de soutien, de formation et de conseils à la parentalité dès la grossesse et en continuité jusqu'à l'âge de 8 ans et le renforcement de l'offre en matière de périnatalité.
- > L'augmentation de la subvention enfance jeunesse afin de renforcer le soutien aux projets relevant de la petite enfance, dans le cadre des objectifs transversaux du Plan d'action «Je participe!» et de la stratégie «Je participe!» - Perspectives 2030.
- > La poursuite de la réflexion sur la qualité de l'accueil dans les structures à temps d'ouverture restreint (groupes de jeux, maternelles, etc.), avec une attention particulière portée à l'inclusion et l'analyse des besoins en mesures de soutien pour ces structures, notamment afin d'accompagner l'accueil d'enfants ayant des besoins spécifiques et de renforcer l'équité d'accès à un accueil de qualité.
- > Le renforcement des qualifications, des compétences et des connaissances spécialisées de tous les groupes professionnels qui travaillent avec et pour des enfants notamment dans les domaines où les besoins sont avérés.

**Public cible :** la Stratégie petite enfance vise les enfants de 0 à 8 ans et leurs parents

**Temporalité :** 2026-2030

**Mise en œuvre par :** le Bureau de promotion des enfants et des jeunes (BPEJ) du Service de l'enfance et la jeunesse (SEJ) à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

### Mesures préventives logopédiques pour la petite enfance

Les mesures préventives logopédiques pour la petite enfance, prévoient l'intervention précoce pour soutenir le développement du langage dès le plus jeune âge. Selon le deuxième principe directeur de la Stratégie pour la petite enfance du canton de Fribourg : « Les enfants acquièrent une image diversifiée d'eux-mêmes et du monde grâce à leurs interactions. La communication avec d'autres personnes – adultes de référence, pairs – est indispensable pour le développement de la conscience du moi et des compétences relationnelles et socio-émotionnelles, ainsi que pour l'acquisition de connaissances. » (Stratégie pour la petite enfance du canton de Fribourg, p.12). La prévention et le dépistage précoce des troubles du développement du langage et de la communication jouent donc un rôle important dans le cadre des efforts cantonaux en matière de FAE-PE. Les bases légales actuelles du canton de Fribourg placent la prévention des troubles du langage et de la communication dans le champ de compétence du SESAM. En 2019, partant de ces bases légales, le SESAM a mis en place un groupe de pilotage pour la prévention afin d'élaborer un Concept cantonal de prévention logopédique des troubles du langage et de la communication dans le domaine de la petite enfance. Ce concept devra :

- a) se référer aux bases légales existantes ;
- b) s'inscrire dans le développement de la politique de la petite enfance dans le canton de Fribourg et dans toute la Suisse ;
- c) se baser sur les connaissances scientifiques actuelles.

Selon les bases légales le concept doit comprendre trois niveaux de prévention :

1. La prévention primaire est basée sur l'information et intervient avant même qu'une difficulté de langage n'apparaisse. Elle est pilotée par la DFAC.
2. La prévention secondaire est consacrée au dépistage précoce des troubles du langage et de la communication. Elle consiste en une intervention de la logopédie dans certains contextes de la petite enfance (crèche, écoles maternelles, etc.) ou en guidance parentale. La prévention secondaire est confiée à des logopédistes indépendantes, sous la responsabilité administrative, organisationnelle et de contrôle de qualité de la DFAC. À ce niveau, le dépistage consiste en une sensibilisation par la logopédiste des acteurs et actrices gravitant autour de l'enfant, pour favoriser la détection précoce de difficultés et promouvoir les bonnes pratiques. Divers projets ont été et sont menés dans des crèches, avec des puériculteurs et puéricultrices, des animateurs et animatrices de groupes de jeux ou encore des pédiatres. L'ouverture de ces projets à toutes les structures de la petite enfance du canton de Fribourg est prévue dans les prochaines années.
3. La prévention tertiaire consiste en interventions thérapeutiques de rééducation, de remédiation et/ou de réinsertion familiale, sociale et culturelle auprès d'enfants présentant, dès le plus jeune âge, des carences langagières. Ces actions visent à compenser et prévenir des effets cumulatifs néfastes tels que problèmes affectifs, cognitifs, comportementaux ou de problèmes concernant les apprentissages, notamment ultérieurs du langage écrit. La prévention tertiaire consiste en consultations centrées sur l'enfant et son environnement. Ces consultations s'adressent désormais à un public plus large. En effet, en plus des interventions thérapeutiques destinées aux enfants présentant des troubles avérés ou suspectés du langage, de la communication ou de l'oralité, les familles peuvent depuis l'automne 2025 consulter un-e logopédiste dès qu'elles font face à des questionnements ou des inquiétudes à ce sujet. Cette mesure permet donc une intervention plus précoce et plus rapide des logopédistes auprès des très jeunes enfants. La phase de projet est terminée et l'offre est cantonalisée. Il existe de nombreuses données scientifiques qui confirment l'efficacité des mesures préventives en cas de difficultés langagières chez les jeunes enfants. En conclusion la prévention des troubles du langage est efficace lorsqu'elle est précoce, systématique et adaptée à chaque situation. Les mesures préventives ont des effets positifs à long terme sur le développement du langage et la réussite scolaire.

**Public cible** : petite enfance

**Mise en œuvre par** : le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM) à la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

### [Promotion du développement psychomoteur dans les crèches dans le cadre d'un élargissement du mandat prévention secondaire de la logopédie](#)

Ce projet se base sur la Stratégie pour la petite enfance, dans laquelle la prévention et l'encouragement précoce sont reconnus « dans le but de créer des conditions-cadre pour offrir des chances équitables à chaque enfant » (SEJ, 2024, p.5). Cette stratégie s'inscrit dans une politique de la petite enfance, qui se situe au carrefour de la santé, de l'éducation et du social. Une augmentation d'enfants avec des besoins particuliers dans les structures d'accueil de la petite enfance est observée ainsi qu'un besoin de soutien dans ce domaine de la part des équipes éducatives. Elles sont entre autres en demande de conseils sur le développement psychomoteur, les interactions sociales ainsi que l'aménagement de l'espace. Diverses prestations de psychomotricité sont déjà à disposition des enfants, leurs familles et des professionnels et professionnelles des écoles, mais pas au niveau de la prévention.

Le SESAM a donc mis en place un projet pilote de prévention en psychomotricité en parallèle du déploiement de la prévention en logopédie avec l'objectif d'une part de développer des interventions pour promouvoir le développement psychomoteur (par exemple sensori-motricité, régulation tonico-émotionnelle, compétences relationnelles, capacité de jouer) et d'autre part de soutenir les équipes éducatives (par exemple interventions directes, formations continues). Actuellement, une intervention est prévue dans deux crèches du canton. En fonction des résultats et de l'évaluation de ces interventions, le projet pourrait se déployer davantage.

**Public cible** : petite enfance

**Temporalité** : projet pilote entre février 2025 et juin 2026 ; suite et pérennisation à définir

**Mise en œuvre par :** le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM) à la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

### **Prestations psychomotricité SESAM pour les enfants en période préscolaire**

Le nombre d'enfants en période préscolaire ayant besoin de soutien et de familles ayant besoin de conseil est en augmentation de manière générale. La psychomotricité s'est développée dans le domaine de la petite enfance et spécialisée dans les prises en charges précoces. Elle est aujourd'hui reconnue par le monde médical comme thérapie efficace qui soutient des enfants avec un retard de développement ou des fragilités dans différents domaines du développement ainsi que leur famille. Une prise en charge précoce permet de soutenir le développement et de prévenir des effets secondaires ainsi que de favoriser une intégration scolaire et sociale. L'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée mentionne la psychomotricité pour les enfants en période préscolaire comme faisant partie de l'offre de base en pédagogie spécialisée mais ne précise pas le cadre d'octroi de telles mesures. Les critères d'octroi tenant compte uniquement de quelques diagnostics médicaux posés, sont trop restrictifs et représentent qu'une partie marginale des enfants ayant besoin d'une intervention psychomotrice précoce. Les critères d'octroi doivent en effet tenir compte des facteurs bio-psycho-sociaux pour correspondre aux bases légales et répondre aux besoins réels des enfants en période préscolaire, qui se situent très souvent en amont d'un diagnostic médical confirmé. De ce fait, le SESAM/la DFAC a décidé de modifier les critères d'octroi et de se baser sur des signes d'appels. Les signes d'appel mettent en évidence un ensemble de critères observés de façon récurrente et significative en amont d'un diagnostic défini. Il s'agit de signes observables et identifiables sur le plan structurel, fonctionnel, comportemental ou environnemental qui laisse présager que l'enfant pourrait être en difficulté dans son développement psychomoteur. Les signes d'appel se déclinent en termes de majeur et mineur, suivant le degré d'association fort ou faible avec le terrain de fragilité. À la différence d'un symptôme qui est un marqueur caractéristique d'une pathologie, les signes d'appels parlent d'un terrain de fragilité compris dans une dynamique bio-psycho-sociale. En résumé, les nouveaux critères d'octroi, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, permettent de répondre aux exigences des bases légales en tenant compte des facteurs bio-psycho-sociaux pour répondre aux besoins réels des enfants en période préscolaire.

**Public cible :** les enfants de la naissance à la fin de la 1H

**Temporalité :** en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Mise en œuvre par :** le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM) à la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

### **Centre IPI : intervention précoce intensive**

L'IPI, destinée aux jeunes enfants présentant des troubles sévères du spectre de l'autisme, associe des mesures médicales et pédagogiques, telles que l'ergothérapie, la psychomotricité, la logopédie, la pédagogie spécialisée et la psychologie. Un travail en partenariat est recherché avec les parents et les structures d'accueil extra-familiales. Le Service éducatif itinérant (SEI) a ouvert un centre IPI bilingue fin août 2023. Le centre accueille des enfants selon certaines conditions. Le diagnostic d'un trouble du spectre autistique est nécessaire (« Autisme infantile précoce » code F84.0 de la classification internationale des troubles mentaux et des troubles du comportement, 10<sup>ème</sup> révision, CIM-10). L'enfant doit être assuré auprès de l'assurance-invalidité (AI). Un enfant chez qui l'on soupçonne un trouble du spectre de l'autisme (TSA) et qui pourrait, le cas échéant, avoir droit à une IPI, doit être évalué dès que possible par un médecin spécialisé dans les TSA. Dans le canton de Fribourg, l'enfant peut être inscrit au Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM, Centre de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent) ou auprès d'un médecin spécialisé en cabinet privé (pédopsychiatre, neuropédiatre ou un pédiatre spécialisé dans le développement). Pour qu'une intervention de deux ans puisse avoir lieu avant l'entrée à l'école, l'enfant doit avoir atteint l'âge de deux ans au 31 juillet précédant l'entrée à l'IPI.

**Public cible :** enfants avec un trouble du spectre autistique

**Temporalité :** Ouvert en août 2023, le Centre IPI est actuellement pleinement opérationnel

**Mise en œuvre par** : le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM) à la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

### La Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE)

La LStE est un instrument essentiel de la politique de l'enfance et de la jeunesse en matière de conciliation de la vie familiale et professionnelle, dont la finalité est de garantir l'offre d'un nombre suffisant de places d'accueil extrafamilial de jour permettant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, financièrement accessibles pour tous. Dans le domaine spécifique de l'inclusion, l'objectif est double : concrétiser le droit fédéral en matière de prise en charge particulière des enfants (notamment en raison d'une maladie ou d'un handicap) et assurer la continuité et la cohérence de la politique cantonale, notamment par l'inclusion des enfants à besoins spécifiques dans les structures d'accueil. Dans cette optique, le SEJ concentre ses priorités stratégiques sur le soutien aux structures pour garantir une meilleure accessibilité aux familles concernées. L'objectif est de renforcer l'accueil inclusif et, par là même, de contribuer activement à l'amélioration des conditions-cadres nécessaires à une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale pour ces parents.

#### *Soutien financier à l'encadrement particulier*

Depuis 2011, L'État peut subventionner l'encadrement d'un ou d'une enfant qui exige une prise en charge particulière, notamment en raison d'une maladie, d'un handicap mental, psychique ou physique ou d'une déficience sensorielle. Il peut aussi accorder une subvention spéciale à des structures d'accueil spécialement destinées à l'accueil d'enfants aux besoins particuliers.

Suite à la Motion 2022-GC-19 des députés Elias Moussa et David Fattebert, déposée le 4 février 2022, qui interpellait le Conseil d'État sur la nécessité d'assurer le financement de l'accueil et de l'encadrement adéquat des enfants de 0 à 4 ans présentant des besoins particuliers dans toutes les structures d'accueil autorisées (crèches, groupes de jeux, maternelles), un progrès significatif est en cours.

Un projet de loi visant à modifier l'article 13 de la LStE sera prochainement soumis au Grand Conseil.

Cette modification législative vise deux objectifs majeurs :

- > Pérenniser le soutien financier à l'encadrement particulier des enfants nécessitant une prise en charge spécifique.
- > Élargir l'accès à ce soutien en l'étendant aux enfants faisant l'objet d'une suspicion de handicap ou d'une investigation documentée par un professionnel de la santé diplômé en médecine.

L'adoption de cette proposition permettra d'ancrer le caractère contraignant du soutien prévu à l'article 13 de la LStE. Surtout, cette ouverture des critères d'éligibilité est une avancée majeure de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Elle garantit une meilleure accessibilité aux structures d'accueil extrafamilial de jour pour les familles concernées, renforce les possibilités d'accueil inclusif et contribue à l'amélioration des conditions-cadres pour une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale.

**Public cible** : enfants à besoin particulier pris en charge dans une structure d'accueil extrafamilial permettant la conciliation de la vie de famille et professionnelle (crèche, AES, AAFJ)

**Temporalité** : officiellement dès l'entrée en vigueur de la modification légale en 2027 mais déjà appliquée

**Mise en œuvre par** : le secteur des milieux d'accueil (SMA) du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

### Obtention d'une mesure d'aide renforcée par l'engagement d'un-e auxiliaire de vie à l'accueil extrascolaire

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les enfants qui bénéficient, en vertu de l'article 32 de la loi du 11 octobre 2017 sur la pédagogie spécialisée d'une MAR sous forme d'octroi d'un ou d'une auxiliaire de vie, peuvent également obtenir cette mesure pour l'accueil extrascolaire. Le coût de l'aide fournie par les auxiliaires de vie en accueil extrascolaire est réparti entre le canton et les communes conformément à la clef de répartition des coûts prévue par la loi sur la pédagogie spécialisée.

**Public cible** : enfants à besoin particulier bénéficiant d'une MAR à l'école et fréquentant une structure d'accueil extrascolaire

**Temporalité** : depuis l'entrée en vigueur de l'art. 13 a auxiliaire de vie en juillet 2022

**Mise en œuvre par** : le secteur des milieux d'accueil (SMA) du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

#### Soutien financier à la création de places

Depuis 2020, l'État de Fribourg verse davantage de subventions à l'accueil extrafamilial pour enfants grâce aux montants alloués dans le cadre de la réforme fiscale. Ces montants proviennent d'une taxe supplémentaire – la taxe sociale – qui est prélevée sur l'impôt cantonal de base sur le bénéfice, donc auprès des entreprises qui génèrent un bénéfice. Cette taxe supplémentaire a permis d'instituer un fonds visant à favoriser la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Dans les limites des montants disponibles, ce fonds peut en particulier financer des mesures permettant :

- a) d'inciter la création de nouvelles places d'accueil extrafamilial ;
- b) de baisser les tarifs des places d'accueil extrafamilial ;
- c) de développer des modèles de prise en charge innovants.

Le financement du fonds est réglé dans la loi sur la mise en œuvre de la réforme fiscale.

**Public cible** : structures d'accueil qui permettent de concilier la vie de famille-travail et les parents qui placent leurs enfants dans ces structures

**Temporalité** : depuis l'entrée en vigueur de l'art. 10 a LStE en 2020 et jusqu'à épuisement du Fonds

**Mise en œuvre par** : le secteur des milieux d'accueil (SMA) du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

#### Soutien aux entreprises formatrices - Soutien financier pour les places d'apprentissage CFC ASE

Afin de répondre à la pénurie de personnel qualifié dans le domaine de l'accueil extrafamilial de jour, un soutien financier aux structures formatrices offrant des places d'apprentissage CFC d'ASE a été mis en place depuis août 2024 jusqu'à épuisement du fonds spécifique prévu à cet effet. Ce dispositif, piloté par la DSAS, avec le soutien de la DEEF, s'inscrit dans une politique cantonale visant à renforcer la formation professionnelle et à assurer la qualité de la prise en charge des enfants dans les structures d'accueil de jour.

Le dispositif prévoit l'octroi d'un forfait financier dégressif sur trois ans pour chaque place d'apprentissage : Fr. 2'500.- en première année ; Fr. 1'500.- en deuxième année ; Fr. 500.- en troisième année. Ce soutien est également accessible aux structures qui forment leur personnel en cours d'emploi, notamment via l'art. 32 OFPr.

**Public cible** : structures d'accueil qui permettent de concilier la vie de famille-travail qui forment des apprentis et apprenties ASE

**Temporalité** : depuis la rentrée d'août 2024 et jusqu'à épuisement du Fonds

**Mise en œuvre par** : le secteur des milieux d'accueil (SMA) du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) avec le soutien de la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF).

### Mise à jour des Directives pour les structures d'accueil préscolaire et extrascolaire

La DSAS a validé le lancement d'un projet de révision des directives pour les structures d'accueil préscolaire et extrascolaire. Ce projet vise à mettre en œuvre les recommandations de la CDAS et de la CDIP du 15 novembre 2022, relatives à la qualité et le financement de l'accueil extrafamilial et parascolaire des enfants.

**Public cible** : l'ensemble des structures d'accueil extrafamilial de jour préscolaires et extrascolaires

**Temporalité** : publication prévue en printemps 2026 avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2027

**Mise en œuvre par** : le secteur des milieux d'accueil (SMA) du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

## Développement de prestations innovantes en protection

Ce sous-chapitre présente les principales mesures cantonales visant à renforcer la protection des enfants et des jeunes. Il s'appuie sur les bases légales existantes, notamment la LEJ et la LStE, ainsi que sur des projets en cours ou en développement dans les domaines de l'accueil inclusif, du soutien aux familles, de la prévention et de la lutte contre le harcèlement. L'ensemble de ces mesures vise à garantir une prise en charge adaptée, coordonnée et de qualité pour les enfants et les jeunes, en tenant compte de la diversité de leurs situations et de leurs besoins.

### Loi sur l'enfance et la jeunesse LEJ

Parmi les buts de la LEJ figure la protection des enfants menacés dans leur intégrité physique, intellectuelle et psychique, vivant dans le milieu familial et hors de celui-ci (art. 2 al. 1 let e LEJ).

Les priorités du SEJ en la matière sont les suivantes :

1. Le développement de la prise en charge des enfants nécessitant protection avec un service de l'enfance et de la jeunesse suffisamment doté en ressources humaines afin que chaque enfant puisse bénéficier de l'accompagnement adéquat ;
2. Le développement et l'ancrage des prestations socio-éducatives ambulatoires et résidentielles pour les enfants nécessitant protection ;
3. Le développement des prestations socioéducatives préventives en matière de santé, de facteurs de protection.

Par ailleurs, des standards de qualité et des directives en matière d'accueil extrafamilial sont à mettre en œuvre conformément aux recommandations intercantionales, les autorisations et la surveillance des structures doivent être réalisées dans un laps de temps pertinent (tous les 2 ans pour les institutions et une fois par an pour les FAC et les parents de jour), et des mesures de soutien pour le personnel formé dans les structures sont à prévoir.

### Meilleur soutien des familles d'accueil

L'objectif de l'État dans ce domaine est de revoir et compléter les dispositions légales et les règlements portant sur les familles d'accueil non-professionnelles en :

- > définissant une politique tarifaire garantissant à la fois une indemnisation adéquate permettant la couverture des frais directement liés à l'accueil ainsi qu'une valorisation de l'engagement des familles d'accueil, tout en assurant une participation financière équivalente pour les familles d'origine, quel que soit le type de placement ;
- > définissant le rôle, la responsabilité et la participation de l'État dans le financement des prestations d'accueil ainsi que la prise en charge des frais accessoires, afin de garantir à l'enfant une participation aux loisirs comparable à la norme ;
- > mettant en place un meilleur soutien des familles d'accueil et en assurant le suivi de l'enfant placé à travers un accompagnement régulier ;
- > spécifiant les droits et devoirs des familles d'accueil vis-à-vis de l'enfant (participation au réseau d'accompagnement, droit d'être entendues dans les décisions importantes concernant l'enfant, etc.).

Concrètement, les mesures demandées visent à mieux reconnaître le rôle central qu'endossent les familles d'accueil dans le dispositif de protection cantonal et l'importance qu'il accorde à la prise en charge des enfants et jeunes fragilisés.

**Public cible** : familles d'accueil et enfants placés

**Temporalité** : 2027 - 2030

**Mise en œuvre par** : le secteur des milieux d'accueil (SMA) du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

## Rapport de planification de l'offre de prestations institutionnelles pour mineur-e-s et jeunes adultes placés par mesure de protection

La planification de l'offre de prestations institutionnelles pour les mineur-e-s et les jeunes adultes est élaborée tous les cinq ans. Elle est arrêtée par le Conseil d'État. La première planification dans ce domaine est celle de 2022-2026. Le rapport de planification 2026-2030 est en cours de rédaction par le Service de la prévoyance sociale avec la participation d'une commission cantonale et du SEJ.

**Public cible** : enfants et jeunes de 0-25 ans avec des mesures de protection

**Temporalité** : 2022-2026 puis 2026-2030

**Mise en œuvre par** : le Service de la prévoyance sociale (SPS) à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

### Consensus parental

L'objectif de ce projet pilote est de préserver le bien-être et le développement des enfants confrontés à la séparation de leurs parents, en accompagnant ceux-ci dans une dynamique consensuelle centrée sur l'enfant. Une coordination entre les différents acteurs et actrices cantonaux est prévue.

**Public cible** : enfants, parents, avocats et services de justice

**Temporalité** : 2025

**Mise en œuvre par** : le Service de la justice à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS) en collaboration avec le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

### Prise en charge et accompagnement des mineurs victimes de (cyber)harcèlement

Certains cas de harcèlement ou de cyberharcèlement peuvent relever de la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions du 23 mars 2007 (LAVI), notamment lorsqu'ils s'accompagnent de violences physiques. Dans ces situations, les victimes et leurs proches peuvent bénéficier d'un suivi au Centre LAVI, incluant des conseils, un soutien psychologique et, si nécessaire, des cours de self-défense.

**Public cible** : tous les mineur-e-s du canton

**Temporalité** : mis en œuvre

**Mise en œuvre par** : le centre LAVI au Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS). [Projet « Carnet de voyage »](#)

Le projet « Carnet de voyage », porté par le SEJ et son Secteur des milieux d'accueil (SMA), court du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2027. Il s'inscrit dans un vaste projet fédéral, intitulé « *Pflegekinder – Next Generation* » et soutenu par la fondation Palatin. Le projet vise à renforcer la participation des enfants placé-e-s en famille d'accueil par la matérialisation et l'implémentation d'un outil qui sera mis à leur disposition. L'outil devrait leur permettre, d'une part, de renforcer la perception de leur placement comme élément de relief d'un parcours de vie certes atypique, mais ni plus ni moins honorable que tout autre parcours de vie ; et d'autre part, de mieux appréhender les rôles sociaux des adultes qui gravitent autour d'elles/eux. Ce point est particulièrement saillant dans le cas des placements intrafamiliaux, où les dynamiques familiales sont complexes ; c'est pourquoi le projet sera dans un premier temps ciblé sur cette population spécifique.

Le projet se décline en trois phases. La première, en collaboration avec la HETS-FR, consiste à récolter, au travers d'entretiens menés auprès des personnes concernées, des éléments quant à leurs besoins, dans le but d'élaborer l'outil de manière ad hoc. La seconde phase sera celle du projet-pilote à proprement parler, à savoir l'implémentation de l'outil au sein des familles. Il aura court tout au long de l'année scolaire 2026-2027, et le SEJ sera particulièrement attentif à observer dans quelle mesure les enfants parviennent à s'approprier l'outil comme un bien personnel. La dernière phase sera menée conjointement avec l'Observatoire latin de l'enfance et de la jeunesse (OLEJ), qui aura

pour mission de diffuser les résultats du projet-pilote à travers une campagne de visibilité médiatique. Le SEJ élaborera notamment un guide d'utilisation de l'outil et le fera traduire, de sorte d'inciter les acteurs et actrices concernés à son utilisation au-delà des frontières cantonales.

**Public cible** : enfants placé-e-s en famille d'accueil

**Temporalité** : phase 1 analyse des besoins et co-construction de l'outil, phase 2 (année scolaire 2026-2027) projet-pilote et implémentation de l'outil, et phase 3 diffusion des résultats et valorisation du projet

**Mis en œuvre par** : Secteur des milieux d'accueil (SMA) du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), en collaboration avec la Haute école de travail social et Haute école de santé de Fribourg (HETS-FR) et l'Observatoire latin de l'enfance et de la jeunesse (OLEJ), avec le soutien du projet fédéral « Pflegekinder – Next Generation » et de la Fondation Palatin.

### Accompagnement à la transition minorité/majorité

Les défis auxquels tous les jeunes adultes sont confronté-e-s peuvent être de véritables écueils dans le parcours de celles et ceux qui quittent le service de protection de l'enfance peu après leur majorité. Or, l'art. 26 de la LEJ permet, moyennement l'accord du/de la jeune concerné-e, la poursuite de son suivi socio-éducatif. Actuellement, cette norme légale est difficilement applicable, faute d'organe étatique spécialisé dans l'accompagnement de cette transition. C'est pourquoi le SEJ se lance dans une réflexion de fond sur les leviers à utiliser pour mieux soutenir cette population.

Dans ce contexte, deux voies prioritaires sont empruntées conjointement. Liées l'une à l'autre, elles s'inscrivent pleinement dans le volet promotion de la Stratégie cantonale pour l'enfance et la jeunesse. La première consiste à moderniser les processus internes au service, de sorte de mettre à la disposition des professionnels et professionnelles de la protection de l'enfance une stratégie homogénéisée dans l'amorce de cet accompagnement, c'est-à-dire dans la dernière année avant l'accession à la majorité. La seconde vise à renforcer la coopération avec les acteurs et actrices du terrain qui, dans tout le canton mais de manière éparse, offrent des prestations ciblées pour les jeunes adultes. L'objectif est de maximiser l'adéquation entre les besoins des jeunes suivi-e-s au SEJ et l'utilisation de cette palette de solutions existantes.

**Public cible** : jeunes suivi-e-s par le SEJ approchant la majorité

**Temporalité** : démarche en cours dès 2025

**Mis en œuvre par** : Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), en collaboration avec les acteurs et actrices de terrain offrant des prestations aux jeunes adultes dans le canton.

### Violence au sein du couple et ses impacts sur la famille - Concept d'action II du Conseil d'État du canton de Fribourg 2025

Ce concept d'action II est divisé en 10 champs d'action, avec des mesures y relatives orientées sur les articles de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). La Convention d'Istanbul reconnaît que « les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violence au sein de la famille ». Le champ d'action 7 du concept d'action II porte ainsi spécifiquement sur la protection des enfants exposés à la violence domestique. Néanmoins, d'autres champs d'action, comme le travail de prévention en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation ou encore de formation des professionnels et professionnelles sont aussi au bénéfice des enfants et des jeunes.

Le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) a mis en évidence des points d'amélioration, notamment dans le domaine de la protection des enfants exposés à la violence de couple ou dans le recours problématique à la médiation ou à la conciliation dans les situations de violence. Pour tenir compte de ces observations, il convient de poursuivre les formations auprès des professionnels et professionnelles qui peuvent être amenés à conduire des procédures de conciliation ou à prendre des décisions en matière de droit de garde

ou de visite. Ces professionnels et professionnelles doivent être formés en matière de violence à l'encontre des femmes et pouvoir repérer et distinguer les violences dans le couple par rapport aux situations de conflits. Le [guide « VIOLENCE DOMESTIQUE : QUEL CONTACT APRÈS LA SÉPARATION DES PARENTS ? »](#) publié en juillet 2022 par la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD) et réactualisé en octobre 2025 restera un outil central pour de sensibilisation et pour ces formations.

**Public-cible** : enfants, jeunes, personnes victimes ou auteurs, professionnels et professionnelles de l'éducation, de l'égalité, de la santé, du social, de la police et des milieux de la justice

**Temporalité** : 2025-2028

**Mise en œuvre** : Commission cantonale de lutte contre la violence au sein du couple (CVC) sous la coordination du Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) rattaché administrativement à la Direction de la santé et des affaires sociales.

## 6 Perspectives et conclusion

---

Le Plan d'action 2027–2031 se positionne à la fois comme un outil de consolidation et comme un tremplin vers l'avenir. Il prolonge les acquis de la Stratégie enfance et jeunesse, tout en ouvrant la voie à une réflexion approfondie sur l'évolution des besoins et des pratiques.

Il marque toutefois une étape charnière : celle de la préparation du renouvellement de la Stratégie cantonale en matière d'enfance et de jeunesse à l'horizon 2045. Ces réflexions permettent en particulier d'identifier les points mentionnés ci-dessous.

### Une vision à long terme fondée sur un état des lieux approfondi

Durant la période 2027–2031, le canton de Fribourg réalisera un état des lieux des besoins de l'enfance et de la jeunesse sur l'ensemble de son territoire. Cet exercice constituera la base des futures politiques publiques, en identifiant les priorités d'action et en orientant les ressources vers les domaines où elles s'avèrent les plus nécessaires.

L'analyse portera sur l'ensemble des phases du développement de l'enfant et du jeune :

- > Petite enfance (0–8 ans) : premiers apprentissages, développement global et accompagnement parental ;
- > Enfance (9–12 ans) : consolidation des compétences fondamentales et articulation entre école, loisirs et vie sociale ;
- > Adolescence (13–17 ans) : construction identitaire, engagement citoyen et prévention des vulnérabilités ;
- > Jeunesse (18–25 ans) : transition vers la vie adulte, formation, emploi et inclusion sociale.

Grâce à cette approche et analyse globale, le BPEJ mettra les connaissances à disposition des acteurs et actrices afin de soutenir les autres politiques publiques impactant l'enfance et de la jeunesse contribuant ainsi à garantir la cohérence des politiques publiques tout au long du développement des enfant et des jeunes.

### Une politique participative et inclusive

Conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU (2021) et au Rapport du Conseil fédéral du 19 décembre 2018, le canton de Fribourg renforcera la participation active des enfants et des jeunes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques qui les concernent.

Des espaces de dialogue et de consultation seront renforcés, afin que leurs opinions, besoins et aspirations soient entendus et pris en compte. Cette démarche participative constituera un levier essentiel pour orienter les priorités futures et garantir la légitimité démocratique des choix politiques.

De plus, une approche intergénérationnelle sera encouragée : la parole des jeunes sera mise en perspective avec celle des familles, des professionnel-le-s et des aîné-e-s, dans une logique de solidarité et de cohésion sociale à l'échelle cantonale.

### Une analyse et évolution du cadre légal

L'année 2026 marquera le 20<sup>e</sup> anniversaire de la LEJ. Cet anniversaire offrira l'occasion d'engager une analyse de cette loi, de ses impacts et de son adéquation face aux défis actuels et futurs rencontrés par les enfants, les jeunes, les familles, les personnes et les institutions les accompagnants.

Cette évaluation portera notamment sur :

- > La cohérence de la LEJ avec les politiques communales, cantonales, fédérales et les engagements internationaux de la Suisse, notamment la CDE ;
- > L'adaptation de la loi aux évolutions sociales, éducatives, technologiques ;
- > L'efficacité des mécanismes de gouvernance et de financement mis en place ;
- > Le rôle et la coordination des différents acteurs et actrices institutionnels et associatifs ;
- > La place laissée aux enfants et aux jeunes et leurs possibilités de participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des différentes mesures et stratégies les concernant ;
- > La coordination de la LEJ avec d'autres lois, en particulier la LStE, en matière de structures d'accueil de jour ;
- > Le cadre donné par la LEJ en ce qui concerne la planification des prestations socio-éducatives ambulatoires et institutionnelles en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Sur cette base, le canton analysera l'opportunité de proposer des adaptations législatives ou une révision de la LEJ. Cette démarche permettra de consolider la LEJ et de s'assurer qu'elle reste un cadre légal moderne, en adéquation avec les réalités actuelles et garantissant une protection, une participation et un développement harmonieux des enfants et des jeunes sur l'ensemble du territoire fribourgeois.

### Une gouvernance concertée et efficiente

Dans un contexte marqué par une pression croissante sur les ressources financières et humaines, il est essentiel de renforcer la coopération entre le canton et les communes en collaborant étroitement avec ACF, les préfectures ainsi qu'avec les différentes associations de la société civile qui œuvrent en faveur de l'enfance et la jeunesse dans le canton de Fribourg.

La mutualisation des compétences et des infrastructures, aux différents niveaux étatiques, constitue un levier majeur pour garantir une mise en œuvre efficace, équitable et durable des politiques enfance et jeunesse. Ce travail concerté devra s'effectuer dans le respect de l'autonomie communale, en prenant en compte l'apport précieux de la société civile tout en favorisant une vision commune et la cohérence des actions à l'échelle du territoire. Pour ce faire, des opportunités institutionnalisées d'échanges et de coordination sont mises en place afin de réunir les acteurs et actrices autour d'une vision commune claire et portée conjointement.

Finalement une communication efficace, ciblée et adaptée, tirant parti de toutes les opportunités, notamment numériques, constitue une première étape vers une meilleure accessibilité des offres pour tous et toutes.

### Conclusion

Avec ce plan d'action, le canton de Fribourg réaffirme sa volonté exprimée dans le plan de législature de continuer à bâtir, en partenariat avec les communes, les acteurs et actrices institutionnels et la société civile, ainsi qu'avec les enfants et les jeunes eux-mêmes, une politique de l'enfance et de la jeunesse cohérente, durable et tournée vers l'avenir.

Investir dans l'enfance et la jeunesse, c'est investir dans le capital humain le plus précieux de notre société. Chaque mesure qui soutient leur développement, leur bien-être et leur engagement citoyen contribue non seulement à leur épanouissement personnel, mais aussi à la cohésion sociale, à l'innovation et à la prospérité de l'ensemble du canton.

En plaçant les enfants et les jeunes au cœur de l'action publique, Fribourg affirme sa conviction : soutenir cette phase de vie est un investissement rentable pour la société, aux bénéfices durables pour les générations présentes et futures.

## 9 Liste des abréviations

---

AAFJ :	Association d'accueil familial de jour
ACF :	Association des Communes fribourgeoises
AEMO :	Action éducative en milieu ouvert
AEF :	Association pour l'Éducation Familiale
AFAAP :	Association fribourgeoise d'action et d'accompagnement psychiatrique
AFASC :	Association fribourgeoise pour l'animation socioculturelle
AI :	Assurance-invalidité
ARE :	Assemblée des Régions d'Europe
ASE :	Assistant-e socio-éducatif-ve
BEF :	Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille
BPEJ :	Bureau de promotion des enfants et des jeunes
BuD :	Bureau de la durabilité
CCAd :	Commission cantonale des addictions
CCPSP :	Commission cantonale de promotion de la santé et de prévention
CCSIEM :	Commission cantonale de la scolarisation et de l'intégration des enfants de migrants-e-s
CDAS :	Conférence des directeurs et directrices cantonaux des affaires sociales
CDE :	Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant
CDIP :	Conférence des directrice et directeurs cantonaux de l'instruction publique
CE :	Conseil d'État
CEJ :	Commission de l'enfance et de la jeunesse
CF :	Conseil fédéral
CFSS :	Centre fribourgeois de santé sexuelle
CIIP :	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin
CIM-10 :	Classification internationale des troubles mentaux et des troubles du comportement ; 10ème révision
CJ :	Conseil des Jeunes
CJD :	Commission des Jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle
CLPPJ :	Conférence latine pour la promotion et la protection de la jeunesse
CO :	Cycle d'orientation
COFIL-IDS :	Comité de pilotage inter-directionnel santé à l'école
DD :	Développement durable
DFAC :	Direction de la formation et des affaires culturelles
DIAF :	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts
DIME :	Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
DEEF :	Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation
DSAS :	Direction de la santé et des affaires sociales
DSJS :	Direction de la sécurité, de la justice et du sport
ENEO :	Équipement numérique pour l'enseignement obligatoire
ESSG :	Ecole professionnelle santé-social
FAE-PE :	Formation, accueil et éducation de la petite enfance
FHNW :	Fachhochschule Nordwestschweiz
GC :	Grand Conseil
GREVIO :	Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
HETS-FR :	Haute école de travail social et Haute école de santé de Fribourg
IMR :	Bureau de l'intégration des migrants-e-s et de la prévention du racisme

IPI :	Intervention précoce intensive
J+S :	Jeunesse et Sport
LEAC :	Loi sur l'encouragement des activités culturelles
LEEJ :	Loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse
LEI :	Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration
LEJ :	Loi sur l'enfance et la jeunesse
LPCFam :	Loi sur les prestations complémentaires pour les familles
LStE :	Loi sur les structures d'accueil de la petite enfance
MAR :	Mesure d'aide renforcée
MNA :	Mineurs non accompagnés
MNT :	Maladies non transmissibles
OAI :	Office AI du canton de Fribourg
ODD :	Objectifs de développement durable
OLEJ :	Observatoire latin de l'enfance et de la jeunesse
ONU :	Organisation des Nations Unies
OPUC :	Orientation professionnelle, universitaire et de carrière
PanAae :	Préparation à la naissance, attendre et accueillir l'enfant
PCAA :	Programme cantonal d'action alcool
PCC :	Plan Climat cantonal
PCPT :	Programme cantonal de prévention du tabagisme
PER :	Plan d'études romand
PFJ :	Plateforme Jeunes
PIC :	Programme d'intégration cantonal
PPS :	Promotion de la santé et de prévention
PSJ :	Plan soutien jeunesse Fribourg
REJ :	Règlement sur l'enfance et la jeunesse
REMT :	Règlement sur l'emploi et le marché du travail
RFSM :	Réseau fribourgeois de santé mentale
RPT :	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAM :	Santé - Alimentation et mouvement
SASD :	Section de l'action sociale directe
SASoc :	Service de l'action sociale
SDS :	Service dentaire scolaire
SeCu :	Service de la culture
SEI :	Service éducatif itinérant
SEJ :	Service de l'enfance et de la jeunesse
SEn :	Service de l'environnement
SEnOA :	Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande
SEnOF :	Service de l'enseignement obligatoire de langue française
SESAM :	Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide
SFP :	Service de la formation professionnelle
SOPFA :	Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes
SMA :	Secteur des milieux d'accueil
SMC :	Service du médecin cantonal
SMo :	Service de Mobilité
SPE :	Service public de l'emploi
SPS :	Service de la prévoyance sociale
SSP :	Service de la santé publique

SSpo :	Service du sport
SWOT :	Méthode “Strengths, weaknesses, opportunities, threats”
S2a :	Secondaire II – apprentissage
S2p :	Secondaire II – Poursuite d’étude
TSA :	Trouble du spectre de l’autisme
TSHM :	Travail social hors mur
TSP :	Travail social de proximité
TSS :	Travail social scolaire
UFA :	Unité de formation des apprentis
UniFr :	Université de Fribourg
VKJ :	Verein zur Kinder- und Jugendförderung Deutschfreiburg

## 7 Bases légales

---

CDE Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989

Code Civil suisse du 10 décembre 1907 (après modification du 26 septembre 2025)

*Art. 302 Education sans violence*

*1 Les père et mère sont tenus d'élever l'enfant selon leurs facultés et leurs moyens et ils ont le devoir de favoriser et de protéger son développement corporel, intellectuel et moral. En particulier, ils sont tenus de l'élever sans recourir à la violence, notamment sans châtiments corporels ni autres traitements dégradants.*

*2 Ils doivent donner à l'enfant, en particulier à celui qui est atteint de déficiences physiques ou mentales, une formation générale et professionnelle appropriée, correspondant autant que possible à ses goûts et à ses aptitudes.*

*3 À cet effet, ils doivent collaborer de façon appropriée avec l'école et, lorsque les circonstances l'exigent, avec les institutions publiques et d'utilité publique de protection de la jeunesse.*

*4 Les cantons veillent à ce que les parents et l'enfant puissent s'adresser, ensemble ou séparément, à des offices de consultation en cas de difficultés dans l'éducation*

Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999

*Art. 11 Protection des enfants et des jeunes*

*1 Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement.*

*2 Ils exercent eux-mêmes leurs droits dans la mesure où ils sont capables de discernement.*

Constitution du canton de Fribourg (Cst.) du 16 mai 2004

*Art. 34 Enfants et jeunes*

*1 Les enfants et les jeunes ont le droit, subsidiairement au rôle de la famille, d'être aidés, encouragés et encadrés dans leur développement afin de devenir des personnes responsables.*

*2 Ils ont droit à une protection particulière de leur intégrité physique et psychique, y compris au sein de leur famille.*

*3 Dans la mesure où ils sont capables de discernement, ils exercent eux-mêmes leurs droits.*

LEEJ Loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse du 30 septembre 2011

LAI Loi fédérale sur l'assurance invalidité du 19 juin 1959

LACC Loi d'application du code civil suisse du 10 février 2012

LACI Loi sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 25 juin 1982

LASoc Loi sur l'aide sociale du 14 novembre 1991

LAVI Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions du 23 mars 2007

LCom Loi sur l'exercice du commerce du 25 septembre 1997

LEI Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005

LEJ Loi sur l'enfance et la jeunesse du canton de Fribourg du 12 mai 2006

LESS Loi sur l'enseignement secondaire supérieur du 11 décembre 2018

LFP Loi sur la formation professionnelle du 13 décembre 2007

LFPPr Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002

LJ	Loi sur la justice du 31 mai 2010
LMob	Loi sur la mobilité du 5 novembre 2021
LOP	Loi sur l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière du 14 mars 2007
LPCFam	Loi sur les prestations complémentaires pour les familles du 08 février.2024
LPEA	Loi concernant la protection de l'enfant et de l'adulte du 15 juin 2012
LPS	Loi sur la pédagogie spécialisée du 11 octobre 2017
LS	Loi sur la scolarité obligatoire du 9 septembre 2014
LSan	Loi sur la santé du 16 novembre 1999
LStE	Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour du 9 juin 2011
LSport	Loi sur le sport du 16 juin 2010

Loi du 9 juin 2011 modifiant la loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation

Loi portant adhésion au concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse et à la convention romande sur les jeux d'argent du 17 septembre 2020

Loi sur l'accès des jeunes aux médias du 21 mars 2024

RAC	Règlement sur les affaires culturelles du 10 décembre 2007
REJ	Règlement sur l'enfance et la jeunesse du canton de Fribourg du 17 mars 2009
REMT	Règlement sur l'emploi et le marché du travail du 02 juillet 2012.
RLS	Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire du 19 avril 2016
RPS	Règlement sur la pédagogie spécialisée du 16 décembre 2019
RPSP	Règlement du 14 juin 2004 concernant la promotion de la santé et la prévention
RSport	Règlement sur le sport du 20 décembre 2011
RStE	Règlement sur les structures d'accueil extrafamilial de jour du 27 septembre 2011

Ordonnance DIAF sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil des jeunes du 9 décembre 2016

Ordonnance sur la gouvernance de la durabilité du 14 mars 2023

Ordonnance modifiant la législation sur le sport du 4 juillet 2022

Ordonnance instituant un prix de l'État de Fribourg pour le travail social et pour le travail auprès de la jeunesse du 5 décembre 2006

Ordonnance concernant la protection de l'enfant et de l'adulte du 18 décembre 2012

Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants du 19 octobre 1977

## 8 Bibliographie

---

- > Aebischer, M., & Zurich, P., Annexe au rapport final du mandat 2024-DSAS-31 « Prestations pédopsychiatriques ambulatoires et semi-stationnaires », dont le Grand Conseil a pris acte le 28.03.2025.
- > BPEJ, Définition de la politique de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg – Conception des 4 piliers, Fribourg, 16 décembre 2024.
- > CDAS, Recommandations pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons, Berne, juin 2016.
- > Comité des droits de l'enfant (CDE), Observations finales sur les cinquièmes et sixième rapports périodiques combinés de la Suisse (CRC/C/CHE/CO/5-6), Genève : ONU, 24 septembre 2021
- > CE, Rapport 2023-DSAS-6 « Politique familiale cantonale, analyse globale et mesures concrètes », Fribourg, 26 septembre 2023.
- > CE, Rapport 2023-DSAS-76 « Rapports réguliers sur la pauvreté dans le canton de Fribourg », Fribourg, 7 novembre 2023.
- > CF, Rapport « Politique de la petite enfance. État des lieux et possibilités de développement au niveau fédéral », Berne, 3 février 2021.
- > CIIP, Plan d'étude romand (PER), Education numérique.
- > CIIP, Plan d'étude romand (PER), FG 33 « Construire un ou des projets personnels à visée scolaire et/ou professionnelle », 27 mai 2010.
- > DFAC & DSAS, Concept inter-directionnel de santé à l'école 2023-2027, Fribourg, mars 2023.
- > DIME, Stratégie de développement durable de l'État de Fribourg 2021-2031, Fribourg, janvier 2025 (version mise à jour).
- > DSAS, Programme cantonal d'action alcool (PCAA) 2024-2028, Fribourg, février 2024.
- > DSAS, Rapport de planification Addictions 2026-2030, Fribourg.
- > DSAS, Stratégie «Je participe!» - Perspectives 2030, Fribourg, octobre 2017.
- > DSAS, Stratégie Petite Enfance 2026–2030, Fribourg, septembre 2025.
- > Grand Conseil Fribourgeois, Mandat parlementaire 2025-GC-180 « Pour une stratégie cohérente en matière de transition 1 (école-emploi) », transmis au CE, 27.06.2025, délai de réponse 27.11.2025.
- > Grand Conseil Fribourgeois, Postulat 2024-GC-75 « Soutien rapide en cas de harcèlement et de cyberharcèlement », date de dépôt 22.03.2024, date de décision du Grand Conseil 20.08.2024.
- > Grand Conseil Fribourgeois, Postulat 2025-GC-86 « Mieux soutenir les parents dans leur rôle d'éducation au numérique », date de dépôt 13.03.2025, date de réponse par le Conseil d'État 10.06.2025.
- > SEJ, Plan de soutien jeunesse Fribourg, Rapport « Mesures urgentes » sur mandat du CE, Fribourg, novembre 2021.
- > SSP, Programme cantonal alimentation, activité physique, santé mentale 2022-2025, Fribourg, septembre 2021.

## 9 Annexe

---

### **Propositions de mesures émanant des participant-e-s à la Journée cantonale du 28 octobre 2024 « Regards croisés sur la jeunesse en situation complexe » - Sélection des mesures à fort impact et tri par directions**

*Afin de prendre connaissance du contexte et des résultats de la journée cantonale, veuillez vous référer à la partie 2.4 du présent document.*

#### **Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS)**

##### **Suivi et état des lieux des besoins des jeunes**

1. Rédaction d'un rapport inter-services une fois par législature sur la situation actuelle des jeunes (15-25 ans) concernant différentes thématiques telles que la formation, la santé, la pauvreté ou l'insertion sociale avec pour public-cible la politique et la population.
2. Elaboration sur mandat (HES, Uni) d'un monitoring des jeunes en situation complexe (définition au préalable) et rencontres, afin de leur donner la parole et de se rendre compte de leurs profils (qui, où, combien), ainsi que leurs besoins. Cela permet l'élaboration de meilleures politiques publiques répondant directement aux besoins des jeunes et non l'inverse.
3. Organisation de journées cantonales :
  - Organisation de journées « enfance » afin d'avoir une vision plus globale, incluant les 0 à 10 ans dans les politiques publiques enfance et jeunesse
  - Réalisation d'une journée cantonale sur des thèmes spécifiques en lien avec les jeunes en situation complexe tous les deux ans, avec des échanges pour mieux se connaître et se coordonner

##### **Pôles de coordination et de soutien**

4. Mise en place d'un pôle de coordination et de soutien interprofessionnel pour les jeunes, accessible facilement et connu du public, sur le modèle de « Fribourg pour tous ». Ce pôle centraliserait les informations sur différentes thématiques et faciliterait l'orientation vers les structures adaptées, en lien avec des professionnel-le-s du réseau (TSS, infirmier-ère-s scolaires, etc.). Il garantirait un accompagnement personnalisé par une personne référente, un langage accessible, et une approche proactive (« aller vers ») pour réduire les barrières administratives, favoriser l'inclusion, la participation et éviter la stigmatisation.
5. Mise en place d'un espace d'échange régulier réunissant les professionnel-le-s de différents services en présence des décideur-euse-s institutionnel-le-s, afin de favoriser la coordination, l'articulation des pratiques, l'identification d'objectifs communs et l'implication des acteurs et actrices non spécialisés (ex. TSS). Ce dispositif vise à renforcer la réactivité, la cohérence et l'efficacité des actions en faveur des enfants et des jeunes.
6. Etablissement d'une allocation suffisante des fonds pour mieux encadrer les jeunes et d'une meilleure répartition du budget, de manière plus flexible par rapport aux besoins (unification et réadaptation des budgets chaque année selon les besoins)
7. Création d'une plateforme / ligne cantonale d'aide, de communication, d'information aux parents pour les soutenir et aux enfants et aux jeunes (0 à 25 ans) sur toutes les thématiques par différent-e-s spécialistes dans plusieurs langues (ex : portail familles dans le canton de Vaud). Il faut informer largement de cette ligne, même si cela demande des ressources.

## Participation des jeunes et activités extrascolaires

8. Valorisation de l'engagement bénévole
  - Attestations et valorisation financière, notamment par le biais de défrayements (exemple : renforcement compétences Idéessport)
  - Incitation des jeunes à valoriser leurs engagements extra-scolaires à l'école et dans le monde professionnel
  - Elaboration d'un guide des bonnes pratiques de l'engagement bénévole.
9. Offre de carnet chèque d'activités extrascolaires gratuites à tous les jeunes entre 15 et 25 ans.
10. Elaboration d'un programme de mobilisation gratuit pour les jeunes dans toutes les communes, afin de permettre aux jeunes de sortir, d'avoir un contact avec le monde réel pour trouver du sens et de la motivation
11. Facilitation de l'accès aux ressources pour les jeunes en permettant le dépôt de projets par oral et en proposant un accompagnement dans les démarches.
12. Création d'espaces de parole permettant l'apprentissage entre pairs en dépassant les frontières de l'âge, afin de stimuler la participation et l'intelligence collective.

## Prévention santé mentale et numérique

13. Formation (et prévention) aux médias numériques orientée vers l'insertion professionnelle et la recherche d'emploi.
14. Promotion de la santé mentale par et pour les jeunes, création d'un portail avec contenu et moyen adaptés pour les jeunes, mais aussi valide et pertinent pour les institutions et autorités de santé (OMS, DSAS, etc.), car beaucoup de fausses informations sur les réseaux sociaux.
15. Prise en compte de l'impact des nouvelles technologies comme une problématique de santé publique urgente – Mise en place d'une stratégie cantonale coordonnée.
16. Renforcement du soutien aux parents pour les questions d'addictions (écrans, etc.)
17. Régulation structurelle des médias numériques
  - Elaboration de normes d'utilisation des médias numériques
  - Formation de spécialistes en prévention des réseaux sociaux
  - Régulation et/ou partenariat avec les prestataires numériques pour diffuser des messages de prévention et contrôler l'âge.
18. Elaboration de ressources en ce qui concerne l'accompagnement des jeunes en situation de handicap. Pour une amélioration de l'inclusivité, il faudrait par exemple mettre en place des soirées de prévention liés aux écrans avec une personne qui connaisse les enjeux liés au handicap.

## Renforcement de l'accès aux structures d'accueil et de soutien

19. Inquiétude et urgence quant à la prise en charge psychologique des jeunes, manque de structures en capacité d'accueil, notamment de jour :
  - État des lieux et promotion des offres de soutien bas seuil existantes
  - Création d'une permanence psy accessible sans rendez-vous et gratuite du mardi au samedi après-midi et soir pour les jeunes et/ou leurs proches
  - Renforcement des offres telles que Transit : il manque de structures permettant aux jeunes de moins 18 ans d'être accueillis avec un suivi adapté à la suite d'un passage en psychiatrie.
20. Création d'une institution accessible qui prendrait en charge les situations complexes des jeunes entre 15 et 25 ans qui se trouvent aujourd'hui dans une zone grise. Certains jeunes ont des problèmes de santé mentale, ne vont plus à l'école obligatoire et ne rentrent dans aucune « case institutionnelle ». Ils et elles devraient avoir un soutien éducatif, médical, social et professionnel.
21. Renforcement de lieux d'écoute avec des professionnel-le-s sans rendez-vous dans les communes (telles que les maisons de la petite enfance et les centres d'animation socioculturels).

22. Soutien financier du travail social « hors-mur » (TSHM) pour les jeunes et leurs familles sans solutions.
23. Présence de centres d'animation socioculturelle dans toutes les communes, promotion auprès des jeunes.

#### Petite enfance et soutien à la parentalité

24. Offre de prévention et pédagogie médiatique pour les parents et les enfants comme partie intégrante de l'encouragement précoce - Plateforme unique, « Comment vas-tu ? » Offres, informations multilingues, langage simple sur la présence numérique et l'accessibilité pour les utilisateur-riche-s sur des thèmes actuels et des offres d'aide (sociétal, santé, social, numérique).
25. Mise en place de cours de parentalité dès le 6<sup>ème</sup> mois de grossesse.

#### Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC)

26. Coaching professionnel renforcé dans les écoles d'orientation, notamment pour les élèves qui rencontrent des difficultés à trouver une solution de formation.
27. Mise en place d'interventions par des professionnel-le-s en santé physique et mentale dans les classes dès la 4H, avec pour objectif que tous les enfants soient informés.
28. Mise en avant des dossiers thématiques proposés par le Bureau « santé à l'école ».
29. Définition des conditions-cadres sur l'utilisation des nouvelles technologies à l'école.
30. Création d'un lieu de vie et d'enseignement dans la nature pour les enfants et les jeunes en rupture.
31. Renforcement du suivi des élèves dans l'orientation professionnelle :
  - Renforcement du suivi par des équipes pédagogiques sur au moins deux ans et clarification du rôle des titulaires de classe (surtout du côté francophone)
  - A la fin de la scolarité obligatoire, inclure dans le programme deux entretiens individuels obligatoires avec les jeunes pour faire le point sur la formation et progressivement envisager la transition professionnelle, et ainsi détecter d'éventuels problèmes d'insertion + suite possible des entretiens hors cadre scolaire et durant la formation
  - Mise en place d'une synergie avec le monde professionnel pour répondre à leurs besoins.
32. Prévention relative au numérique :
  - Création d'un module de sensibilisation aux nouvelles technologies conçu et présenté par des élèves pendant le semestre, puis présenté aux parents en fin d'année
  - Instauration d'un cours de prévention par des travailleur-euse-s sociaux en milieu scolaire (TSS), pour les élèves et parents sur l'utilisation éthique des réseaux sociaux
  - Organisation de café des parents sur la thématique du numérique et de la santé mentale par le biais des conseils de parents.
33. Valorisation du bénévolat :
  - Intervention par des intervenant-e-s externes sur les différents types d'engagement dans des classes de 9-10-11H. Une heure par mois et/ou une semaine par an serait consacrée à cette thématique
  - Instauration de jours « joker pour le bénévolat » accordés aux élèves (3 pour le cycle).
34. Utilisation d'outils numériques dans l'apprentissage :
  - Développement des outils d'apprentissages spécifiques et adaptatifs à l'échelle du canton dans toutes les disciplines d'ici la rentrée 2026
  - Personnalisation du parcours scolaire des élèves via des plateformes d'apprentissage adaptatives en fonction de leurs besoins.
35. Participation / Civisme :
  - Augmentation des cours d'éducation civique (ex : débats politiques au niveau régional et cantonal), en mettant l'accent sur le développement de l'esprit critique, la valorisation des idées des jeunes, la promotion du respect et de la pluralité d'opinions
  - Responsabilisation des élèves en les impliquant dans le fonctionnement global de l'école

- Création d'espaces expérientiels et développement des projets à l'école obligatoire dès la 1H.
- 36. Formation continue par les HES dans les institutions afin de sensibiliser les organisations à définir une charte éthique des usages des réseaux sociaux (intégrer un cours HES dans le PEC, aller plus loin qu'un MAP).
- 37. Amélioration de l'accompagnement socio-professionnel des jeunes pour la transition entre la fin de l'école obligatoire et le monde du travail. Augmentation des pourcentages prévus au CO pour Case Management, il manque actuellement d'EPT.
- 38. Renforcement d'un portail régional d'orientation professionnelle mettant à disposition toutes les informations et liens importants pour les jeunes, notamment sur les nouveaux métiers – la communication se ferait sur différentes plateformes selon les groupes cibles suivants : élèves, jeunes, parents et professionnel-le-s.

### **Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF)**

- 39. Développer un programme de mentorat entre pairs, visant à former des jeunes motivateur-riche-s / ambassadeur-riche-s capables de soutenir d'autres jeunes, notamment pour prévenir les ruptures de formation. Ce programme inclurait la valorisation des compétences des jeunes, la création d'outils d'échange entre pairs, ainsi qu'une base de données accessible aux professionnel-le-s afin de mieux intégrer la voix et l'expertise des jeunes dans l'accompagnement.
- 40. Intégration des acteurs et actrices de terrain (représentants des mesures T1, locales et cantonales à bas seuil) à la CJD de manière permanente.
- 41. Renforcement des offres « bas seuil », afin d'accompagner les jeunes en situation complexe sur le long cours et de les préparer à des mesures d'insertion socioprofessionnelles le moment venu et d'assurer un relais auprès des expert-e-s de l'insertion (ex : REPER).
- 42. Renforcement de la PFJ de manière adaptée avec des mandats d'accompagnement des jeunes en situation complexe du début jusqu'à la fin. Amélioration de la coordination de l'ensemble des besoins (santé mentale, insertion, problèmes sociaux et relationnels, etc.) en regroupant des professionnel-le-s de tous les horizons. Le but serait d'élaborer un projet professionnel avec le jeune en déterminant les priorités à mettre en place pour l'aider.
- 43. Renforcement de la collaboration entre l'école et le monde du travail avec pour objectif de mieux détecter et suivre les situations de rupture. L'idée d'avoir des travailleurs et travailleuses sociaux en entreprise a été évoquée.
- 44. Définition d'une politique cantonale de l'insertion professionnelle et élaboration d'une loi et/ou modification des bases légales existantes pour une cohérence du système global :
  - Droit à l'insertion sans égard au statut administratif
  - Création d'une Commission réunissant les politiques, les services, les acteurs et actrices de terrain et les jeunes en situation complexe
  - Le Conseil d'État crée un pot commun suffisamment alimenté par les représentants (AI, AS, Justice, police, etc.) qui permet l'équité de traitement des jeunes en difficulté socio-professionnelle indépendamment de leur statut administratif, afin que l'accès au travail soit facilité.
  - Définition des objectifs et des moyens pour y parvenir, le cas échéant en révisant le système légal ou en débloquant des financements. Avec pour objectifs : décroisement, meilleure répartition, augmentation et utilisation efficace et concrète des moyens financiers.

### **Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF)**

45. Développement d'un lobby de jeunes (CJ) et de professionnel-e-s du domaine, tirant profit des forces réciproques.

### **Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS)**

46. Amélioration de la transmission et de l'intelligibilité de l'information en lien avec l'insertion socioprofessionnelle auprès des communautés de migrant-e-s. Pour cela, il faut cartographier les associations et les communautés à l'aide des communes, des services sociaux et de l'école, afin d'aller chercher les personnes pour les réunir et les informer (éventuellement avec traducteur-rice-s).

### **Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME)**

47. Mise en place d'abonnements de transports publics gratuits jusqu'à 25 ans (éventuellement conditionné par un engagement bénévole).

**Direction de la santé et des affaires sociales DSAS**  
**Direktion für Gesundheit und Soziales GSD**

Rte des Cliniques 17, CH-1700 Fribourg

Fribourg T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09

[www.fr.ch/dsas](http://www.fr.ch/dsas)

Fribourg, mars 2026